

Assurons
un monde
plus ouvert



2023

Rapport SFCR

Rapport sur la solvabilité
et la situation financière

**CNP Assurances,
vision Groupe**





Avant-propos

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report* ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 et 256 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 et des mesures d'exécution publiées sous forme de règlement le 17 janvier 2015.

Le rapport présente les informations visées aux articles 292 à 298 et 359 à 371 du règlement délégué. Il respecte la structure prévue à l'annexe 20 du règlement.

Le rapport présente CNP Assurances dans une vision groupe, c'est-à-dire en consolidant l'activité de CNP Assurances Holding, de ses principales filiales hors de France et en France y compris les 4 entités : CNP Assurances IARD, CNP Assurances Prévoyance, CNP Assurances Santé Individuelle et CNP Assurances Conseil & Courtage.

Dans la suite du document et sauf mention contraire, « CNP Assurances », « CNP Assurances Holding », « la Holding », « le Groupe » ou « le groupe CNP Assurances » désignent le groupe CNP Assurances.

Il concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le rapport est composé d'une synthèse, de cinq sections (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et en annexe d'états de *reporting* quantitatifs.

Le rapport, relatif à l'exercice 2023, a été approuvé par le conseil d'administration de CNP Assurances lors de la séance du 22 mars 2024.

Il est par ailleurs communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Un glossaire en fin de document présente l'ensemble des termes utiles à la lecture du rapport.

Sommaire

SYNTHÈSE	5
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	10
A1 Activité.....	11
A2 Résultats de souscription.....	23
A3 Résultats des investissements.....	26
A4 Autres produits et charges.....	32
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	33
B1 Informations sur le système de gouvernance.....	35
B2 Exigence de compétence et d'honorabilité.....	43
B3 Système de gestion des risques.....	46
B4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).....	51
B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité.....	54
B6 Fonction d'audit interne.....	61
B7 Fonction actuarielle.....	65
B8 Sous-traitance.....	68
C. PROFIL DE RISQUE	71
C1 Risque de souscription.....	73
C2 Risque de marché.....	81
C3 Risque de crédit.....	87
C4 Risque de liquidité.....	91
C5 Risque opérationnel.....	94
C6 Autres risques importants.....	103
C7 Autres informations.....	113
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	114
D1 Actifs.....	116
D2 Provisions techniques.....	123
D3 Autres passifs.....	128
D4 Méthode de valorisation alternative.....	131
E. GESTION DU CAPITAL	132
E1 Fonds propres.....	133
E2 Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR).....	141
E3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.....	145
E4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	146
E5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	147
F. ANNEXE : QRT (ÉTATS DE REPORTING QUANTITATIF) PUBLICS	149
S.02.01.02 - Bilan.....	151
S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	154

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays	159
S.22.01.22 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires.....	161
S.23.01.22 – Fonds propres	162
S.25.01.22 – Capital de solvabilité requis (pour les groupes qui utilisent la formule standard)	165
S.32.01.22 - Entreprises dans le périmètre du groupe	167
GLOSSAIRE.....	172

Synthèse

Assureur et investisseur de long terme responsable, CNP Assurances accompagne et protège les individus, quels que soient leurs parcours de vie. Ses solutions permettent de faire face aux aléas ou de financer des projets. Prévoyance, assurance emprunteur, dépendance et santé mais aussi épargne avec l'assurance vie ou la retraite supplémentaire, autant de champs d'expertise du Groupe dans l'assurance de personnes. CNP Assurances est l'un des leaders sur ce segment qui représente 72,3 %* du marché de l'assurance en France.

Sur l'activité IARD (incendie, accidents et risques divers), CNP Assurances est également présente, notamment au Brésil et à Chypre. Le rapprochement avec La Banque Postale et la création de la holding CNP Assurances permettra l'élargissement des activités à la protection des biens en France.

CNP Assurances gère les risques des assurés en les mutualisant et sécurise l'argent de leurs primes dans le temps. L'horizon de ses placements en témoigne : dettes d'État longues, infrastructures d'envergure nationale (réseau de transport d'électricité, réseau de fibre, réseau de distribution d'eau), actions et obligations dans des entreprises diversifiées géographiquement et sectoriellement. Animée par sa vocation citoyenne, CNP Assurances sélectionne et gère ses actifs selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Cette stratégie est dictée par sa volonté d'augmenter l'impact positif de ses investissements sur la société et sur la planète et d'en réduire les impacts négatifs. Cela la conduit à exclure des entreprises impliquées dans le charbon, le pétrole, le gaz, le tabac et les armes, et à veiller au respect des droits de l'homme et de la parité femmes-hommes dans les entreprises dont elle est actionnaire.

CNP Assurances est le premier assureur emprunteur¹, le deuxième assureur vie en France², et le troisième assureur au Brésil³.

Chiffres clés pour CNP Assurances Holding

En Md€	2023	2022	Variation
Chiffre d'affaires	35,6	37,3	- 4,6%
Marge d'assurance	3,12	2,52	23,6%
Résultat net part du Groupe	1,55	0,94	64,5%
Provisions techniques brutes de cession de réassurance ⁴	339,13	323,94	5%
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	38,1	36,4	5%
SCR	15,1	15,8	- 4%
Taux de couverture du SCR	253%	230%	+ 23 pts ⁵
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	32,0	30,1	6%
MCR	7,7	7,7	0%
Taux de couverture du MCR	417%	394%	+ 23 pts ⁶

¹ Positionnement par acteur sur la base des cotisations encaissées (brutes de réassurance) en France, Argus de l'assurance « Classement de l'assurance emprunteur 2022 : les bancassureurs (chiffres 2021, en M€) », septembre 2022

² Source : « L'assurance française – données clés 2021 », FFA, juin 2022

³ Source : SUSEP (autorité de contrôle brésilienne du marché de l'assurance), novembre 2021

⁴ Sur la base de la valorisation Solvabilité 2

⁵ Par rapport au périmètre CNP assurances SA et ses filiales (périmètre avant création de la holding). L'augmentation est de +21pts par rapport à 2022 en pro-forma

⁶ Par rapport au périmètre CNP Assurance SA et ses filiales (périmètre avant création de la holding) l'augmentation est de +19 pts par rapport à 2022 en pro-forma

Activité et résultats

Marie-Aude Thépaut, Directrice générale de CNP Assurances, a déclaré : « CNP Assurances affiche des résultats en forte hausse grâce à la performance de la France et la diversification de notre modèle. Cette diversification démontre la robustesse de notre stratégie pour absorber les impacts conjoncturels. Face à un environnement complexe, CNP Assurances s'adapte aux mutations du marché et poursuit sa politique de développement en réaffirmant son rôle d'assureur responsable au service de ses parties prenantes ».

CNP Assurances Holding, créée le 11 avril 2023, regroupe CNP Assurances SA et les quatre filiales assurantielles de La Banque Postale (IARD, Santé, Prévoyance et Conseil). Cette entité est détenue à 100 % par La Banque Postale.

Cette opération fait suite à la création du grand pôle financier public, initié en 2018 avec le double rapprochement entre La Poste et la Caisse des Dépôts d'une part, et La Banque Postale et CNP Assurances d'autre part.

Ce rapprochement vise à :

- déployer un modèle de bancassurance « complet » (assurance de biens et de personnes) au travers d'un vecteur assurantiel unique, CNP Assurances, au sein de La Banque Postale, et d'accélérer l'équipement de l'ensemble des segments de clientèles en produits d'assurances
- élargir le modèle multipartenarial de CNP Assurances aux activités des filiales du pôle assurance de La Banque Postale, en particulier l'assurance dommages, CNP Assurances devenant ainsi un assureur complet de biens et de personnes au service des clients et de l'ensemble de la société

CNP Assurances a réaffirmé les trois piliers de sa stratégie en 2023, notamment avec :

- le développement des leviers de croissance et de diversification : en mettant à profit la force du partenariat avec La Banque Postale, en développant les segments de haut de gamme et de protection sociale, en activant les relais de croissance supplémentaire en Europe et en Amérique Latine
- le renforcement de nos fondamentaux : en adaptant le modèle épargne/retraite individuelle au contexte des taux et aux enjeux de durabilité, en consolidant nos positions en assurance emprunteur, en optimisant notre modèle industriel et en renforçant notre partenariat avec Caixa Econômica Federal
- la transformation de notre modèle : en renforçant notre singularité définie par notre raison d'être, en repoussant les limites de l'assurabilité, en développant notre modèle à très haute valeur ajoutée, pour être indispensables dans la chaîne de valeur de nos partenaires

Systeme de gouvernance

La structure de gouvernance adoptée par le groupe CNP Assurances répartit les pouvoirs entre la Présidente de CNP Assurances Holding, le conseil d'administration et l'associé unique (La Banque Postale), de sorte à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise, à déterminer les orientations de l'activité et à veiller à leur mise en œuvre.

Les responsables des quatre fonctions clés (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont rattachés à la Présidente de CNP Assurances Holding.

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses réseaux partenaires et considère que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires.

En ce qui concerne le système de gouvernance, l'année 2023 et le tout début de l'année 2024 ont été marqués par :

- la nomination de Marie-Aude Thépaut, précédemment directrice de la *business unit* Europe hors France, en qualité de Directrice générale de CNP Assurances et de Présidente de CNP Assurances Holding
- la nomination de deux nouveaux directeurs au comité exécutif de CNP Assurances : Josselin Kalifa, Directeur des risques et Marie Rouen, Directrice des ressources humaines
- la nomination de Jean-Baptiste Nessi, directeur financier de CNP Unicredit Vita, en tant que CEO de CNP Unicredit Vita en remplacement de Tanguy Carré
- la nomination de Marco Passafiume Alfier, en tant que CEO de CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione, filiales italiennes du Groupe CNP Assurances en remplacement de Tanguy Carré
- la nomination de Maximiliano Villanueva, en qualité de directeur de la *business unit* Amérique Latine et membre du comité exécutif, en remplacement de Asma Baccar
- la nomination de François Tritz, en qualité de Directeur de CNP Seguradora

Profil de risques

Le profil de risques de CNP Assurances se caractérise par la prédominance des risques de marché (44% du SCR), le capital de solvabilité requis des risques de marché représentant plus de la moitié de la somme des capitaux de solvabilité requis par risque. CNP Assurances bénéficie néanmoins d'une diversification relativement importante entre ses risques (bénéfice de diversification estimé à 29 %).

Le Groupe est particulièrement sensible aux risques liés aux évolutions des taux d'intérêts et au risque de rachat, ainsi qu'à la valeur des actions sur les marchés boursiers. Dans ce contexte, CNP Assurances a mis en œuvre depuis plusieurs années un programme de couverture, visant en outre, à limiter l'impact de la baisse des actions. En 2023, les variations de marché ont été favorables, contribuant au taux de couverture à hauteur de 28 points. En ce qui concerne le risque sur l'immobilier, l'année marquée par une série de remontée de taux directeurs a repoussé les prises de décisions en matière d'investissement immobilier. Le suivi du risque de rachat a été renforcé sur les activités italiennes au regard des taux de rachat en hausse constatés sur la période, en lien avec la concurrence des émissions d'obligations d'Etat.

Valorisation des actifs et des passifs

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel de CNP Assurances est encadrée par une politique de valorisation et une politique de provisionnement validées par le conseil d'administration. Les principales méthodes et hypothèses retenues sont présentées dans la section D.

À l'actif, cette valorisation s'appuie dès que cela est pertinent sur la valorisation réalisée dans le cadre de la constitution du bilan IFRS, bilan qui fait l'objet d'un audit annuel par les commissaires aux comptes du groupe CNP Assurances.

Les provisions techniques Solvabilité 2 du groupe CNP Assurances, brutes de cession en réassurance, s'élèvent à 339,1 Md€ au 31 décembre 2023.

Taux de couverture du capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* ou SCR) et du minimum de capital requis (*Minimum Capital Requirement* ou MCR)

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité de CNP Assurances. Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre du processus annuel de planification stratégique ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital à 5 ans communiqué au conseil d'administration.

Les fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du SCR de CNP Assurances, obtenus sur base du bilan prudentiel, s'élèvent à 38,1 Md€ au 31 décembre 2023. Ils sont constitués à hauteur de 30,9 Md€ de fonds propres de base classés en *Tier 1* non restreints et de 7,2 Md€ de passifs subordonnés (dont une partie bénéficie de la clause de maintien des droits acquis ou *grandfathering*).

Le montant total de 30,9 Md€ de fonds propres de base comprend en particulier l'intégration de la provision pour participation aux bénéficiaires (PPB), conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019. Au 31 décembre 2023, le calcul du montant de PPB éligible à la couverture du SCR a été réalisé selon la méthode de valorisation économique proposée par l'ACPR.

Le capital de solvabilité requis de CNP Assurances est calculé par application de la formule standard Solvabilité 2. Il est d'un montant de 15,1 Md€ au 31 décembre 2023.

Le taux de couverture du SCR Groupe est de 253 % au 31/12/23 (+ 21⁷ pts vs 31/12/22), soutenu principalement par un effet marché favorable. Cette hausse s'explique notamment par l'intégration du résultat net de dividende anticipé sur la période (+ 5 pts), l'évolution favorable des marchés (+ 28 pts) sur la période, l'évolution bénéfique de l'allocation d'actifs (+ 3 pts), les mouvements de titres subordonnés (+ 3 pts), une reprise de la provision pour participation aux excédents (- 4 pts), le versement d'un dividende exceptionnel de 1,2 Md€(- 8 pts) et l'écrêtement des dettes subordonnées non disponibles au niveau du Groupe CNP Assurances (- 6pts).

Les fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du MCR de CNP Assurances, obtenus sur base du bilan prudentiel, s'élèvent à 32,0 Md€ au 31 décembre 2023. Ils sont constitués à hauteur de 27,8 Md€ de fonds propres de base classés en *Tier 1* non restreints et de 4,2 Md€ de passifs subordonnés.

Le minimum de capital requis de CNP Assurances est de 7,7 Md€ au 31 décembre 2023.

Le taux de couverture du MCR du groupe CNP Assurances s'établit ainsi à 417 % au 31 décembre 2023. Il est en hausse de 23 points par rapport à l'exercice précédent.

⁷ + 23 pt par rapport au SCR CNP Assurances SA et ses filiales (périmètre avant création de la holding)



A

**Activité
et résultats**

A1 Activité

1. Renseignement de caractère général

Dénomination, siège social, n° RCS

CNP Assurances Holding
4, promenade Cœur de ville
92130 Issy-les-Moulineaux
514 080 407 RCS Nanterre

Forme juridique

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 256 320 euros..

Législation

Le groupe CNP Assurances est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance. La Société, émetteur coté sur Euronext Paris, relève également de la tutelle de l'Autorité des marchés financiers.

2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes de CNP Assurances	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
KPMG S.A. Tour EQHO 2 avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris La Défense cedex représenté par Pierre Planchon* et Anthony Baillet**	Exercice 2023	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027
Mazars 61 rue Henri-Regnault – Tour Exaltis 92400 Courbevoie représenté par Jean-Claude Pauly***	Exercice 2023	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027

* Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

** Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

*** Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

3. Actionnariat

Au 31 décembre 2023

Nombre d'actions 400 025 632

Nombre total de droits de vote théoriques (brut) : 400 025 632

Nombre total de droits de vote exerçables en assemblée générale (net) : 400 025 632

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote exerçable en assemblée générale
La Banque Postale (France)	400 025 632	100 %	100%
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES HOLDING	400 025 632	100 %	100%

Depuis l'introduction en Bourse des actions de CNP Assurances, en octobre 1998, les principaux actionnaires historiques étaient : la Caisse des Dépôts, La Banque Postale et BPCE (dont les participations étaient portées par une Société holding, Sopassure) et l'État. Ces actionnaires étaient liés par un pacte d'actionnaires.

Dans le cadre de la constitution d'un grand pôle financier public annoncé par les actionnaires publics de CNP Assurances le 30 août 2018, des échanges et transferts de titres ont été réalisés entre l'État français, la Caisse des Dépôts, La Poste et La Banque Postale le 4 mars 2020.

Le 14 décembre 2021, l'AMF a publié la déclaration de La Banque Postale informant le marché que par suite de la fusion-absorption par La Banque Postale, de la société SF2, elle détenait les 138 336 421 actions CNP Assurances précédemment détenues par SF2 (2021DD812254), opération au terme de laquelle les 20,15 % du capital et 32,38 % de droits de vote de SF2 ont été transférés à La Banque Postale et aboutissant à ce que La Banque Postale détienne directement 62,84 % du capital et 68,50 % de droits de vote.

Les 20 et 21 décembre 2021, l'AMF a publié la déclaration de cession par BPCE des 110 590 585 actions qu'elle détenait (2021DD813085) et la déclaration de La Banque Postale portant sur l'acquisition desdites actions (2021DD812892), opération au terme de laquelle les actions représentant 16,11 % du capital et 13,62 % de droits de vote de BPCE ont été transférés à La Banque Postale et aboutissant à ce que La Banque Postale détienne directement 78,95 % du capital et 82,12 % de droits de vote.

Le 16 mars 2022, La Banque Postale a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société CNP Assurances (222C0622). L'offre publique d'achat simplifiée a été ouverte du 2 au 31 mai 2022 inclus (222C0962) et à la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, La Banque Postale détenait 97,67 % du capital et 98,49 % des droits de vote de cette société (222C1368). Un processus de retrait obligatoire est intervenu le 20 juin 2022 (222C1398).

À l'issue de ces opérations, la répartition du capital de CNP Assurances se présente comme suit au 31 décembre 2022 :

- la Banque Postale : 99,95 %
- CNP Assurances (actions détenues en propre) : 0,05 %

Le 11 avril 2023, La Banque Postale a apporté à La Banque Postale International (désormais CNP Assurances Holding) les titres qu'elle détenait dans CNP Assurances, La Banque Postale Assurances IARD (désormais CNP Assurances IARD), La Banque Postale Assurance Santé (désormais CNP Assurances Santé Individuelle), La Banque Postale Prévoyance (désormais CNP Assurances Prévoyance) et La Banque Postale Conseil en Assurances (désormais CNP Assurances Conseil et Courtage) dans le cadre de la réunion des activités d'assurance de La Banque Postale et de CNP Assurances.

Au 31 décembre 2023, il n'existe pas de pacte entre les actionnaires de CNP Assurances visé à l'article L. 233-11 du code de commerce.

4. Liste des filiales et entreprises liées significatives

En Solvabilité 2, le groupe prudentiel selon les différents critères présentés dans l'Article 335 du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Les sociétés prises en compte dans la consolidation du groupe prudentiel CNP Assurances au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

Entité	Pays / Ville	% de contrôle	% d'intérêts
CNP Assurances Holding	France / Paris	100,00%	100,00%
CNP ASSURANCES	France / Paris	100,00%	100,00%
CNP Caution	France / Paris	100,00%	100,00%
CNP Assurances Prévoyance (1)	France / Paris	100,00%	100,00%
CNP Assurances IARD (2)	France / Paris	100,00%	100,00%
CNP Assurances Santé Individuelle (3)	France / Paris	51,00%	51,00%
Assurance	France / Paris	100,00%	100,00%
Filassistance International	France / Paris	100,00%	100,00%
CNP Assurances Compañia de Seguros	Argentine / Buenos Aires	76,47%	76,47%
CNP Assurances Latam Holding Ltda	Brésil / Brasilia	100,00%	100,00%
CNP Seguros Holding Brasil S.A.	Brésil / Brasilia	51,75%	51,75%
CNP Participações Securitárias Brasil Ltda	Brésil / Brasilia	100,00%	51,75%
Caixa Seguradora S.A.	Brésil / Brasilia	100,00%	51,75%
CNP Capitalização S.A.	Brésil / Brasilia	100,00%	100,00%
CNP Consórcio S.A. Administradora de Consórcios	Brésil / Brasilia	100,00%	100,00%
Youse Tecnologia e Assistência EM Seguros Ltda	Brésil / Brasilia	100,00%	51,75%
Caixa Seguradora Especializada Em Saúde S.A.	Brésil / São Paulo	100,00%	51,75%
Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul	Brésil / São Paulo	100,00%	100,00%
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.	Brésil/ Brasilia	25,00%	12,94%
Odonto Empresas E Convênios Dentários Ltda	Brésil/ São Paulo	100,00%	100,00%
CNP Participações em Seguros Ltda. (4)	Brésil / Brasilia	100,00%	100,00%
CNP UniCredit Vita	Italie / Milan	51,00%	51,00%
CNP Vita Assicura	Italie / Milan	100,00%	100,00%
Montparvie V	France / Paris	100,00%	100,00%
CNP Cyprus Insurance Holdings	Chypre / Nicosie	100,00%	100,00%
CNP Zois	Grèce / Athènes	100,00%	100,00%
CNP Cyprialife	Chypre / Nicosie	100,00%	100,00%
CNP Asfalistiki	Chypre / Nicosie	100,00%	100,00%
CNP Luxembourg	Luxembourg	100,00%	100,00%
CNP Santander Insurance Life DAC	Irlande / Dublin	51,00%	51,00%
CNP Santander Insurance Europe DAC	Irlande / Dublin	51,00%	51,00%
CNP Europe Life	Irlande / Dublin	100,00%	100,00%
Sogestop K	France / Paris	100,00%	100,00%
Holding XS 1 S.A.	Brésil/ São Paulo	51,00%	40,00%
XS5 Administradora de consorcios S.A.	Brésil/ São Paulo	50,01%	25,00%
XS2 Vida e Previdência S.A.	Brésil/ São Paulo	100,00%	40,00%
Caixa Vida e Previdência	Brésil/ São Paulo	100,00%	40,00%
CNP Assurances Participações Ltda	Brésil / Brasilia	100,00%	100,00%

- (1) La Banque Postale Assurances IARD s'appelle dorénavant CNP Assurances IARD
 (2) La Banque Postale Prévoyance s'appelle dorénavant CNP Assurances Prévoyance
 (3) La Banque Postale Assurance Santé s'appelle dorénavant CNP Assurances Santé Individuelle
 (4) CNP Seguros Participações em Saúde Ltda s'appelle dorénavant CNP Participações em Seguros Ltda.

Note : dans la suite du document, « Caixa Seguradora » désigne l'ensemble des entités d'assurance brésiliennes, « CNP Santander » désigne les deux entités d'assurance CNP Santander Irlande et CNP Santander Life, et « CNP CIH » ou « CNP Cyprus Insurance Holding » désigne l'ensemble des entités d'assurances de la holding chypriote.

Il existe des différences entre le périmètre du groupe prudentiel et le périmètre du Groupe pour la consolidation comptable IFRS. Ainsi, certaines entités sont exclues du périmètre Solvabilité 2 pour les raisons suivantes :

- la nature de l'activité de certaines entités ne remplit pas les conditions d'inclusion au groupe prudentiel, au regard des textes réglementaires (OPCVM et sociétés immobilières notamment)
- certaines entités pour lesquelles l'impact est considéré non matériel au niveau des fonds propres du Groupe sont exclues

Les prises de participations et de contrôle réalisées par la société CNP Assurance Holding en 2023 (au sens de l'article L. 233-6 du Code de commerce sont les suivantes :

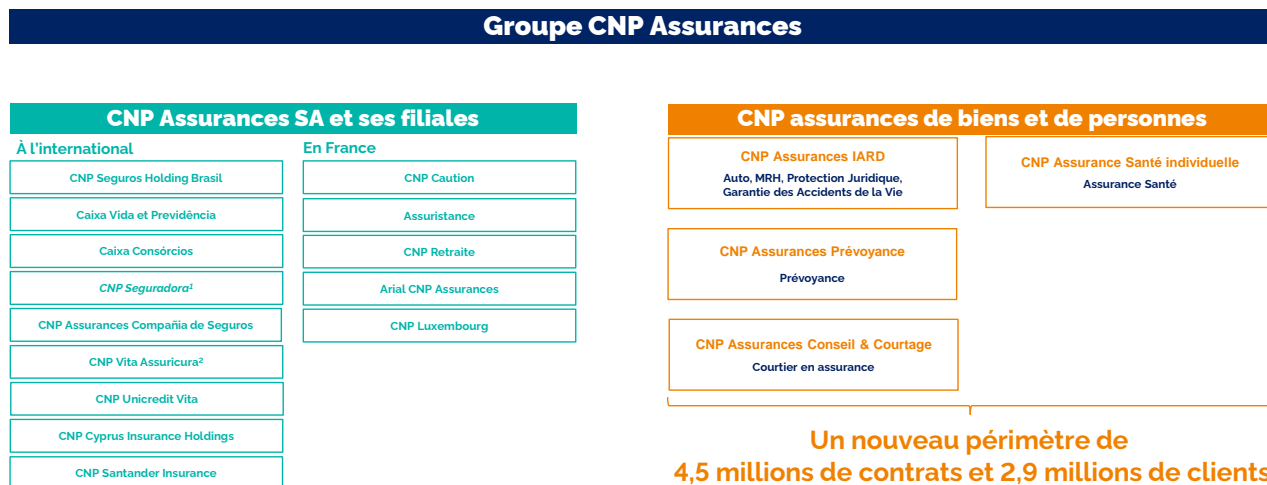
- CNP Assurances Conseil et Courtage (détenue à 99,99 %)
- CNP Assurances IARD (détenue à 100 %)
- CNP Assurances Prévoyance (détenue à 100 %)
- CNP Assurances SA (détenue à 99,5 %)
- CNP Assurances Santé Individuelle (détenue à 51 %)

La liste des succursales de CNP Assurances s'établit comme suit au 31 décembre 2023 :

Entité	Succursale	Pays	Ville
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Danemark	Danemark	Copenhague
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Italie	Italie	Milan
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Espagne	Espagne	Madrid
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Nouvelle Calédonie	Nouvelle Calédonie	Nouméa
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Polynésie	Polynésie	Papeete
CNP Caution	CNP Caution Italie	Italie	Milan
CNP Caution	CNP Caution Espagne	Espagne	Madrid
CNP Santander Insurance Life	Santander Insurance Life Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Santander Insurance Europe	Santander Insurance Europe Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Asfalistiki	CNP Asfalistiki Greece branch	Grèce	Athènes

5. Organisation du groupe CNP Assurances

Organigrammes simplifiés des principales sociétés du groupe CNP Assurances, en Europe et en Amérique latine au 31 décembre 2023 :



1/ CNP Seguradora est la marque commerciale qui réunit Holding Saúde, Previsul, Odonto, CNP Capitalização et CNP Consórcio – dénominations commerciales

2/ regroupe depuis le 31/12/2023 les entités CNP Vita Assuricura et CNP Vita Assuricurazione

6. Faits marquants de l'exercice 2023

6.1 Environnement économique et financier

Une trajectoire 2023 dominée par l'inflation et les décisions des banques centrales

L'année 2023 a été rythmée par les décisions de politique monétaire des banques centrales, qui ont poursuivi le cycle de resserrement monétaire entamé en 2022 pour contrer la flambée inflationniste. Après avoir culminé à l'automne 2022 sur des craintes de crise énergétique, l'inflation a amorcé à partir de l'été 2023 une décélération progressive qui s'est accentuée en fin d'année pour revenir autour de 3 % (Etats-Unis), voire à 2,5 % en zone euro. Cette baisse a été amplifiée par les prix de l'électricité et du pétrole en diminution.

Un ralentissement hétérogène de la croissance mondiale

Le repli de l'inflation s'est accompagné d'un net ralentissement de la croissance avec une forte hétérogénéité entre les régions. La croissance des États-Unis (+ 2,5 %) a résisté grâce à la bonne tenue de la consommation des ménages et au soutien budgétaire (déficit proche de 7 %). A l'inverse, après un début d'année prometteur grâce à la réouverture de l'économie post-Covid, la croissance chinoise s'est étiolée (+ 4,9 %) en raison de la crise persistante du secteur immobilier et de ses effets négatifs sur la demande des ménages. Enfin la croissance en Europe a enregistré une quasi-stagnation de son économie (+ 0,5 %) en raison d'un recul du PIB sur deux trimestres consécutifs en fin d'année, pénalisée par la faible demande interne et la contraction du commerce mondial (- 2 %) qui ont fortement affecté l'économie allemande.

Un contexte macroéconomique atypique : dynamique de l'emploi et cycle monétaire

Malgré la dégradation de la conjoncture, les marchés de l'emploi se sont révélés plus solides qu'attendus (taux de chômage plancher : 3,8 % aux États-Unis, 6,5 % en zone euro). Les tensions salariales ont persisté conduisant les banques centrales à poursuivre leur durcissement monétaire au-delà des prévisions de début d'année.

La FED a ainsi terminé son cycle à 5,25 % pendant l'été et la BCE a validé une dernière hausse en septembre pour porter son taux directeur à 4 %. En parallèle, les banques centrales ont accéléré la diminution de leur bilan via une réduction de leurs réinvestissements obligataires. Au final, les banques centrales ont achevé le cycle monétaire le plus rapide et le plus restrictif depuis plusieurs décennies.

La trajectoire heurtée de la courbe des taux conclue par un repli en fin d'année

Dans ce triptyque atypique (croissance modeste, inflation décroissante, emploi résilient), les investisseurs ont parié à plusieurs reprises sur une pause monétaire qui s'est avérée illusoire. Ceci explique la trajectoire heurtée des taux obligataires. Après un repli temporaire lors de la crise des banques régionales américaines, les taux à 10 ans se sont envolés pendant l'été (pic à 5 % aux États-Unis et à 3,5 % sur l'OAT) avant de reperdre environ 100 bps pour clôturer respectivement à 3,9 % et 2,5 % grâce aux anticipations de détente monétaire de la part des banques centrales.

Cette volatilité exceptionnelle des taux s'est répercutée sur le crédit. Après un écartement estival, les spreads de crédit se sont fortement contractés en fin d'année pour finir sur des niveaux inférieurs à ceux de début d'année, aussi bien sur le crédit de qualité que sur le crédit à haut rendement où la recherche de rendement l'a emporté sur la dégradation des conditions économiques.

Un rallye boursier soutenu par des espoirs d'atterrissage en douceur et de détente monétaire

Les bourses qui avaient commencé l'année sur une tendance positive (rallye supérieur à 10 % sur le mois de janvier) ont marqué le pas pendant l'été dans le sillage de la hausse des taux. La résistance de l'économie américaine, les espoirs d'un atterrissage en douceur des économies et d'une baisse rapide des taux ont rassuré les investisseurs et enclenché un fort rebond des principaux indices boursiers (S&P500, Eurostoxx, CAC) qui terminent l'année sur des records historiques. La photo globale marque de fortes disparités avec une surperformance conséquente des marchés américains, notamment grâce à la thématique de l'intelligence artificielle et des grandes capitalisations, tandis que les marchés chinois et les petites capitalisations ont sous-performé.

Des effets bénéfiques pour les pays émergents

L'euphorie des marchés boursiers a également soutenu les performances des pays émergents aussi bien sur l'obligataire que sur les actions. En avance de phase dans la hausse des taux, certaines banques centrales émergentes ont commencé à réduire leur taux (à l'instar du Brésil qui les a ramenés de 13,75 % à 11,75 %) mais se sont heurtées pendant l'été aux tensions américaines sur les taux longs. Le mouvement de détente de fin d'année a ouvert la voie à des perspectives de nouvelles baisses de taux et à une remontée des devises (notamment du Real) qui bénéficient de l'effritement du dollar.

6.2 Événements marquants de l'exercice 2023

Au cœur du grand pôle financier public

Le 11 avril, La Banque Postale et CNP Assurances ont annoncé le regroupement de leurs activités assurantielles au sein de CNP Assurances Holding, entité détenue à 100 % par La Banque Postale. CNP Assurances Holding regroupe désormais les quatre filiales assurantielles de La Banque Postale⁸ et CNP Assurances SA et ses filiales. Sa gouvernance est calquée sur celle de CNP Assurances SA. Cette opération marque la dernière étape de la création du grand pôle financier public, initié en 2018 par le ministre de l'Économie et des Finances avec le double rapprochement entre La Poste et la Caisse des Dépôts d'une part, et La Banque Postale et CNP Assurances d'autre part. Elle donne naissance à un groupe de bancassurance complet, de biens et de personnes, en France et à l'international.

Le 27 septembre, le conseil d'administration de CNP Assurances SA a voté la distribution d'un acompte sur dividende au profit de CNP Assurances Holding. Cet acompte de l'ordre de 1 Md€ correspondant à 1,46 €/action (hors actions auto-détenues) permet de doter CNP Assurances Holding des fonds nécessaires au versement d'un futur dividende en 2024, au titre de l'exercice 2023, sans présumer de son montant.

Le 16 novembre, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a approuvé le transfert de portefeuille de MFPrévoyance vers CNP Assurances, dernière étape avant la fusion de leurs activités, avec prise d'effet au 31 décembre 2023⁹. L'opération permet de poursuivre les activités historiques de MFPrévoyance et d'engager la mise en œuvre de synergies opérationnelles visant à rationaliser et renforcer les moyens de CNP Assurances au service de son développement sur les marchés de la protection sociale complémentaire notamment de la fonction publique d'État.

A partir du 1er janvier 2024, CNP Retraite, assureur du régime Préfon Retraite, renforce sa position dans le régime en faisant passer sa quote-part de 37 % à 58 %. Cette évolution dans la réassurance de Préfon Retraite renforce les perspectives du régime tout en maintenant les garanties des contrats retraite supplémentaire de ses 400 000 affiliés agents publics, dont 150 000 retraités.

Pour porter ses ambitions d'investisseur responsable à l'échelle internationale, CNP Assurances a renforcé sa direction des investissements Groupe à la rentrée 2023.

Elle rassemble désormais la *Business Unit* (BU) ingénierie et clientèle patrimoniale et la direction des investissements France, et s'étoffe d'une nouvelle direction des opérations Groupe. Cette dernière a pour mission de structurer une filière Investissement ISR Groupe à l'échelle internationale, en réponse aux exigences réglementaires et en adéquation avec les engagements du Groupe. Au sein de cette direction, un *Green & Sustainable Hub* centralise désormais les expertises de CNP Assurances en matière d'investissements verts et durables au service du Groupe La Banque Postale.

Le modèle de développement à l'international

CNP Assurances structure ses activités à l'international et procède à des nominations stratégiques dans ses filiales pour accélérer sa conquête, en partenariats exclusifs et en modèle ouvert.

Au Brésil, le Groupe a finalisé en janvier 2023 les cinq acquisitions annoncées en 2022, en devenant l'unique actionnaire des deux dernières entités : Holding Seguros et CNP Cap. Troisième assureur brésilien, CNP Assurances s'appuie désormais sur deux modèles de distribution : en partenariat exclusif de long terme avec Caixa Econômica

⁸ La Banque Postale Assurances IARD, La Banque Postale Assurances Santé, La Banque Postale Assurances Prévoyance et La Banque Postale Assurances Conseil en Assurances renommées CNP Assurances IARD, CNP Assurances Santé Individuelle, CNP Assurances Prévoyance, CNP Assurances Conseil et Courtage.

⁹ Avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Federal¹⁰ et en modèle ouvert pour commercialiser les produits de prévoyance-santé, soins dentaires, épargne et *consórcio* des entités nouvellement acquises. La marque CNP Seguradora¹¹ portera le développement en modèle ouvert ; elle signe dès le mois d'août un premier accord de distribution en exclusivité avec Correios, la poste brésilienne pour une durée de dix ans.

Des innovations dans l'offre et le parcours client

Les innovations de 2023 incarnent l'ambition de CNP Assurances d'être l'assureur le plus utile à l'ensemble de ses parties prenantes et d'agir pour une société inclusive et durable.

La garantie « **Aide à la famille** » soutient les parents dont les enfants sont frappés par la maladie, le handicap ou un accident grave et qui sont contraints d'arrêter leur activité professionnelle. Précurseur dans le lancement de cette garantie, proposée à ses partenaires distributeurs pour enrichir leurs contrats d'assurance emprunteur, le groupe CNP Assurances salue la décision du comité consultatif du secteur financier¹² qui impose désormais à tous les assureurs d'inclure cette garantie dans au moins un de ses contrats emprunteurs, à partir de 2025.

Le support « **EuroCroissance 100 - 10 ans** » distribué par La Banque Postale ouvre une troisième voie d'investissement entre le support en euros et les supports en unités de compte. Accessible dès 25 €, il combine une garantie à 100 % du capital à dix ans, un potentiel de performance attractif, le tout investi dans 50 % d'actifs durables au minimum. Ce support permet une diversification des investissements tout en contribuant au financement de la transition énergétique et écologique dans une démarche citoyenne et engagée.

CNP ALYSÉS, la plateforme digitale dédiée aux conseillers en gestion de patrimoine indépendants et à leurs clients, lancée en septembre 2023, réunit l'ensemble des expertises du Groupe en épargne patrimoniale avec une offre de services (parfois inédits et exclusifs), à très haute valeur ajoutée.

Pour inventer l'assurance de demain et mieux répondre à ses enjeux stratégiques, le Groupe s'appuie sur les meilleures startups du secteur. Open CNP, le fonds de *corporate venture* de CNP Assurances dédié à la finance et l'assurance de demain, a participé à la levée de fonds de EGERIE (30 M€) qui propose de mieux quantifier le risque cyber pour mieux l'assurer, de mySofie (4,2 M€) qui éclaire les Français sur leur budget santé ou encore de SUSU (4,5 M€) qui ambitionne de démocratiser l'accès à la santé sur le continent africain. Le Groupe cofinance par ailleurs le Fonds Stratégique des Transitions géré par la société d'investissement ISALT qui accompagne les PME et ETI de la « nouvelle industrie » sur le territoire français. Il est également partenaire de l'accélérateur français French Assurtech.

Après sa plateforme de services IA, trois algorithmes de CNP Assurances et de sa filiale Divise obtiennent le label ADEL-AI Act décerné par GoodAlgo¹³ pour leur éthique et leur anticipation de la réglementation AI Act¹⁴. Ce label constitue un gage supplémentaire de confiance pour les clients et les partenaires dans l'usage de leurs données.

La stratégie climat, biodiversité et inclusion

En 2023, CNP Assurances oriente plus que jamais ses investissements vers une économie décarbonée et élargit son action au champ sociétal, toujours plus alignée avec sa raison d'être.

Le nouveau cadre d'émissions obligataires durables publié par le Groupe en janvier 2023, *Sustainable Bond Framework*¹⁵, lui permet désormais de financer des projets sociaux au-delà des projets environnementaux. La

¹⁰ Via les filiales co-détenues CNP Seguros Holding, Caixa Vida e Previdencia et Caixa consorcios.

¹¹ CNP Seguradora regroupe CNP Capitalização, CNP Consorcio, Previsul et Odonto (denominations commerciales).

¹² Voir le communiqué sur <https://www.ccsfin.fr>.

¹³ GoodAlgo : société de prestation de services spécialisée dans l'IA, la Data Science et l'Éthique au service de la transformation numérique.

¹⁴ AI Act : vise à établir un cadre juridique pour la régulation éthique de l'Intelligence Artificielle en Europe.

¹⁵ Sustainable Bond Framework : cadre d'émission d'obligations durables.

première obligation subordonnée durable émise dans la foulée, pour un montant de 500 M€, a été placée avec succès auprès de 88 investisseurs. Ces fonds serviront exclusivement à financer des actifs verts et/ou sociaux.

L'Obligation verte à Coupon de Partage (OCP), émise par le Groupe SNCF pour un nominal de 300 M€, est une véritable innovation financière : elle allie aux objectifs ESG de l'émetteur un rendement financier à vocation caritative pour les investisseurs. CNP Assurances a choisi d'y souscrire pour contribuer au financement de projets environnementaux du Groupe SNCF tout en reversant une partie de son rendement à l'Institut Robert Debré du Cerveau de l'Enfant.

Initiative du grand pôle financier public, **le fonds de dette infrastructure à impact** vise à financer des infrastructures européennes contribuant à limiter le réchauffement climatique. Né de l'association des expertises complémentaires de La Banque Postale, LBP AM et CNP Assurances, il est doté de 1 Md€ apporté par CNP Assurances. Ainsi, les engagements de financements à impact du Groupe dépassent leur objectif initialement fixé à plus de 1 Md€ d'ici fin 2025 pour atteindre 1,5 Md€.

Activement engagé pour la protection de la biodiversité et porté par des objectifs ambitieux d'ici 2025, tels que mesurer 100 % de l'empreinte biodiversité de son portefeuille *corporate*, CNP Assurances a rejoint la **coalition d'investisseurs Nature Action 100** lancée en septembre 2023. Elle rassemble 190 investisseurs institutionnels prêts à engager le dialogue avec 100 entreprises clés des huit secteurs¹⁶ qui ont le plus d'impact sur la nature et les inciter à réduire leur impact sur la biodiversité. Les enjeux en ce domaine sont inscrits dans le dialogue actionnarial de CNP Assurances depuis de nombreuses années.

Un assureur responsable

Pour mieux accompagner ses assurés dans un contexte économique sous tension, CNP Assurances a annoncé le 12 janvier avoir revu à la hausse les taux de revalorisation 2022 des supports en euros de sa gamme d'assurance vie de 0,66 % en moyenne, pour atteindre 1,57 %. Au-delà, la bonification de la participation aux bénéficiaires liée à la part investie en unités de compte a hissé la revalorisation jusqu'à 2,80 % pour des contrats comprenant des parts d'UC supérieures à 50 %. Un dispositif de bonification reconduit en 2023.

Pour soutenir les clients emprunteurs dans des moments de vie difficiles, CNP Assurances et La Banque Postale ont lancé un contrat d'assurance de prêt immobilier particulièrement inclusif avec sa Garantie « Aide à la Famille ». Il offre une couverture du Temps Partiel Thérapeutique et un tarif compétitif, notamment avec la suppression généralisée des surprimes AERAS de niveau 2 pour accompagner les personnes en risque aggravé de santé en allant plus loin que la Loi Lemoine. C'est le premier contrat d'assurance emprunteur à obtenir le label « Positive Assurance » de l'Institut de l'Économie Positive

Face à la flambée des prix de l'alimentation et des produits de première nécessité, de plus en plus de Français éprouvent des difficultés à payer leurs factures, notamment en cas d'imprévus entraînant une perte ou une baisse de leur revenu (maladie, hospitalisation, perte d'emploi, perte d'autonomie...). Carrefour, via ses filiales spécialisées Carrefour Banque & Assurance et Lybnet, propose ainsi depuis le 4 décembre à ses clients quatre formules d'assurance, portées par CNP Assurances, pour les aider à faire face à leurs dépenses contraintes en cas de perte soudaine de pouvoir d'achat.

Engagée pour changer la donne climatique plus rapidement, CNP Assurances fait partie des 34 acteurs de la finance responsable signataires d'une lettre adressée au ministre de l'Économie français, M. Bruno Le Maire, pour inscrire l'amélioration du dialogue actionnarial sur les enjeux climatiques dans la future loi industrie verte.

En cohérence avec sa raison d'être, qui l'incite à agir pour protéger le plus grand nombre, et avec sa culture d'entreprise ouverte et solidaire, CNP Assurances a rejoint « Working with Cancer », la première coalition mondiale

¹⁶ Industrie pharmaceutique, chimie, biens personnels et domestiques, biens de consommation, alimentation, distribution, sylviculture, industrie métallurgique et mines.

d'entreprises visant à éliminer la stigmatisation du cancer sur le lieu de travail, et le réseau OneInThreeWomen en signant sa charte dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Le 3eme accord sur la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) signé pour la période 2024-2026 vise à créer un environnement professionnel toujours plus motivant, accueillant et attractif. Il est en adéquation avec les valeurs d'inclusion et les ambitions de développement de CNP Assurances, dont la réussite repose sur la mobilisation de tous les collaborateurs.

Une performance globale

CNP Assurances considère sa performance globale en mettant sur un pied d'égalité ses performances financières et extra-financières.

Début avril, CNP Assurances a été parmi les premiers assureurs à communiquer l'impact des nouvelles **normes comptables IFRS 9/17 sur ses comptes 2022**. Elles font apparaître une plus forte volatilité du résultat contrebalancée par une moindre volatilité des capitaux propres. La mise en place de ces normes n'impacte pas la résilience de l'entreprise. Pour preuve, en 2023, les agences de notation Moody's, Fitch Ratings, et S&P Global Ratings ont confirmé le maintien de leurs notations de CNP Assurances SA¹⁷.

Sa **performance extra-financière** l'a par ailleurs placée parmi les 10 % d'entreprises les mieux notées du secteur de l'assurance sur un panel représentatif de trois agences de notation ESG.

¹⁷ Moody's à A1, Fitch Ratings à A+ et S&P Global Ratings à A+.

6.3 Événements post-clôture

Le 11 janvier 2024, le conseil d'administration de CNP Assurances a nommé Marie-Aude Thépaut, en qualité de directrice générale du Groupe CNP Assurances. Elle succède à Stéphane Dedeyan, nommé le 18 octobre 2023, président du directoire de La Banque Postale. Marie-Aude Thépaut précédemment directrice de la *Business Unit* Europe hors France aura pour mission de déployer le projet stratégique de développement ambitieux du Groupe sur l'ensemble de ses marchés en France et à l'international.

7. Activités de la compagnie

7.1 Décomposition du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires (non-GAAP) du groupe CNP Assurances s'élève à 35,6 Md€ contre (37,2 Md€ en 2022). Le détail de ce chiffre d'affaire est présenté en section A2 du présent rapport.:

7.2 Un modèle d'affaire multipartenarial et international

Le modèle d'affaires de CNP Assurances est basé sur des partenariats de long terme avec des acteurs bancaires majeurs et de l'économie sociale. Une alliance d'expertise en assurance et de proximité avec le client qui a prouvé son efficacité.

La répartition des offres par segment est la suivante :

Répartition des offres par segment	
ÉPARGNE / RETRAITE	ÉPARGNE Assurance vie en euros, en unités de compte et en support croissance
	RETRAITE Entreprises et particuliers
	PRÉVOYANCE Garanties (décès, arrêt de travail, invalidité, perte d'autonomie, perte d'emploi), services d'accompagnement & assistance
PRÉVOYANCE / PROTECTION	ASSURANCE EMPRUNTEUR et CAUTION Prêts immobilier, consommation et professionnel
	SANTÉ
	DOMMAGE AUX BIENS

CNP Assurances développe son offre avec chaque partenaire pour prendre en compte les caractéristiques de sa clientèle en termes d'âge, d'approche des risques et de revenus.

Des partenaires bancaires de long terme en France et à l'International

En France, les produits sont largement distribués par La Banque Postale et le groupe BPCE (Banque Populaire et Caisse d'Épargne), partenaires historiques de CNP Assurances.

À l'international, des joint-ventures associent CNP Assurances à des acteurs bancaires dotés de réseaux de distribution étendus qui garantissent l'accessibilité des solutions au plus grand nombre.

De nombreux partenaires en France et un réseau de distribution en propre

Assureur privilégié du monde de la protection sociale (plus de 100 acteurs : mutuelles, institutions de prévoyance, associations), CNP Assurances conçoit des solutions qui valorisent leur vocation et confortent leur différence. Plus de 200 acteurs du crédit immobilier et 40 acteurs en épargne patrimoniale font également confiance à CNP Assurances.

7.3 Opérations et transactions intra-groupe

Plusieurs types d'opérations et transactions intra-groupe sont à relever :

- des transactions sur actions et titres assimilés et transferts de dette et d'actifs : CNP Assurances Holding a ainsi reçu en 2023, 1 066,4 M€ de dividendes de ses filiales consolidées : 1 001,9 M€ de sa filiale CNP Assurances, 61,2 M€ de sa filiale CNP Assurances Prévoyance et 3,3 M€ de sa filiale CNP Assurances Santé Individuelle
- des transactions liées à la réassurance intra-groupe : des traités proportionnels et non proportionnels sont mis en place entre les filiales et CNP Assurances. Les traités de réassurance significatifs sur la période sont les suivants :

Entité cédante	Réassureur	Type	Segment	Provisions techniques cédées (au 31/12/2023 en millions d'euros)
CNP Luxembourg	CNP Assurances	Proportionnelle	Épargne / Retraite	1 379

- des transactions liées au partage interne des coûts, aux créances et dettes d'intégration fiscale, aux comptes courants et entreprise liées, etc.
- des transactions liées à des éléments hors bilan et en particulier des nantissements de réassurance avec Arial CNP Assurances et CNP Luxembourg

A2 Résultats de souscription

Le suivi de l'activité est réalisé au travers de différents indicateurs dont certains sont présentés ci-dessous :

- le chiffre d'affaires permet de mesurer l'activité commerciale sur la période
- la marge d'assurance permet de mesurer le résultat d'assurance généré par les contrats entrant dans le champ d'application de la norme IFRS17

1. Analyse du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires Non-Gaap (en millions d'euros)		2023	2022	Variation à périmètre et change courant %	Variation à périmètre et change constant %
France	Épargne/Retraite	17 409	15 929	9,3%	9,3%
	Prévoyance/Protection	4 588	4 610	-0,5%	-1,6%
	IARD	615	585	5,1%	5,1%
	Total	22 612	21 124	7,0%	6,8%
Amérique latine	Épargne/Retraite	5 083	6 064	-16,2%	-16,6%
	Prévoyance/Protection	1 447	1 412	2,5%	2,7%
	Total	6 530	7 476	-12,7%	-13,0%
Europe hors France	Épargne/Retraite	5 377	7 518	-28,5%	-27,5%
	Prévoyance/Protection	1 117	1 132	-1,4%	-0,4%
	Total	6 494	8 650	-24,9%	-24,0%
Groupe	Total	35 636	37 250	-4,3%	-4,3%

Le **chiffre d'affaires du Groupe** atteint 35,6 Md€, en baisse de - 1,6 Md€. La surperformance de la France compense le retrait de l'international.

France

En France, le chiffre d'affaires s'élève à 22,6 Md€ en hausse de + 7,0 % par rapport au 31 décembre 2022. La variation s'explique principalement par les segments **Epargne / Retraite**.

- En **Epargne / Retraite**, le chiffre d'affaire progresse de +1,5 Md€, porté les UC, en lien avec le succès des différentes offres notamment les "emprunts bancaires" (LBP : 1,5 Md€, BPCE : 906 M€) permettant de compenser le recul de l'activité Haut de Gamme (- 238 M€ ; - 7,8 %) dans un contexte de marché difficile.
- La **Prévoyance / Protection** est en légère baisse de - 22 M€ (- 0,5 %), les dynamiques positives des périmètres Prévoyance (+ 135 M€, + 10,0 %), Santé (+ 91 M€, + 20,5 %) et Dommages aux biens (+ 52 M€) permettant de compenser la baisse sur l'Assurance Emprunteur (- 301 M€, - 10,7 %) résultant d'un effet *run-off*. La progression de la Prévoyance est expliquée par les régularisations sur antérieurs et des hausses tarifaires.
- La branche **IARD** profite de la bonne dynamique de CNP Assurances IARD (+ 5,1 %) dont les ventes progressent en lien avec des souscriptions en hausse et une révision de la politique tarifaire.

Amérique latine

Le chiffre d'affaires s'élève à 6,5 Md€ en baisse de - 12,7 % à change courant et en baisse de - 13,0 % à change constant.

- En **Épargne / Retraite**, le chiffre d'affaires affiche une diminution de - 16,6 % à change constant à 5,1 Md€ sous l'effet d'un net ralentissement des ventes du produit retraite de CVP (Previdencia), initié au dernier trimestre 2022 suite à la révision des objectifs du réseau en lien avec un changement de stratégie du partenaire qui favorise la commercialisation des produits d'épargne bancaires en soutien de son activité de crédit.
- Le chiffre d'affaires de la **Prévoyance / Protection** s'établit à 1,4 Md€ en hausse de + 2,7 % à change constant. L'impact du run off CSH de - 23 M€ est compensé par l'emprunteur Conso (Prestamista) : + 42 M€, + 12,9 %.

Europe hors France

Le chiffre d'affaires s'établit à 6,5 Md€ en diminution de - 24,9 % versus 2022, principalement en lien avec un contexte de taux élevé en Italie (concurrence des offres bancaires et du BTP) et une défiance des clients envers le marché de l'assurance vie suite au blocage temporaire des rachats des clients d'Eurovita.

- Ainsi, La collecte de l'**Épargne / Retraite**, qui s'élève à 5,4 Md€, est en diminution de - 2 141 M€ (- 28,5 %). CVA et CNP UniCredit Vita voient leurs chiffres d'affaires baisser respectivement de - 1 702 M€ (- 39,6 %) et - 365 M€ (- 12,0 %). CNP UniCreditVita réussit à contenir cette baisse grâce aux bonnes performances des produits multisupports et au lancement réussi du nouveau fonds euro ainsi sa collecte progresse de + 518 M€ vs une baisse de - 883 M€ en UC.
- Le chiffre d'affaires de la **Prévoyance / Protection** diminue de - 15 M€. Le chiffre d'affaires du segment **Emprunteur** est pénalisé par le contexte de taux élevé en Europe (- 64 M€). Cette situation est partiellement compensée par les très bonnes performances de la Prévoyance de. CNP UnicreditVita dont le chiffre d'affaires progresse de + 55 M€ (+ 85,6 %).

2. Analyse de la marge d'assurance

Marge d'Assurance IFRS17 (en millions d'euros)	2023	2022	Variation	Variation %
France	2 092	1 536	+ 557	+ 36,2 %
Amérique latine	720	714	+ 7	+ 0,9 %
Europe hors France	305	273	+ 32	+ 11,7 %
Groupe	3 118	2 523	+ 595	+ 23,6 %

La **marge d'assurance** s'établit à 3 118 M€ en progression + 23,6 %, soit + 595 M€ :

- En **France**, la marge d'assurance s'élève à 2 092 M€ au 31 décembre 2023, en hausse de + 557 M€ (+ 36,2 %), portée principalement par des impacts techniques exceptionnels positifs en 2023 (boni sur diverses provisions en prévoyance/protection) tandis qu'en 2022, le résultat était réduit par l'effet défavorable de l'inflation.
- En **Amérique latine**, la marge d'assurance s'élève à 720 M€ au 31 décembre 2023, en hausse de + 7 M€ (+ 0,9 %) : la progression sur l'épargne/retraite est expliquée par la hausse de l'assiette de CSM en 2022, partiellement compensée par la baisse des affaires nouvelles ; la baisse sur la prévoyance/protection est expliquée par le *run-off* de l'emprunteur immobilier, la hausse des frais (en lien avec le développement du modèle ouvert) et l'aggravation de la composante de perte sur la prévoyance collective.
- En **Europe hors France**, la marge d'assurance s'élève à 305 M€ au 31 décembre 2023, en hausse de + 32 M€ (+ 11,7 %), expliquée par l'impact positif des marchés sur l'épargne / retraite de l'Italie et sur la production financière de l'Irlande, compensant l'effet de la hausse des rachats en Italie.

A3 Résultats des investissements

1. Description du portefeuille d'actifs

La valeur bilan des actifs du portefeuille d'investissement du groupe CNP Assurances, selon la norme IFRS 9, s'établit à 415 Md€ au 31 décembre 2023, dont 96 Md€ en unité de compte. La grande majorité des actifs sont portés par les entités suivantes :

- CNP Assurances SA, entité principale
- Caixa Seguradora, filiale brésilienne
- CNP Vita Assicura, filiale italienne
- CNP Retraite, filiale française (retrée dans le périmètre courant 2022)
- CNP UniCredit Vita, filiale italienne

1.1 Allocation des actifs

La structure du portefeuille d'actifs du groupe CNP Assurances, réalisée à partir des encours de gestion, selon la norme IFRS 9, est la suivante :

Total actif ¹⁸ (en %)	31/12/2023	31/12/2022	Variations
Obligations et assimilés	53,4%	53,9%	-0,5 pts
Actions	5,1%	5,4%	-0,3 pts
Fonds de placement	14,6%	15,6%	-1 pts
Immeubles de placement et parts de SCI	3,4%	4,0%	-0,6 pts
Autres (essentiellement Instr. dérivés) ¹⁹	0,2%	0,6%	-0,4 pts
UNITES DE COMPTE	23,25%	20,58%	2,7 pts
TOTAL	100,0%	100,0%	-

Stratégie de gestion

CNP Assurances SA

Compte tenu de la situation macroéconomique et financière de 2023, telle que décrite en section A1 de ce présent rapport, l'allocation stratégique a été élaborée de la façon suivante.

Le mix de collecte (positif sur les UC / négatif sur l'Euro) associé à un effet marché positif entraîne une hausse du poids des unités de compte.

Sur la partie Euro, le niveau des taux d'intérêt incite à favoriser les obligations au détriment des actions et des actifs non cotés. Dans l'univers obligataire, on note une augmentation du crédit et une baisse des emprunts d'Etat, avec un

¹⁸ Source : comptes annuels de CNP Assurances SA, la norme IFRS 9 « Instruments financiers » remplace la norme IAS 39 dans cette version du rapport narratif, (Chiffres en IAS 39 présentés dans les rapports narratifs Groupe des années précédentes)

¹⁹ Montants nets de dérivés passifs

focus sur la qualité de signature dans un contexte de resserrement des primes de risque crédit (augmentation plus marquée sur le crédit A et une exposition très marginale au *high-yield*).

L'exposition aux actions est en diminution suite aux cessions réalisées et non encore réinvesties, dans l'attente de niveaux de marché plus attractifs. La baisse du poids des instruments non cotés est davantage expliquée par un effet valorisation sur l'immobilier.

CNP Retraite

CNP Retraite est dans une lutte permanente pour maintenir les *gaps* de durations faibles, en particulier sur les L-441.

La stratégie Taux peut se décliner en 5 axes :

- défendre la duration des portefeuilles & améliorer l'adossement face aux flux de passif
- engranger du rendement en réhaussant les poches crédit grâce à la sélection sur la partie longue en SSA afin de tenter de remonter les Taux Actuariels à l'Achat des stocks. (+ renouvellement du stock de titres indexés inflation)
- renouveler le stock des titres indexés inflation profitant des taux réels attractifs
- assurer les besoins de liquidités pour certains régimes face à la hausse des transferts et incertitude sur les sorties
- diversifier les portefeuilles en réduisant la part Etat Français

L'environnement économique actuel justifie selon nous un maintien d'une allocation très dynamique avec :

- gestion de l'exposition action grâce à des couvertures au sein de fonds dédiés ou type « Actions protégées »
- sous exposition dans l'attente de meilleurs points de renforcement de la poche de diversification
- recherche de diversification des sources de performance (taux US, taux émergents)
- recherche de protection en cas de remontée de l'inflation

Filiales brésiliennes

La courbe des taux s'étant inversée, les filiales brésiliennes ont maintenu l'allocation en obligations à taux variable, ces derniers offrant des rendements plus élevés. Les choix d'investissement ont été principalement orientés vers des obligations à taux fixe et des obligations indexées sur l'inflation en saisissant des opportunités de marché, dans les moments de forte volatilité, afin d'équilibrer la diversification du portefeuille.

CNP Vita Assicura

L'Allocation Stratégique d'Actifs du portefeuille d'actifs financiers, placée pour couvrir les provisions techniques, a été déterminée par une approche visant à préserver la valeur du portefeuille à long terme en tenant compte des caractéristiques du portefeuille, au moyen d'une analyse de la gestion actif/passif (GAP).

Au cours de l'année, dans un environnement de marché caractérisé par une augmentation des déchéances par rapport aux années précédentes, les choix d'investissement ont été principalement orientés vers des actifs davantage liquides pour faire face aux sorties.

Les résultats de placement prévus reflètent la stratégie d'allocation approuvée en 2023 et d'autres mesures de gestion définies pour faire face aux déchéances exceptionnelles survenues au cours de l'année. Ces hypothèses sont cohérentes avec les objectifs de gestion et de protection du capital, et visent à réduire les impacts négatifs dans la réalisation des taux cibles des fonds en euros anticipés.

CNP UniCredit Vita

En 2023, la stratégie de placement avait pour principal objectif de réaligner le rendement des fonds distincts avec le niveau des rendements actuels, en tenant compte des risques ALM.

Le portefeuille de titres à revenu fixe a augmenté en 2023 par rapport à 2022, en cohérence avec les entrées positives sur les nouveaux fonds distincts. Les titres à revenu fixe et notamment les obligations d'État italiennes (BTP) ont ainsi généralement été privilégiés par rapport aux autres classes d'actifs (actions et actifs de diversification).

Au sein du portefeuille de titres à revenu fixe, la filiale a adopté une stratégie dynamique en repositionnant une partie importante du portefeuille, en arbitrando des obligations à faible rendement par des obligations à rendement plus élevé en ligne avec les conditions actuelles du marché.

En ce qui concerne les obligations d'entreprises, les sociétés non financières de qualité ont été favorisées par rapport aux sociétés financières de qualité (absence d'exposition aux obligations à haut rendement). La prise en considération de critères ESG a été intégrée au processus de sélection des titres à revenu fixe et un montant considérable d'investissement a été alloué aux obligations vertes.

1.2 Focus Titrisation

Le stock de titrisations détenu par le Groupe CNP Assurances s'élève, au 31 décembre 2023, à 12,47 Md€ en nominal non amorti (pour une valeur boursière de 7,55 Md€).

La titrisation est composée d'ABS (*asset backed security*), de RMBS (*residential mortgage-backed securities*), de CLO (*collateralised loan obligation*), de CLN (*credit linked loan*), et de SPV (*special purpose vehicle*) répartie de la façon suivante :

Type de titrisation ²⁰ (en millions d'euros)	Nominal	Valeur boursière
ABS	48	12
CLN	50	46
CLO	1 030	1 002
CLO-IG	48	48
RMBS	6 287	1 935
SPV	3 451	342
SPV/Titres garantis par l'Etat	1 558	1 079
Total titrisations	12 472	7 550

²⁰ Source : Unité Modélisation et Tenue de Positions Des Instruments Financier Groupe

1.3 Focus investissements en actifs non cotés (*Private Equity*, immobilier, infrastructure)

Les investissements en non cotés sont essentiellement réalisés par CNP Assurances SA.

Private Equity

Pour le *Private Equity*, en 2023, des investissements ont été engagés (488 M€) dans 17 fonds en France, Europe et aux États-Unis. Ces investissements concernent principalement des participations dans des PME et ETI dans les différents secteurs de l'économie.

Dans le cadre du fonds stratégique de participation, CNP Assurances SA a investi dans 2 fonds de place pour 55 M€.

Au 31/12/2023, le portefeuille *Private Equity* atteint :

- une exposition nette des souscriptions de 5.1 Md€ pour une valeur bilan de 3.3 Md€ pour CNP Assurances SA
- une exposition nette des souscriptions de 76 M€ pour une valeur bilan de 59 M€ pour CNP Retraite

Immobilier et forêts

Conformément à sa raison d'être, CNP Assurances a poursuivi une politique constante d'amélioration énergétique de son patrimoine immobilier et favorise la biodiversité et la gestion durable de son patrimoine en lien avec les enjeux ESG.

En Immobilier, pas de nouveaux engagements majeurs en 2023. Les investissements en direct (détention majoritaire) sont toujours privilégiés.

Infrastructure

Le développement des investissements en Infrastructure s'est poursuivi en 2023 avec deux nouveaux engagements dans des fonds : 50M\$ dans un fonds global classé dans la catégorie article 8 du règlement européen SFDR ; et 93 M€ dans un fonds européen, article 9, ciblant des actifs qui participent à la transition énergétique.

Dettes immobilière et infrastructure

Le développement des investissements en dettes immobilières et infrastructures s'est poursuivi de façon importante en 2023 avec près de 1,2 Md€ de nouveaux engagements, notamment ciblant des projets qui contribuent dans la transition énergétique.

Dettes corporate

66 M€ ont été investis en 2023 en dette *corporate* portant le portefeuille à une valeur bilan de 4,7 Md€ pour CNP Assurances SA. Celui de CNP Retraite atteint une valeur bilan de 21 M€ (aucun investissement en dettes *corporate* n'a été réalisé en 2023)

1.4 Couverture des portefeuilles

CNP Assurances SA sécurise ses portefeuilles d'investissements par la mise en place de couvertures à l'aide d'instruments financiers à terme (IFT). L'objectif de ces couvertures est la réduction de différents risques.

Le notionnel couvert s'élève à 46,3 Mds€ au 31/12/2023.

L'un des risques couverts porte sur une hausse des taux. Pour s'en prémunir, CNP Assurances a recours à des achats de *caps* et de *caps spread* sur les taux longs. En 2023 des couvertures ont été acquises pour un notionnel de 13,79 Mds€.

La remontée des taux a également permis la mise en place d'une couverture contre la baisse des taux avec l'achat de *floors* indexés au CMS 10 ans, CNP Assurances SA a couvert 24 Mds€ de notionnel contre la baisse des taux en 2023.

Pour sécuriser les plus-values latentes, réduire la sensibilité, des couvertures actions ont été réalisées en 2023 pour un notionnel de 8,3 Mds€.

Indépendamment des couvertures taux et actions et du fait de son implantation au Brésil, CNP Assurances SA est exposée aux mouvements du cours de change du real brésilien (BRL). Afin de se prémunir contre une dépréciation du BRL, des options asiatiques de maturité annuelle permettant de couvrir la contribution de ses filiales au résultat consolidé du Groupe ont été mises en place pour un notionnel de 1 253M BRL.

1.5 Engagements et indicateurs de développement durable

Les engagements en matière d'ISR et d'investissements en faveur de la Transition énergétique et écologique (TEE) ont été poursuivis conformément aux cibles établies à savoir :

- **Atteindre un stock de 30 Md€ d'investissements « verts » en faveur de la Transition Énergétique et Ecologique (TEE) au 31/12/2025** (périmètre CNP ASSURANCES France + CNP Filiales étrangères). Au 31/12/2023, le stock des investissements verts est de **27,2 Md€**, soit **91 %** de l'objectif atteint.
- **Atteindre 1 Md€ à fin 2025 dans des investissements à impact environnemental ou social** (au sens de la définition adoptée par l'association France Invest (à l'exclusion des GB comptabilisés dans l'indicateur précédent), combinant des critères d'intentionnalité (objectif explicite d'impact ex ante, intervenant dans les décisions d'investissement), d'additionnalité (notamment via un engagement auprès des entreprises financées) et de mesurabilité (des externalités sociales ou environnementales poursuivies)) (Périmètre CNP ASSURANCES France). Au 31/12/2023, un total de **1,6 Md€** est atteint, soit **158 %** de l'objectif atteint.
- **Objectifs NZAOA (Net-Zero Asset Owner Alliance)** : Réduire de 25 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) des investissements Corporate détenus en direct entre 2019 et 2024 (périmètre CNP ASSURANCES et filiales françaises, scopes 1 et 2) : **47 kg CO2/K€**
- **Ne plus investir dans les entreprises dont le chiffre d'affaires lié au charbon thermique est supérieur à 5 %** ou dans les entreprises développant de nouvelles capacités de production d'électricité à partir du charbon. Aucun investissement constaté en 2023 sur cette liste d'exclusion.
- **Ne pas avoir de stocks dans les entreprises dont le chiffre d'affaires lié au charbon thermique est supérieur à 20 %** ou dans les entreprises développant de nouvelles capacités de production d'électricité à partir du charbon. Aucun stock constaté en 2023 sur cette liste d'exclusion.
- **Désinvestir nos stocks d'investissements dans le tabac suite à l'adhésion au « Tobacco-Free Pledge »**. Au 31/12/2023, le stock des investissements dans les Émetteurs de Tabac est inexistant et il n'y a eu aucun investissement sur ce secteur en 2023.

2. Produits et charges générés par les investissements

Produits nets des placements ²¹ (en millions d'euros)	2023	2022	Variations
Revenus des placements	7 107	6 615	492
Frais non attribuables sur valeurs mobilières	-46	-78	32
Charges des placements et autres dettes fin. Coût de l'endettement	- 1 255	-697	-558 ²²
Produits des placements nets de charges ¹	5 806	5 840	-34
Plus et moins-values de cession des placements *	- 2 372	-2 513	141
Gains ou pertes de change relatifs à des actifs ou des passifs financiers	- 59	29	-89
Variation des dépréciations sur placements	- 72	134	-206
Gains /pertes relatifs à la décomptabilisation d'actifs au coût amorti	0	0	0
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	7 609	-8 349	15 958
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	13 011	-39 850	52 861
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	750	41	709
Revenus des placements (comptabilisés en résultat et en capitaux propres)	24 672	-44 667	69 339
<i>dont comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>13 618</i>	<i>-39 736</i>	<i>53 354</i>
<i>dont comptabilisés au compte de résultat</i>	<i>11 054</i>	<i>-4 931</i>	<i>15 985</i>

Les produits nets de placements en normes IFRS 9 s'établissent à 5,8 Md€ en 2023. Ils restent stables par rapport à 2022.

La performance des placements, comptabilisée en résultat et en capitaux propres, s'élève à 24,7 Md€ en 2023, contre -44,7 Md€ en 2022. Cette augmentation significative est principalement liée aux variations de juste valeur des actifs financiers qui peut être apprécié au regard du contexte macroéconomique et financier qui est décrit dans la section A3.1.

Les 24,7 Md€ de revenus des placements comptabilisés sur 2023 se décomposent ainsi :

- 13,6 Md€ de revenus comptabilisés directement en capitaux propres
- 11,1 Md€ de revenus comptabilisés au compte de résultat

²¹ Source : comptes annuels de CNP Assurances SA, la norme IFRS 9 « Instruments financiers » remplace la norme IAS 39 dans cette version du rapport narratif. (Chiffres en IAS 39 présentés dans les rapports narratifs Groupe des années précédentes)

²² La forte hausse des taux sur la période a impacté le coût des titres en pension de +0,5 Md€

A4 Autres produits et charges

Le groupe CNP Assurances identifie au titre des autres produits et dépenses de l'entreprise, les charges d'impôt et de financement, telles que présentées dans les états financiers de l'entreprise.

A photograph of a man and a woman in an office. The man, in the center, is bald with a grey beard and glasses, wearing a white shirt and a dark blazer. He is smiling and looking towards the woman on the left. The woman has short blonde hair and is also smiling. They are in a bright office with large windows in the background. A fire extinguisher is visible on a desk in the lower right.

B

**Systeme
de gouvernance**

Cette section propose une description du système de gouvernance du groupe CNP Assurances.

Elle débute par des informations générales sur le système de gouvernance et la présentation des exigences de compétence et d'honorabilité s'appliquant aux personnes incarnant ce système de gouvernance.

Elle comprend ensuite la description de chacune des fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (un focus étant fait sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, élément clé de la fonction de gestion des risques) ainsi que celle du système de contrôle interne et du dispositif de gestion de la sous-traitance.

CNP Assurances Holding s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux assurés de ses filiales d'assurance et de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec les partenaires de ses filiales. Par ailleurs, le Groupe anticipe autant que possible l'adaptation de ses outils d'évaluation et de maîtrise des risques aux évolutions de l'environnement et aux nouveaux risques identifiés.

CNP Assurances Holding considère que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires et qu'il apporte une assurance raisonnable que le Groupe atteint de manière satisfaisante les objectifs précités.

B1 Informations sur le système de gouvernance

1. Organisation des pouvoirs

La structure de gouvernance adoptée par CNP Assurances Holding répartit les pouvoirs entre la Présidente de CNP Assurances Holding, le conseil d'administration et l'associé unique (La Banque Postale), de sorte à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise, à déterminer les orientations de l'activité et à veiller à leur mise en œuvre.

1.1 Le conseil d'administration

1.1.1 Principales missions et responsabilités du conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du groupe CNP Assurances et veille à leur mise en œuvre et exerce le contrôle permanent de la gestion par le Président de la Société et de ses filiales et de l'accomplissement de toutes mesures donnant lieu à surveillance prudentielle.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'associé unique (LBP) et dans les limites de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration statue sur les demandes d'autorisation préalable des décisions importantes concernant la Société et le cas échéant de toute filiale de la Société, qui sont listées par l'associé unique (les « Décisions Importantes ») dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

1.1.2 Comités spécialisés du conseil d'administration

Quatre comités spécialisés du conseil d'administration (comité d'audit et des risques, comité stratégique, comité des rémunérations et des nominations, comité RSE), ont accompli en 2023 missions dans le cadre de la préparation des délibérations du conseil, facilitant la prise de décision par ce dernier dans un métier où les aspects techniques requièrent un examen spécifique et dans le contexte particulier de la détention d'entités exerçant des activités vie et IARD.

1.2 La Présidente du conseil d'administration

Le conseil d'administration de CNP Assurances Holding est présidé par Véronique Weill depuis le 11 avril 2023.

La Présidente du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Associé Unique. Elle veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Dans le cadre de ses fonctions, elle est tenue régulièrement informée par le Président de la Société des événements et situations significatifs relatifs à la vie de la Société et de ses filiales et peut lui demander toute information propre à éclairer le Conseil et, le cas échéant, ses comités spécialisés. A cet effet, elle peut entendre les commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil et, le cas échéant du Comité d'Audit et des Risques.

Dans ce cadre, la Présidente du Conseil peut demander à assister en simple observateur aux séances du Comité d'Audit et des Risques. Elle peut également rencontrer le Responsable de la fonction clé Audit interne et s'entretenir librement avec celui-ci de tout sujet relevant du domaine de compétences du Conseil. Lors de ces libres échanges, la Présidente du Conseil exprime son avis sans préjudice des compétences collégiales du Conseil.

En sa qualité de Présidente du Conseil, elle peut être invitée à participer aux relations qu'entretient la Société, en particulier avec ses grands partenaires et les pouvoirs publics, aux plans national et international.

La Présidente du Conseil contribue à la promotion des valeurs et de l'image la Société tant au sein du groupe qu'à l'extérieur de celui-ci

1.3 La Présidente

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de CNP Assurances Holding, sous réserve des pouvoirs détenus par l'associé unique et par les administrateurs en conseil d'administration. La Présidente ne pourra prendre aucune décision importante, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du Conseil d'administration. Ces décisions importantes visent notamment les opérations de croissance externe (hors gestion de portefeuille) dépassant certains seuils ou se situant en dehors des orientations stratégiques définies par le conseil.

La Présidente participe activement aux séances du conseil d'administration et y rend régulièrement compte de la conduite des affaires de CNP Assurances Holding à travers un point « faits marquants ». Elle participe à ce titre à la définition et à l'évolution de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration.

Dans le cadre de ses fonctions, la Présidente s'appuie sur les compétences du second dirigeant effectif et des membres du comité exécutif de CNP Assurances Holding.

1.4 Le comité exécutif

Le comité exécutif assure le pilotage opérationnel de CNP Assurances Holding et la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise définie par le conseil d'administration.

Le comité exécutif de CNP Assurances Holding réunit, au 11 janvier 2024, la Présidente, le second dirigeant effectif et neuf hauts cadres dirigeants, qui se rencontrent chaque semaine.

Il constitue un organe, à la fois, de réflexion, de coordination, de partage des initiatives et de suivi des projets transversaux. Il associe, au sein d'une structure interne, un très large éventail de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles.

Le comité exécutif suit les sujets d'intérêt transversal à la société et le pilotage stratégique, ce qui permet au Président d'arrêter ses décisions.

Le comité exécutif examine les budgets, les prévisions pluriannuelles d'activité, les comptes, la politique d'investissement financier et les prévisions de résultat par segment d'activité. Il examine également les projets d'acquisition et les *business plans* des principales filiales françaises et étrangères.

Le comité exécutif s'assure de la cohérence des plans d'action engagés par l'ensemble des pôles opérationnels et des filiales. Il suit les résultats et les équilibres financiers de l'entité et examine les plans d'action à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance interne du Groupe.

Chaque séance du comité exécutif fait l'objet d'un compte rendu synthétique.

2. Les fonctions clés groupe CNP Assurances

Quatre fonctions clés Groupe (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont portées par des directeurs rattachés à la Présidente.

Les responsables de fonctions clés groupe CNP Assurances sont régulièrement invités à assister au conseil d'administration, pour lui permettre d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

La fonction gestion des risques, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B3, est portée par la direction des risques Groupe, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques du Groupe. La direction des risques groupe a pour responsabilité notamment de décliner l'appétence au risque de l'entité au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique ; de garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance ; de décliner le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement ; et de porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard. De plus, suite à la prise de contrôle de CNP Assurances par La Banque Postale et à la nécessité de mettre en place une gestion intégrée des risques au niveau du conglomérat financier, le rattachement fonctionnel du directeur des risques groupe CNP Assurances au directeur des risques groupe La Banque Postale a été mis en œuvre à partir du 4 mars 2020.

La fonction de vérification de la conformité, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B5, est portée par la direction de la conformité. Elle détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants : gouvernance (adéquation de la comitologie, vérification des qualités professionnelles des tiers) ; déontologie professionnelle et éthique (secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption) ; protection de la clientèle (en particulier, connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations) ; pratiques commerciales (en particulier, publicité et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats) ; lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; lutte contre la fraude à l'assurance ; protection des données à caractère personnel.

La fonction actuarielle, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B7, est portée par un département dédié, rattaché au titulaire de la fonction-clé. Ses activités comprennent entre autres la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et l'analyse des hypothèses retenues pour cet exercice. Elles incluent notamment des analyses des mesures prises en matière de réassurance, et de la souscription pour lesquelles la fonction actuarielle bénéficie du support des équipes de la direction technique et de l'innovation. Les impacts en termes de résultats et de profil de risque sont alors systématiquement pris en compte.

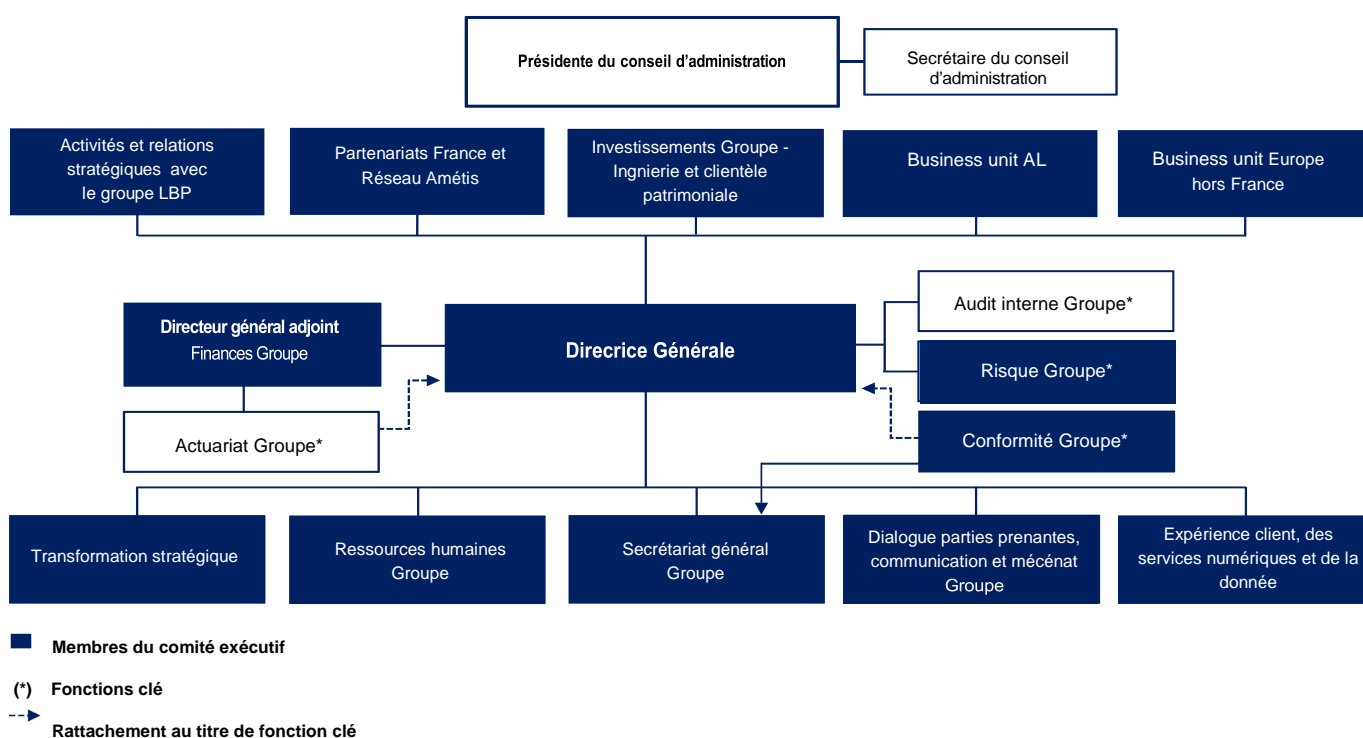
La fonction d'audit interne, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B6, est portée par la direction de l'audit interne, qui apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du groupe. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

3. Systèmes de délégation

Le système de délégations internes du groupe CNP Assurances repose sur une délégation de pouvoirs du premier dirigeant effectif au second dirigeant effectif afin que ce dernier soit doté des pouvoirs lui permettant de traiter tous les sujets affectant la Société, de participer aux décisions ayant un impact important sur la Société, et de diriger l'ensemble de la Société pour assurer la continuité de la direction effective notamment en cas d'absence ou d'empêchement du premier dirigeant effectif.

4. Organigramme de CNP Assurances

L'organigramme fonctionnel de CNP Assurances tenant compte des nominations survenues entre 2023 et 2024 se présente ainsi :



Note : les fonctions clés conformité et actuariat sont rattachées à la direction générale.

5. Changement important du système de gouvernance survenu sur la période

En ce qui concerne le système de gouvernance, l'année 2023 et le tout début de l'année 2024 ont été marqués par :

- la nomination de Marie-Aude Thépaut, précédemment directrice de la *business unit* Europe hors France, en qualité de Présidente du groupe CNP Assurances et Directrice générale de CNP Assurances
- la nomination de deux nouveaux directeurs au comité exécutif de CNP Assurances : Josselin Kalifa, Directeur des risques et Marie Rouen, Directrice des ressources humaines
- la nomination de Jean-Baptiste Nessi, directeur financier de CNP Unicredit Vita, en tant que CEO de CNP Unicredit Vita en remplacement de Tanguy Carré
- la nomination de Marco Passafiume Alfieri, en tant que CEO de CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione, filiales italiennes du Groupe CNP Assurances en remplacement de Tanguy Carré
- la nomination de Maximiliano Villanueva, en qualité de directeur de la *business unit* Amérique Latine et membre du comité exécutif, en remplacement de Asma Baccar
- la nomination de François Tritz, en qualité de Directeur de CNP Seguradora

6. Dispositif de rémunération

6.1 Principes de la politique de rémunération applicable aux salariés de CNP Assurances

La politique de rémunération du groupe CNP Assurances vise à attirer, fidéliser, motiver et reconnaître la contribution des salariés des entités du groupe CNP Assurances au développement de l'entreprise. Elle est en cohérence avec les orientations, les objectifs stratégiques, les performances et les résultats économiques attendus et est conforme aux principes directeurs édictés dans la Politique du Groupe La Banque Postale. Elle permet de prévenir les prises de risques excessives par l'introduction pour les preneurs de risques de mécanismes de rémunération variable flexibles, différés et modulables.

Elle est soumise chaque année au comité des rémunérations et des nominations avant d'être approuvée par le conseil d'administration du groupe CNP Assurances. La dernière version Groupe a été approuvée par le conseil d'administration de CNP Assurances le 15 février 2023. La politique de rémunération est rédigée et diffusée au sein du groupe CNP Assurances.

Elle s'inscrit dans une culture d'entreprise qui veille au respect de l'équité interne, de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec le marché de l'assurance et du secteur financier. Elle est encadrée par la législation du travail, les conventions collectives et les différents accords d'entreprise.

La rémunération globale de référence est déterminée par niveau de responsabilité. Elle combine un ensemble d'éléments correspondant aux attentes du poste, aux données de marché externes et aux ratios de gestion internes, en veillant au respect de l'équité.

La rémunération présente les composantes principales suivantes : le salaire fixe, la rémunération variable, des éléments de rémunération collectifs (intéressement, participation), des avantages en nature et intègre des critères de durabilité (conformément au Règlement UE 2019/2088).

Les indemnités de départ sont liées aux performances enregistrées sur toute la période d'activité et conçues de manière à ne pas rétribuer l'échec.

6.1.1 Un salaire fixe

Le salaire fixe rémunère les missions permanentes du poste en fonction des responsabilités et des compétences. Il peut évoluer suite :

- à une mesure générale dans le cadre de la négociation annuelle
- à une mesure individuelle à l'occasion de la campagne annuelle d'avancement, qui peut se traduire par une augmentation automatique ou une augmentation au choix sur proposition du management, en lien avec l'entretien annuel d'appréciation
- à une évolution lors d'un élargissement du périmètre d'action du collaborateur, après examen de sa situation individuelle

6.1.2 Un système de rémunération variable dédié à certaines catégories de salarié

La part variable rémunère les performances et objectifs en fonction des réalisations individuelles et collectives. Elle contribue à la déclinaison des orientations stratégiques et est un levier de management pour motiver et reconnaître les meilleurs contributeurs. Elle favorise ainsi la culture de transformation managériale autour des objectifs annuels centrés sur la performance.

L'éligibilité d'une rémunération à une part variable est déterminée en fonction du métier exercé et des responsabilités du poste. Les salariés exerçant une activité commerciale sont éligibles à un dispositif de variable assis sur la performance commerciale. Un dispositif spécifique est prévu pour les « preneurs de risques » dans le cadre de Solvabilité 2, depuis l'exercice 2016 (voir paragraphe ci-dessous).

L'enveloppe annuelle dédiée à la part variable est décidée par la direction générale en cohérence avec les résultats de performance du Groupe et les budgets arrêtés.

Sous réserve du dispositif spécifique pour les preneurs de risques imposant un versement différé, la part variable est versée annuellement.

6.1.3 Une rétribution variable collective : intéressement, participation et dispositifs similaires

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de CNP Assurances : ils permettent de partager les résultats, de développer le sentiment d'appartenance à l'entreprise et d'inciter au travail collectif.

6.1.4 Intégration des critères de durabilité

En application du règlement UE 2019 /2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et en sa qualité d'entreprise d'assurance, CNP Assurances a mis à jour sa politique en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et a publié ces informations sur son site internet.

L'alignement des rémunérations des collaborateurs avec les enjeux de CNP Assurances en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux (sur la rémunération variable individuelle des collaborateurs éligibles, sur celle des preneurs de risques et sur la rémunération variable collective de l'ensemble des collaborateurs).

6.2 Dispositif de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération, approuvée par le conseil d'administration, dans le cadre du régime de gouvernance de Solvabilité 2, qui formalise l'ensemble des principes en matière de rémunération applicables aux salariés, aux preneurs de risques et aux mandataires sociaux de CNP Assurances.

La rémunération des mandataires sociaux relève des décisions de l'associé unique du groupe CNP Assurances. Seul le censeur a bénéficié d'une rémunération en 2023.

6.3 Dispositif spécifique pour les preneurs de risque en conformité avec les règles Solvabilité 2

Il est prévu qu'une part importante de la rémunération variable des preneurs de risques soit flexible, différée et modulable afin d'être adaptée à la stratégie de l'entreprise et à une gestion saine et efficace des risques.

Au sein de CNP Assurances, sont considérées preneurs de risques au sens de la Directive Solvabilité 2 : les dirigeants effectifs, les quatre fonctions clés et les personnes dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise. Les fonctions considérées comme relevant de la qualité de preneurs de risques sont listées dans la politique de rémunération du Groupe.

La liste du personnel identifié est mise à jour chaque année et est soumise pour validation au comité de rémunération et nomination puis au conseil d'administration de CNP Assurances.

Modalités du dispositif

Évaluation de la performance

Le processus de détermination de la rémunération variable, de fixation des objectifs et d'évaluation de la performance pour les preneurs de risques s'inscrit dans le même cadre que pour l'ensemble des salariés. Il combine « des objectifs individuels, des objectifs de l'unité et/ou du domaine opérationnel concerné et du résultat global du groupe ». Il est précisé que les titulaires de fonctions clés ne sont en aucun cas évalués en fonction des objectifs des unités ou domaines opérationnels à l'égard desquels ils exercent un rôle de contrôle ou de codécision.

Le comité des nominations et des rémunérations est saisi annuellement par le directeur général pour donner un avis sur le niveau de rémunération et l'atteinte des objectifs des titulaires des fonctions clés ainsi que du second dirigeant effectif.

Caractéristiques de la part variable des preneurs de risque

La part variable des preneurs de risques est « flexible, différé et modulable ».

- La flexibilité, qui permet à l'entreprise de « conserver la plus grande souplesse en matière de rémunération variable, voire ne verser aucune composante variable », est explicitement prévue dans les contrats de travail des personnes éligibles à la part variable.
- Une part importante du variable des preneurs de risques est différée sur 3 ans.
- La part variable comprend une composante conditionnelle et modulable qui permet effectivement « un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital ».

Les conditions sont liées :

- au respect des règles internes ou externes à CNP Assurances et ayant trait à la procédure, l'éthique, la déontologie, etc.
- à la performance de l'entreprise (le résultat net part du groupe doit être positif)

Lorsque le collaborateur quitte l'entreprise, quel que soit le motif, le versement des rémunérations variables différées obéissent aux mêmes conditions et modalités.

Caractéristiques des régimes de retraite complémentaire des membres de la direction et des titulaires de poste clés

Un régime de retraite complémentaire dit article 39 avait été mis en place le 1^{er} janvier 2006, mais il a été décidé une cristallisation du régime au 31 décembre 2013, pour les bénéficiaires, les salaires et l'ancienneté pour le calcul des droits futurs de rente.

Pour mémoire ce régime était exclusivement réservé aux cadres dirigeants relevant de la convention collective des cadres de direction du 3 mars 1993.

6.4 Droits à rémunération des membres du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et du directeur général

Aucune rémunération n'est allouée aux administrateurs de CNP Assurances, à son Président et à son Président du conseil d'administration.

B2 Exigence de compétence et d'honorabilité

Des exigences en termes et compétences et d'honorabilité s'appliquent pour les personnes qui incarnent le système de gouvernance présenté (administrateurs, dirigeants effectifs et responsables de fonction clé). Elles portent sur :

- leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles (compétence)
- leur réputation et leur intégrité (honorabilité)

1. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

1.1 Administrateurs

Le comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration s'assure que les administrateurs disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration société de tête d'un groupe prudentiel auprès de l'ACPR , à savoir, des compétences en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

1.2 Dirigeants effectifs

S'agissant du second dirigeant effectif dont la nomination est requise par le conseil d'administration, le comité des rémunérations et des nominations est chargé d'examiner les dossiers de candidatures et d'émettre un avis sur la base d'un dossier d'honorabilité et de compétence attestant que le candidat dispose de l'aptitude, des connaissances et de l'expertise du candidat pour diriger de manière effective l'entreprise.

1.3 Fonctions clés

Les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires à l'exercice de la fonction clé sont examinées au regard :

- des diplômes obtenus
- des formations
- des expériences professionnelles dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou encore dans d'autres entreprises ou organismes. Une expérience dans le secteur de l'assurance est privilégiée. Dans tous les cas il est procédé à un examen attentif des tâches et missions qui ont été confiées au candidat lors de ses précédentes expériences professionnelles
- des compétences transversales (vision globale, capacité d'analyse et de synthèse, capacité de vulgarisation, pédagogie)
- des aptitudes comportementales (autorité, management, sens des responsabilités)
- de l'honorabilité

2. Processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité

2.1 Dispositif applicable aux responsables des fonctions-clé groupe ainsi qu'aux fonctions clés et aux dirigeants effectifs des filiales et des succursales

Les responsables des fonctions clés groupe CNP Assurances ainsi que de dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés des filiales et des succursales sont également soumis aux exigences de compétence et honorabilité.

Sur ce périmètre, le processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité est organisé autour du Comité des rémunérations et des nominations pour CNP Assurances et du comité honorabilité et compétence du groupe CNP Assurances (COCH) pour les filiales de CNP Assurances, composé du directeur des ressources humaines groupe, qui le préside et en assure le secrétariat, et du responsable de la fonction-clé groupe « vérification de la conformité » et du secrétaire général groupe.

Pour les filiales de CNP Assurances, préalablement à toute nomination, la direction des ressources humaines constitue « un dossier de nomination et de renouvellement » et effectue la revue de l'honorabilité et de la compétence du ou de la candidat(e).

Concernant une nomination dans une filiale française de CNP Assurances, la direction des ressources humaines de CNP Assurances procède à la collecte des pièces constitutives du dossier d'honorabilité et de compétence du candidat (CV, extrait de casier judiciaire, attestation d'honorabilité, analyse des compétences spécifiques du candidat à la fonction clé, etc.).

2.1.1 Rôle du comité honorabilité et compétence lors de la nomination / du renouvellement pour les filiales de CNP Assurances

(a) Responsables fonctions clés groupe CNP Assurances

Lors de chaque nomination ou renouvellement les membres du comité honorabilité et compétence analysent le « dossier de nomination et de renouvellement » (exhaustivité des pièces, conformité du dossier, etc.) préparé par la direction des ressources humaines. Ils se prononcent sur l'évaluation des compétences individuelles déclarées et la conformité des règles internes en matière de diplômes, grade minimal pour exercer ces fonctions et légitimité au regard des expériences acquises, sur la base de grilles de compétences.

L'avis du comité honorabilité et compétence est transmis au directeur général qui saisit pour avis le comité des rémunérations de CNP SA. Cette consultation peut s'opérer en recueillant l'avis de l'ensemble des membres par courriel. Si l'avis du comité des rémunérations est négatif, le directeur général statue définitivement après avis du second dirigeant effectif.

(b) Dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés des filiales et des succursales

Le directeur de la *business unit* dont dépend la filiale ou la succursale sollicite la nomination ou le renouvellement d'une fonction clé, d'un dirigeant effectif. Il propose un candidat à la direction des ressources humaines qui se charge de constituer un dossier (CV, honorabilité etc.) à transmettre au comité honorabilité et compétence pour analyse. Dans ce cas de figure le comité honorabilité et compétence sera constitué des représentants ci-dessus cités (directeur des ressources humaines, directeur de la conformité et secrétaire général groupe) mais également du directeur de la *business unit* concernée.

Les membres du comité honorabilité et compétence analysent le dossier de nomination et de renouvellement (exhaustivité des pièces, conformité du dossier, etc.). Ils se prononcent sur l'évaluation des compétences individuelles déclarées et le respect de la conformité des règles internes du groupe CNP Assurances en matière de diplômes,

grade minimal pour exercer ces fonctions et légitimité au regard des expériences acquises, sur la base de grilles de compétences.

L'avis du comité honorabilité et compétence est joint au dossier de nomination et de renouvellement. Il est transmis au directeur de la *business unit* dont la filiale ou succursale dépend et au directeur général de la filiale ou représentant légal de la succursale.

2.1.2 Attributions dans le cadre du processus d'évaluation continue de l'honorabilité et de la compétence

Le comité honorabilité et compétence examine les programmes de formation proposés aux personnes concernées, en vue de s'assurer au sein des filiales de de CNP Assurances SA de la mise à jour de leurs connaissances en matière de marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

2.1.3 Autres attributions

Le comité honorabilité et compétence se réunit au moins une fois par an afin :

- de s'assurer de la conformité des politiques mises en œuvre par les filiales à la politique honorabilité et compétence CNP Groupe
- d'effectuer une revue de l'application de la politique groupe honorabilité et compétence et formuler les modifications résultant notamment d'évolutions réglementaires, de place ou de périmètre

Enfin, le comité honorabilité et compétence est avisé dans les meilleurs délais par les acteurs concernés de l'initiation, par l'ACPR ou tout superviseur étranger, d'un contrôle sur l'honorabilité et la compétence au sein du Groupe (contrôle a posteriori, ou éventuelle opposition de la part d'un superviseur à une nomination). Il est informé des échanges effectués à cette occasion avec ces autorités.

2.2 Informations sur les politiques et procédures mises en place par l'entreprise pour s'assurer de la compétence et de l'honorabilité

Une politique compétence et honorabilité a été rédigée, est révisée chaque année et diffusée au sein de CNP Assurances et de ses filiales.

La dernière version a été approuvée par le conseil d'administration de CNP Assurances SA le 15 février 2023.

Le comité honorabilité et compétence a été constitué afin d'analyser et évaluer si les compétences requises et l'honorabilité des candidats sont respectés.

Un processus spécifique a été mis en place afin de s'assurer que :

- les examens préalables et avis requis en amont ont bien été respectés
- tous les acteurs en charge de la gouvernance de CNP Assurances et de ses filiales ont connaissance des informations et changements ayant un impact direct sur le fonctionnement du Groupe

B3 Système de gestion des risques

1. Principes de gestion des risques

La gestion des risques du groupe CNP Assurances a pour objectif de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur du Groupe.

Le groupe CNP Assurances a défini les principes de gestion de risques suivants :

- le conseil d'administration valide l'appétence aux risques du Groupe sur proposition de la direction générale
- la politique de gestion des risques doit :
 - assurer une gestion saine et prudente de l'activité
 - encadrer et maîtriser la prise de risque
 - intégrer la gestion des risques aux processus de décisions
 - mettre en place des processus d'alerte et d'escalade
 - formaliser et centraliser la documentation de gestion de risques

2. Cadre du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques s'inscrit dans le cadre plus large du dispositif global de contrôle (cf. détail en section B5).

L'organisation générale du dispositif s'appuie sur :

- le conseil d'administration du Groupe qui est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques. Il peut s'appuyer pour ce faire sur le comité d'audit et des risques. En particulier, le conseil d'administration valide l'appétence aux risques du Groupe et le calcul annuel du besoin global de solvabilité
- le directeur général qui pilote le dispositif de gestion des risques
- le comité des risques Groupe, présidé par le directeur général, qui est l'instance faîtière de la chaîne de gestion des risques. Il s'appuie sur divers comités en charge de risques spécifiques

CNP Assurances a confié l'animation de ce dispositif à la direction des risques Groupe, qui porte le rôle de la fonction gestion des risques requise par Solvabilité 2. Le directeur des risques Groupe rapporte au directeur général. Depuis le 4 mars 2020, dans le cadre de la mise en place d'une gestion intégrée des risques au sein du conglomérat financier La Banque Postale, le directeur des risques du groupe CNP Assurances est rattaché fonctionnellement au directeur des risques du groupe La Banque Postale.

3. Dispositif général de gestion des risques

3.1 Activités et processus de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques est fondé sur l'appétence aux risques définie par le conseil d'administration et sur quatre composantes clés :

- l'identification des risques
- la déclaration d'appétence aux risques faisant l'objet d'un document dédié
- l'évaluation interne des risques et de l'exigence de fonds propres (cf. section B4)
- les processus de gestion des risques

Les processus de gestion des risques sont matérialisés par :

- des règles de gouvernance (ou comitologie)
- des règles de délégation
- des normes et politiques
- un processus de surveillance et d'alerte

Ce dispositif est complété par :

- un processus de *reporting* prudentiel
- un processus de veille réglementaire et de suivi de la conformité à Solvabilité 2

Dans le cadre de la mise en place d'une gestion intégrée des risques au sein du conglomérat financier La Banque Postale, les dispositions suivantes ont été mises en œuvre :

- les flux d'informations nécessaires afin d'assurer un système de remontée d'alertes à la direction des risques du groupe La Banque Postale en cas de nécessité. La direction des risques de La Banque Postale est destinataire de toute alerte émanant de la direction des risques du groupe CNP Assurances
- le partage d'indicateurs de suivi des risques du groupe CNP Assurances au sein du *Risk Appetite Dashboard* (RAD) de La Banque Postale

3.2 Gouvernance

3.2.1 Le comité des risques groupe

Le comité des risques groupe, instance faitière de la chaîne de gestion des risques, assure une vision consolidée des risques. Ce comité est responsable de la validation du cadre de prise de risques, de la surveillance globale des risques et de la préparation des dossiers de gestion des risques présentés au conseil d'administration.

Plus précisément, il assure le pilotage global des risques et fixe les limites de plus haut niveau. Il suit régulièrement l'évolution de l'exposition aux risques du Groupe, la position de solvabilité du Groupe, l'allocation et la consommation du capital économique et la consolidation des risques par type sous forme statique et de stress. Il examine l'évaluation annuelle du besoin global de solvabilité et du besoin de financement qui en découle, au niveau Groupe et au niveau des filiales. Il valide le schéma délégataire de prise des engagements. Il valide les normes et méthodologies d'évaluation des risques. Il valide les chartes, procédures et normes de surveillance et d'encadrement des risques et de la solvabilité. Il s'appuie sur les travaux des comités spécialisés assurant le pilotage de risques particuliers (comité technique métiers assurance, comité d'engagements, comité de surveillance des risques d'actif, comité d'investissement groupe, comité risques opérationnels et contrôle interne...) et sur des structures équivalentes dans les filiales du Groupe.

La comitologie prévoit une participation du directeur des risques du groupe CNP Assurances au comité de pilotage des risques groupe de La Banque Postale, a minima sur base trimestrielle, et une étroite collaboration entre la direction des risques groupe de La Banque Postale et la direction des risques groupe CNP Assurances en amont du comité des risques groupe de CNP Assurances, afin que celui-ci soit éclairé de l'opinion de La Banque Postale sur les décisions proposées.

3.2.2 Le comité technique métiers assurance et le comité des engagements

Ces comités assurent l'encadrement des risques du passif.

Le comité des engagements est saisi en cas de dérogation à la politique de souscription et/ou de dépassement des limites et/ou sur demande du directeur de la *business unit* ou de l'entité juridique. Il a pour mission de valider la prise de risque dans le respect de l'appétence au risque et des objectifs stratégiques fixés par la direction générale. Il est compétent pour valider la souscription d'affaires nouvelles. Il peut également être saisi lors du lancement d'une nouvelle offre et le cas échéant, dans le cadre de la gestion du stock de contrats existants. Il est par ailleurs le comité compétent sur les risques d'assurances en cas d'urgence entre deux comités des risques Groupe.

Le comité technique métiers assurance s'assure de la cohérence permanente du profil de risques avec l'appétence aux risques du Groupe et que la rentabilité est conforme aux attendus. Il examine les évolutions réglementaires et de marché, les chiffres clés, les indicateurs de pilotage, de rentabilité, de risque et définit les plans d'actions associés à mettre en œuvre et les suit.

CNP Assurances pilote ainsi ses expositions aux risques de manière continue et est à même de réagir rapidement en cas de déviation de son profil de risques.

3.2.3 Le comité d'investissement, le comité de surveillance des risques d'actifs, le comité d'allocation stratégique et le comité gestion du bilan

Ces comités s'assurent de l'encadrement des risques de l'actif.

Le comité d'investissement groupe s'inscrit dans le cadre du processus de prise de risque et est responsable de la validation des dossiers d'investissement à l'actif. Le comité d'investissement s'appuie sur les dossiers reçus de la direction des investissements et sur l'analyse de second niveau réalisée par les équipes de la direction des risques Groupe.

En complément et afin de permettre un niveau approprié de gestion intégrée des risques au niveau du conglomérat, en ce qui concerne les risques d'investissements, tout investissement ou modification de limite d'investissement dépassant certains seuils fait l'objet d'une consultation de La Banque Postale. Cette procédure s'inscrit dans le cadre du conglomérat financier et du besoin de surveillance complémentaire. En application du règlement du conglomérat financier, les relations et échanges d'informations au sein du conglomérat financier s'effectuent de manière encadrée et sécurisée.

Le comité de surveillance des actifs groupe est responsable de la surveillance des actifs financiers détenus par le Groupe CNP Assurances. Il peut également valider pour un émetteur crédit / une contrepartie l'ouverture, la modification et la suspension des limites individuelles (nature, montant et durée) ainsi que la vente des expositions sur cette entité.

Le comité d'allocation stratégique groupe définit les allocations par classes d'actifs et sous-classes d'actifs, au regard de l'appétence aux risques, des principaux indicateurs de risque d'actif (marché, concentration, crédit, ESG, ...) et des approches économiques définies en comité de gestion de bilan groupe.

Le comité gestion de bilan groupe a vocation à valider les grandes orientations ALM, piloter les objectifs de rendement des portefeuilles significatifs, valider les décisions de gestion permettant de rester dans les limites

d'appétence au risque, valider et suivre le programme d'émissions de l'année, valider les opérations de financement et/ou de refinancement intra-groupes.

3.2.4 Suivi des risques opérationnels

Des comités et des outils ont été mis en place afin de suivre au plus près l'évolution des risques opérationnels. La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'entreprise et empêcher/réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Un comité des risques opérationnels et du contrôle interne est organisé pour chaque *business unit* et fonction Groupe. Ce comité suit les principaux risques opérationnels et décide des plans d'action pour les maîtriser au mieux. En particulier, il suit les indicateurs clés d'exposition aux risques, étudie les causes et conséquences des principaux incidents avérés qui ont concerné la structure ou les filiales rattachées, évalue dans quelle mesure les normes et politiques de risque sont respectées et si un dossier ou projet a mis en lumière la nécessité de faire évoluer ces règles. Le cas échéant, il peut en proposer le principe au comité des risques Groupe. Il définit et suit également les plans d'actions, et effectue une revue des alertes éventuellement réalisées pendant la période écoulée, en cas d'événement majeur.

3.2.5 Autres risques

Le comité risques climatiques et biodiversité a vocation à partager de la veille réglementaire et de marché sur les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité, qu'il s'agisse des risques physiques, de transition ou de responsabilité, restituer les analyses sur les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité réalisées dans le cadre a) de l'activité d'investissement b) de l'activité d'assurance et de réassurance c) du fonctionnement interne, identifier les actions à mener au regard des analyses réalisées pour mesurer, gérer et réduire les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité, remonter au comité des risques Groupe une synthèse annuelle de ses travaux, assortie d'éventuelles recommandations/orientations, afin que le comité des risques Groupe puisse vérifier la bonne intégration de la gestion des risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité dans le cadre global de gestion des risques à l'échelle du groupe.

3.3 Normes et politiques

La gestion des risques est régie par un corpus de politiques et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques.

On distingue parmi ces politiques et normes :

- les politiques de gestion des risques, dont les grands principes sont décrits dans la section C du présent document (section D2 pour la politique de provisionnement) :
 - les politiques de souscription
 - la politique de provisionnement
 - la politique de gestion des risques d'investissement et les normes d'actifs (dont norme de concentration, norme de liquidité, norme relative aux risques de change)
 - la politique de gestion des risques liés à la gestion actif / passif
 - la politique de gestion des risques opérationnels
 - La politique de réassurance
 - la politique de gestion du risque de modèle
- les politiques générales dont la politique d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (cf. section B4 du présent document), la politique de gestion du capital (cf. section E1 du présent document) ou la politique de qualité des données

3.4 Reporting

Un *reporting* trimestriel sur les risques du Groupe est réalisé par la direction des risques groupe à destination de la direction générale. Pour ce faire, la direction des risques Groupe identifie des indicateurs clés de risque, et met en place un processus de collecte. Ce *reporting* trimestriel est également communiqué aux membres du comité d'audit et des risques et à la direction des risques de La Banque Postale.

Un *reporting* mensuel, le *Risk Appetite Dashboard*, présente des indicateurs de suivi des risques et comprend également une mise à jour du *Risk Appetite Statement*. Le RAD est communiqué à la direction des risques de La Banque Postale.

A fréquence annuelle, la direction des risques Groupe produit le rapport ORSA (cf. section B4).

3.5 Mise en œuvre du système de gestion des risques au sein du Groupe

Les filiales du Groupe, en France et à l'international, mettent également en œuvre un dispositif de gestion des risques qui suit les orientations définies par le Groupe, tout en tenant compte des réglementations applicables localement et des approches proposées par les coactionnaires pour les entités en partenariat.

En particulier :

- La direction des risques Groupe anime une filière Risques à laquelle participent les responsables de la fonction de gestion des risques des filiales
- Les filiales contribuent aux *reportings* du Groupe
- Les différents comités intègrent les risques des filiales (via une remontée d'information des filiales ou en étant déclinés pour ces filiales)
- La direction des risques Groupe a pour mission notamment la revue des politiques de gestion des risques locales
- La direction des risques Groupe envoie ses instructions aux filiales dans le cadre des travaux Solvabilité 2 relatifs au calcul des fonds propres et du besoin en capital et à l'ORSA
- Le groupe CNP Assurances a fait le choix de ne pas utiliser l'équivalence de la norme prudentielle brésilienne et les filiales brésiliennes réalisent les calculs Solvabilité 2, en vision pilier 1 et en vision ORSA

B4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) correspond à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité et est l'un des éléments clés du système de gestion des risques présenté dans la section B3.

1. Présentation du processus ORSA

Le processus ORSA est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus du Groupe relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage et l'information des risques. Il vise à permettre :

- la mise en œuvre d'une stratégie de risque déclinée dans l'ensemble du Groupe au moyen d'une part de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des politiques de gestion des risques (notamment souscription et investissement) et d'autre part d'analyses de risques qualitatives et/ou quantitatives préalables à toute prise de décision stratégique susceptible d'affecter le profil de risque, parmi lesquelles :
 - des décisions stratégiques courantes pour lesquelles l'ORSA est pris en compte :
 - à un niveau « macro » : les définitions du cadre de projection des volumes d'affaires, du plan moyen terme de gestion du capital, de l'allocation stratégique des actifs et des couvertures financières sont réalisées dans le cadre du processus de projection ORSA et sont basées notamment sur une analyse d'impact ORSA
 - à un niveau plus fin : les lancements, évolutions de produits et politiques de souscription. La direction des risques a développé et mis à disposition des business units les outils leur permettant d'estimer de manière autonome la rentabilité rapportée au capital ORSA, ce qui permet la meilleure appropriation de la métrique considérée, qui est au cœur des décisions d'engagement
 - des décisions stratégiques ponctuelles, ou tout événement impactant significativement le profil de risque du Groupe tel que des acquisitions ou cessions d'activité assurantielle et le lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits majeurs
- d'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques du Groupe au moyen d'un dispositif d'allocation du capital ORSA et de suivi des consommations, d'un suivi régulier de l'activité au travers d'indicateurs de risques et de revues d'activités avec les *business units* et les filiales

Les résultats du processus ORSA font l'objet d'un rapport, produit sur une base annuelle. Il est actualisé de façon ponctuelle en cas d'évolution significative du profil de risque.

2. Cadre du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le conseil d'administration du groupe CNP Assurances a défini et formalisé son appétence aux risques qui gouverne l'ensemble du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité du Groupe. Cette appétence se traduit par la nécessité que le niveau consolidé des risques pris par le Groupe ne conduise pas à un taux de couverture du SCR inférieur à un certain seuil en cas de réalisation d'aléas défavorables sur l'ensemble des principaux facteurs de risques.

Les aléas défavorables pris en compte cumulent des stress sur les principaux facteurs de risques financiers, techniques et opérationnels auxquels le Groupe est exposé. Le calibrage de ces stress est réalisé en s'appuyant notamment sur l'analyse de données historiques. Sur les facteurs de risques financiers, le calibrage des stress vise à définir des niveaux absolus de stress afin d'apporter de la stabilité, indispensable pour le pilotage à moyen terme de la solvabilité du Groupe.

Les facteurs de risques considérés dans l'évaluation intègrent des facteurs de risques propres au Groupe au-delà de ceux retenus dans le cadre réglementaire, qui sont présentés dans le rapport ORSA.

Le besoin global de solvabilité du groupe CNP Assurances intègre les prévisions macro-économiques et les perspectives de développement des activités du Groupe dans le cadre de projections pluriannuelles. Ainsi l'évaluation du besoin global de solvabilité intègre de manière prospective les risques propres au Groupe par la prise en compte des projections et de l'appétence aux risques.

L'exercice annuel de calcul du besoin global de solvabilité aboutit à une allocation de capital ORSA. Cette allocation est un élément essentiel du dispositif de pilotage des risques du groupe CNP Assurances :

- elle traduit l'exposition aux risques de chaque entité / *business unit* / segment d'activité du groupe CNP Assurances
- elle porte une vision économique de la diversification entre les différents segments d'activités / entités
- elle permet d'assurer le respect de l'appétence au niveau du Groupe

Un dispositif de suivi infra annuel des consommations de capital est mis en œuvre pour surveiller le respect du capital alloué par *business unit* et par segment et le respect de l'appétence aux risques.

Ce dispositif permet de :

- déterminer le taux de couverture ORSA et les consommations en capital à une fréquence trimestrielle, compte tenu :
 - des volumes d'engagements pris au passif, en rapport avec les *business units*
 - des investissements / achats de couvertures réalisés par la direction des investissements
 - des décisions stratégiques ayant un impact significatif sur le profil de risque
- identifier la source des éventuelles sur/sous-consommations en capital ORSA, afin d'ajuster, si nécessaire, les niveaux/volumes d'exposition

3. Processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité est annuel et s'intègre dans le processus de projection de l'activité dont les orientations majeures sont établies par la direction générale du Groupe puis diffusées auprès des entités en charge des différentes activités du Groupe, aussi bien les activités de développement commercial que celles relatives à la stratégie d'investissements.

Ces résultats sont présentés pour validation à la direction générale et aux entités en charge des différentes activités du Groupe. La synthèse de ces éléments alimente le rapport ORSA qui est validé par le conseil d'administration et communiqué à l'ACPR.

Cette évaluation repose principalement sur les outils et calculs de capital réglementaire qui font l'objet de dispositifs de contrôle autour de la qualité des données. De plus, un plan d'analyse et de contrôles ORSA est déployé, selon une approche processus, et permet d'augmenter le niveau de sécurisation des calculs.

Dans les cas exceptionnels de modification du profil de risque ou de modification des orientations stratégiques, il peut être décidé d'effectuer une nouvelle évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité.

B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité

1. Système de contrôle interne

1.1 Description générale de la politique de contrôle interne

Les principaux acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne sont, au plus haut niveau de la société, le conseil d'administration, le comité d'audit et des risques et la direction générale.

Le dispositif général de contrôle interne du groupe CNP Assurances s'inscrit dans un environnement comprenant un système de délégation interne et des principes fondamentaux développés dans des documents tels que les politiques et le code de bonne conduite.

Il comprend plusieurs niveaux :

- des contrôles de premier niveau, que chaque direction opérationnelle ou fonctionnelle a l'obligation de mettre en place et visant à maîtriser les risques relevant de son domaine de compétence
- un deuxième niveau de contrôle couvrant les exigences de Solvabilité 2 avec les fonctions clés (gestion des risques, conformité et actuarielle) et le dispositif de contrôle permanent
- un troisième niveau de contrôle périodique assuré par la direction de l'audit interne

Des réunions de coordination se tiennent régulièrement entre les fonctions de contrôle (gestion des risques, actuariat, conformité et audit interne).

Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent consiste en une démarche continue d'évaluation des risques opérationnels unitaires et des contrôles de premier et deuxième niveaux au sein des processus d'activité. Le dispositif veille à l'application des politiques définies par l'entreprise.

En articulation avec la politique de gestion des risques opérationnels, il repose sur deux éléments essentiels :

- le **référentiel des processus** au sein de CNP Assurances et la description de l'enchaînement des activités en son sein
- la **cartographie des risques opérationnels** de l'entreprise mettant en exergue les principaux risques sur lesquels le contrôle permanent intervient en priorité

Le dispositif mis en place permet d'obtenir une évaluation annuelle de la maîtrise des risques opérationnels unitaires inhérents à chaque processus. Il s'appuie notamment sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités du processus.

Ce dispositif se compose en deux classes de risques et contrôles :

- des **risques et contrôles non clés**, identifiés par les métiers via une approche *bottom-up* et utiles au management opérationnel
- des **risques et contrôles-clés**, identifiés par l'encadrement exécutif via une approche *top-down* et utiles aux comités de direction des business unit et fonctions groupe de CNP Assurances

Il fait intervenir les directions opérationnelles (ou métiers) et les équipes du contrôle permanent qui sont en charge de l'animer et d'en assurer la complétude et l'intégrité.

Sur la base de ces risques et contrôles identifiés, le contrôle permanent se déroule suivant un cycle d'évaluation comprenant quatre étapes successives :



Schéma 1 : 4 étapes du cycle d'évaluation du contrôle permanent

Dans un souci d'appropriation par les métiers, l'évaluation de la maîtrise des risques repose sur une autoévaluation des métiers sur les contrôles réalisés au fil de l'eau et sur des tests réalisés par les équipes du contrôle permanent.

- **L'autoévaluation des contrôles :**
 - elle est réalisée grâce à un questionnaire standardisé pour évaluer la couverture des risques et portant sur trois thèmes : (i) la conception du contrôle au regard du risque couvert, (ii) le niveau de documentation de la procédure de contrôle et (iii) la formalisation des preuves de contrôle, incluant le traitement des anomalies que les contrôles permettent de détecter, le cas échéant
 - une revue qualité est réalisée afin de vérifier la cohérence des autoévaluations
- La **certification de la maîtrise des risques** (uniquement pour les risques et contrôles clés) : au-delà d'une vérification de cohérence via des tests de fiabilité, des certifications sont menées chaque année en s'appuyant sur une approche basée sur la matérialité des risques. Elle consiste en une certification des informations de l'autoévaluation visant à vérifier que chaque contrôle a été évalué conformément à la réalité ;
- La **cotation des risques** : la cotation est une combinaison de l'impact potentiel du risque s'il survenait, et de son occurrence, évaluée selon une échelle à quatre niveaux : Critique, Majeur, Modéré, Faible.
 - Le niveau du risque brut est la mesure de l'exposition au risque en l'absence de tout dispositif de maîtrise ;
 - Le dispositif de maîtrise des risques constitue l'ensemble des mesures prises pour réduire le risque brut, notamment en matière de gouvernance, organisation, *reporting*, outils, ressources humaines, etc ;
 - Le niveau de risque résiduel est celui du risque après prise en compte de l'efficacité des dispositifs de contrôle et de maîtrise des risques opérationnels en place ;
 - Le risque résiduel cible est le risque résiduel toléré par l'entreprise, au-dessus duquel des actions de maîtrise du risque doivent être définies.
- Les **actions d'amélioration des contrôles** : les actions concernant des contrôles défectueux sont définies par le métier. La mise en place de ces actions fait l'objet d'une concertation avec les équipes du contrôle permanent (cadre méthodologique, objectifs, niveau de priorisation). Un suivi de l'avancement de ces actions est effectué à fréquence trimestrielle. Les métiers sont encouragés à mettre en place, parallèlement aux plans d'amélioration des contrôles, des procédures temporaires et dégradées de contrôle substitutif.

En 2023, la Direction des Risques Groupe (DRG) a poursuivi le déploiement opérationnel du plan de transformation de son organisation interne afin de répondre aux évolutions de son environnement et poursuivre le renforcement du dispositif de contrôle permanent. Trois facteurs ont été à l'origine de cette transformation :

- la volonté de respecter les exigences de la Banque Centrale Européenne (BCE) qui supervise le nouveau conglomérat financier formé avec La Banque Postale, et de s'aligner avec les préconisations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE)
- la volonté de converger avec l'organisation du dispositif de contrôle permanent de La Banque Postale
- l'accélération du développement international du groupe CNP Assurances

Cette transformation initiée au second semestre 2021, s'est poursuivie par une montée en charge progressive en 2022 et 2023.

En lien avec le changement d'actionnariat du groupe CNP Assurances (devenu filiale de La Banque Postale), le dispositif actuel de contrôle permanent est susceptible d'évoluer.

1.2 Déploiement du dispositif de contrôle permanent dans le groupe CNP Assurances

Les filiales déploient un dispositif de contrôle permanent cohérent avec la méthodologie adoptée par CNP Assurances, dans le respect des réglementations locales et des recommandations de leurs régulateurs pour les filiales étrangères.

Les filiales se dotent d'entités en charge du contrôle permanent et poursuivent les travaux nécessaires au déploiement du contrôle permanent dans leur organisation selon leur taille. Les filiales utilisent le plus souvent l'outil de gestion des risques et contrôles mis à disposition par CNP Assurances. Elles bénéficient du soutien des services de CNP Assurances pour leurs travaux. CNP Assurances réalise un accompagnement pour les filiales, notamment lors du déploiement de dispositif, concernant des demandes de formation sur l'outil ou sur la méthodologie.

Néanmoins, en application d'un principe de proportionnalité, les filiales ne sont pas contraintes à prendre en compte, dans leur dispositif de contrôle permanent, des classes de risques clés et non clés.

Chaque filiale reporte, à ses instances de gouvernance et au groupe, l'avancement du déploiement du dispositif ou les résultats de l'évaluation de la maîtrise des risques lorsque le dispositif est déjà déployé.

Les filiales déclinent pour leur propre compte une politique de contrôle interne, en cohérence avec la politique de contrôle interne du groupe. Les filiales européennes soumettent au service de contrôle interne de CNP Assurances leur politique de contrôle interne pour validation, lors de la révision annuelle par les instances de gouvernance de la filiale.

At mutatis mutandis, cette même politique s'applique aux entités assurantielles suivantes : CNP Assurances IARD, CNP Assurances Prévoyance, CNP Assurances Santé individuelle, CNP Assurances Conseil & Courtage détenues par CNP Assurances Holding.

De plus, le contrôle permanent de CNP Caution et de CNP Retraite est réalisé par CNP Assurances par délégation.

Enfin, la Direction des Risques Groupe (DRG) s'appuie sur le pôle coordination risques filiales et succursales, afin :

- d'assurer, en fonction de la taille et de la complexité des activités, un suivi renforcé des risques associés au développement du groupe à l'international
- d'améliorer la coordination au niveau groupe pour accompagner le développement des activités internationales du groupe
- de faciliter l'adhérence aux normes et politiques risque opérationnel et contrôle du groupe CNP Assurances, tout en permettant une certaine flexibilité de l'organisation

2. Fonction de vérification de la conformité

2.1 L'organisation et les missions de la fonction conformité

Le groupe CNP Assurances met en œuvre une organisation et un dispositif de vérification de la conformité, formalisés dans un code de conduite et une politique conformité groupe, en référence aux pratiques de place et en adéquation avec la réglementation applicable.

La maîtrise de la conformité est un gage de confiance pour les souscripteurs, adhérents et assurés, comme pour les partenaires commerciaux, indispensable au développement des activités et au partage des valeurs du groupe CNP Assurances.

Politique et organisation de la conformité

La politique de conformité du groupe s'appliquant à l'ensemble des sociétés d'assurance du groupe vie et non-vie précise les missions et rôles de chacun. Elle fait l'objet d'une mise à jour annuelle afin de prendre en compte les modifications de réglementation ou de périmètre d'application, ainsi que l'actualisation du plan de conformité pour l'année à venir. Une validation du Conseil d'Administration est sollicitée à cette occasion. La politique s'inscrit dans le respect des programmes de conformité de ses groupes d'appartenance (Groupe Caisse des Dépôts, La Poste et La Banque Postale).

La politique de conformité est diffusée aux directeurs et à l'ensemble des correspondants conformité au sein du groupe CNP Assurances, elle est disponible sur le site intranet de la direction conformité groupe accessible aux collaborateurs de l'entreprise et fait l'objet de présentations lors de chaque modification. Elle fait l'objet d'une traduction en anglais et est diffusée aux filiales internationales de CNP Assurances.

La politique conformité s'accompagne d'un ensemble de politiques spécifiques sur les thèmes de conformité : politique contre la corruption et le trafic d'influence, politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts, politique de protection des données, politique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, politique en matière de sanctions financières, politique de cadeaux et avantages, politique de gouvernance des produits, politique de la concurrence, politique de lutte contre la fraude.

Les filiales déclinent, pour leur propre compte, une politique de conformité, en cohérence avec la politique de conformité du groupe. Les filiales soumettent au directeur de la conformité du groupe CNP Assurances leur politique de conformité pour validation, lors de la révision annuelle par les instances de gouvernance de la filiale.

Périmètre et missions de la fonction conformité

Le périmètre de la fonction conformité couvre les activités d'assurance et de réassurance du groupe CNP Assurances aux lois, réglementations et normes de place ainsi qu'aux règles internes définies. La fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité, et apporte ses conseils dans les domaines suivants :

- gouvernance :
 - mise en place opérationnelle des obligations réglementaires
 - prise en considération des aspects conformité notamment dans le cadre des acquisitions
- déontologie professionnelle et éthique : secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption et le trafic d'influence, dispositif d'alerte, détection et gestion des situations de conflits d'intérêts, lutte contre la fraude avec délits sous-jacents : prévention, détection et gestion des situations de fraude potentielle, diligence d'enquêtes en cas de soupçon de fraude, détermination de mesures correctives en cas de fraude avérée
- protection de la clientèle : connaissance et évaluation des besoins client, devoir de conseil et information de la clientèle, traitement des réclamations, pratiques de rémunération des commerciaux

- pratiques commerciales : validation des produits, publicités et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats
- Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et respect des mesures de sanctions financières : cartographie des risques, classification des risques, corpus procédural spécifique, connaissance et évaluation des clients vs les risques BC-FT, surveillance des opérations clientèle en fonction du risque porté par les profils clients, gestion des mesures de gel des avoirs et des sanctions économiques ou embargos, avis sur les entrées en relation complexes, mise en œuvre de diligences complémentaires et suivi adapté pour la clientèle Personnes Politiquement Exposées (PPE) ou en lien avec pays GAFI (Groupe d'Action Financière)/ PTHR (Pays Tiers à Haut Risque), détection d'opérations atypiques, déclaration de soupçons auprès des Cellules de Renseignements Financiers (CRF) locales, Tracfin pour les entités françaises du groupe CNP Assurances ;
- protection des données à caractère personnel : validation des documents de collecte et des contrats, analyse de risque des nouveaux traitements, chiffrage des données sensibles, gestion des demandes de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, etc.

Le suivi des aspects relatifs à la communication financière, la vie de la société ou le droit social est couvert au sein des fonctions dédiées, dont les responsables veillent à s'assurer des moyens, des compétences et de l'indépendance nécessaires. La fonction de vérification de la conformité peut néanmoins être amenée à donner son avis sur ces sujets.

Pour garantir le bon accomplissement de ces missions, la conformité assure en outre la formation des collaborateurs sur des points clés liés aux spécificités des activités de l'entreprise et des besoins de compétence des opérationnels, complétées par des communications et des démarches de sensibilisation régulièrement proposées.

C'est la bonne articulation de ces missions entre elles qui permet de s'assurer de la solidité du dispositif de conformité à l'échelle du groupe.

Fonctionnement de la conformité

La Direction de la Conformité du Groupe CNP Assurances assume un rôle de coordination et de contrôle de deuxième niveau, complémentaire de celui assuré par le contrôle permanent. Pour assurer sa fonction de vérification de la conformité, elle pilote les risques et contrôles de conformité et contribue ainsi pleinement au renforcement du dispositif de maîtrise des risques. La Direction Conformité Groupe n'assume aucun rôle opérationnel direct dans la conduite des activités métier de l'entreprise, afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêts.

La Direction de la Conformité élabore le code de conduite groupe, les politiques groupe, normes et procédures de conformité. Elle fournit un appui aux opérationnels pour structurer leurs propres règles et formule des avis sur les dossiers qu'elle examine.

Dans le cadre de sa mission d'alerte et de conseil auprès des dirigeants, le Directeur de la Conformité Groupe rend compte régulièrement au Directeur Général et à la Présidente du Conseil d'Administration, ainsi qu'au Comité Exécutif. Le Directeur de la Conformité du Groupe CNP Assurances, rattaché hiérarchiquement au Directeur Général du Groupe CNP Assurances, est désormais rattaché fonctionnellement au Directeur de la Conformité du Groupe La Banque Postale.

Le bilan de l'activité de l'ensemble des domaines de conformité est présenté annuellement par le Directeur de la Conformité Groupe au Directeur Général, à la Présidente du Conseil et au Comité d'Audit et des Risques.

Le Directeur de la Conformité Groupe est le titulaire de la fonction de vérification de la conformité déclarée à l'ACPR ; il est également le responsable du dispositif de contrôle en matière de Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), déclarant/ correspondant auprès de la Cellule de Renseignements Financiers (CRF) française Tracfin et dispose d'une délégation du Directeur Général pour valider, pour les activités du siège, les entrées en relation d'affaires / poursuite de relation d'affaires avec la clientèle PPE ou en lien avec un pays GAFI / PTHR .

Le Directeur de la Sécurité Financière assure quant à lui le rôle de responsable de la mise en œuvre du dispositif LCB-FT, déclaré à l'ACPR. Il est également déclarant/ correspondant auprès de la Cellule de Renseignements Financiers (CRF) française Tracfin, pour les activités du siège et de la filiale CNP Retraite. Il dispose d'une sub-délégation du Directeur de la Conformité pour valider, pour les activités du siège et pour CNP Retraite le cas échéant, les entrées en relation d'affaires / poursuite de relation d'affaires avec la clientèle PPE ou en lien avec un pays GAFI/ PTHR.

Par ailleurs, le Directeur de la Conformité Groupe est également le déontologue du groupe CNP Assurances et le responsable du dispositif anti-corruption.

La Direction de la Conformité Groupe entretient des liens étroits avec la Direction Juridique, la Direction des Risques Groupe et la Direction de l'Audit Interne Groupe.

Les filiales européennes et internationales déploient un dispositif équivalent, en cohérence avec les principes adoptés par le groupe CNP Assurances, intégrant les spécificités liées à leur objet social et, en ce qui concerne les filiales étrangères, les spécificités réglementaires locales. Chaque filiale reporte à ses instances de gouvernance l'évaluation de la maîtrise du risque de non-conformité au minimum une fois par an ou sans délai en cas de défaillance constatée ou en cas de risque majeur. De plus, les directeurs ou responsables conformité des filiales sont rattachés fonctionnellement au Direction de la Conformité Groupe CNP Assurances.

La Direction de la Conformité Groupe s'appuie sur un réseau de correspondants désignés dans les business unit, les directions fonctionnelles du siège et chacune des filiales françaises et internationales. Ils sont les interlocuteurs privilégiés de la Direction Conformité Groupe du siège et constituent trois filières : filière conformité, filière sécurité financière et filière protection des données.

Interfaces entre la Direction Conformité Groupe et leur structure d'appartenance, ils ont la charge, pour leurs activités, de décrire les procédures de traitement des opérations, d'assurer leur diffusion et d'en vérifier l'application, conformément à la réglementation en vigueur et aux principes de l'entreprise. Ils définissent les plans d'actions d'amélioration nécessaires à cette fin.

2.2 Les faits marquants de l'année 2023

Durant cette année, La Direction Conformité Groupe a poursuivi les travaux d'alignement avec ses groupes d'appartenance (Groupe Caisse des Dépôts, La Poste et La Banque Postale) et a renforcé le pilotage des sujets de conformité avec ses filiales françaises et internationales.

L'accent a été porté notamment sur :

- la revue du corpus procédural à la suite de la création de la Holding de CNP Assurances
- les travaux de consolidation de l'ensemble des classifications des risques BC-FT des filiales et du siège de CNP Assurances entrepris sur 2022 ont abouti sur 2023 à une classification des risques BC-FT groupe pour CNP Assurances, incluant en particulier les entités non-vie, nouvellement intégrées au groupe
- le déploiement du dispositif de contrôle dans les filiales françaises et la revue des premiers *reporting* reçus des filiales internationales selon les modalités fixées par La Banque Postale
- l'intégration des dispositifs conformité (tous domaines de conformité) des activités non-vie (Ex-LBP Assurances devenues CNP Assurances IARD/Santé/Prévoyance/Courtage) dans la Holding CNP Assurances
- la réalisation des contrôles CNP Assurances sur le périmètre de la protection des données personnelles selon le plan de contrôle défini avec des résultats en amélioration ainsi que le déploiement du dispositif de contrôle dans les filiales françaises et les *reporting* reçus des filiales internationales
- la procédure groupe de traitement des alertes professionnelles a été mise à jour pour intégrer les évolutions réglementaires en matière de protection des lanceurs d'alerte, mais également les obligations relatives à la loi sur le devoir de vigilance

L'ensemble de ces travaux s'accompagne de programmes de formation sur les différents sujets de conformité à l'attention des personnels du siège et des filiales.

Pour mener à bien ses travaux et s'assurer de leur adéquation avec les directives formulées par les autorités de contrôle, la Direction de la Conformité échange avec celles-ci (AFA, CNIL, ACPR), en particulier lors des consultations thématiques qu'elles conduisent. Elle participe également, de façon active et régulière, aux différents groupes de réflexion ouverts au sein de la fédération française France Assureurs (FA).

B6 Fonction d'audit interne

1. Périmètre de l'audit

Le périmètre de la direction de l'audit interne Groupe couvre les activités et processus de CNP Assurances Holding et de ses filiales contrôlées majoritairement, ainsi qu'Arial CNP Assurances conformément au pacte d'actionnaires. Ce périmètre inclut également les activités déléguées ou sous-traitées par l'entreprise et par les filiales auditées.

La direction de l'audit interne Groupe assure également les missions d'audit pour le compte des entités qui ne disposent pas d'une équipe en propre, à savoir : CNP Caution, CNP Luxembourg, Assurance, MFPrévoyance, CNP Retraite, CNP Assurances Prévoyance, CNP Assurances Santé, CNP Assurances IARD, Arial CNP Assurances.

Les activités de l'audit interne sont certifiées par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI) et répondent au référentiel professionnel de l'audit interne, issu des Normes Internationales d'audit Interne de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*). À ce titre, l'évaluation externe des pratiques de l'audit interne est assurée par « IFACI Certification » qui réalise un suivi annuel et un audit de certification tous les trois ans.

2. Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

Le responsable de l'audit interne :

- est rattaché hiérarchiquement au directeur général de CNP Assurances et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux
- est rattaché fonctionnellement à l'Inspecteur général du groupe La Banque Postale
- exerce la fonction clé audit interne au sens de Solvabilité 2 et n'exerce aucune autre fonction clé
- rapporte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration. Il présente pour approbation du conseil d'administration, sa politique, son programme, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité
- tient à la disposition du comité les rapports détaillés des missions

Les affectations des auditeurs internes sont effectuées de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Ainsi, les auditeurs internes ne peuvent, pendant un an, réaliser des missions d'audit sur leur ancien domaine de responsabilité.

Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'actions sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

3. Réseau d'audit interne Groupe

Le directeur de l'audit interne du groupe CNP Assurances est responsable de la filière d'audit interne de CNP Assurances.

Les directeurs d'audit interne des filiales lui sont rattachés fonctionnellement.

La charte des filières des fonctions-clés du Groupe établit les principes de fonctionnement de chaque filière fonction-clé, dont celle de l'audit interne, et précise les responsabilités des parties prenantes.

Ainsi, le directeur de l'audit interne du Groupe s'assure de la déclinaison de la politique d'audit au niveau local et de sa conformité à la réglementation Solvabilité II.

L'élaboration des plans d'audit des filiales se fait en coordination avec la direction de l'audit interne Groupe.

L'ensemble des travaux menés par les directions d'audit des filiales, notamment dans le cadre des missions d'audit ou le suivi des recommandations, font l'objet d'un *reporting* régulier et d'échanges structurés avec la direction de l'audit interne Groupe.

L'audit interne groupe peut ainsi garantir :

- la consolidation au niveau Groupe des constats majeurs et du suivi des recommandations
- La cohérence des rapports réglementaires sur les activités d'audit (*Regular Supervisory Reporting* : RSR et *Solvency and Financial Condition Report* : SFCR)

Dans le cadre des rencontres annuelles, la direction de l'audit interne groupe organise le partage des méthodes professionnelles et bonnes pratiques.

Enfin, l'audit interne est systématiquement informé des :

- fraudes et des incidents significatifs intervenus dans le Groupe
- rapports émis par les organismes de contrôles locaux et de leur suivi
- difficultés rencontrées par les audits locaux

4. Dispositif d'élaboration du plan d'audit annuel

Le plan d'audit s'inscrit dans la stratégie du Groupe et son environnement concurrentiel.

Il est élaboré en trois grandes étapes :

1. Construction de l'univers d'audit

L'univers d'audit est constitué des risques inhérents aux activités de l'entreprise.

Les activités sont identifiées par le croisement des différentes entités (et/ou Directions) et des méga processus. Les risques qui en découlent sont évalués en 4 niveaux, de critique à faible, et sont répertoriés dans la cartographie des risques du Groupe, placée sous la responsabilité de la Direction des risques Groupe.

Les risques constituent les objets d'audit à couvrir sur une période de 5 ans.

Pour établir le plan d'audit de l'année n, l'univers d'audit est alors réduit des risques inhérents couverts par les missions d'audit des quatre années précédentes.

Les objets d'audit restant ainsi à couvrir dans le cadre du cycle quinquennal sont priorisés en fonction de leur cotation et des travaux d'audit qui ont pu être menés par des audits externes.

La cartographie des risques, bien que faisant l'objet d'une mise à jour régulière, peut présenter des lacunes. L'univers d'audit est, à ce stade, complété des risques inhérents qui ont pu être identifiés par différentes parties prenantes :

- les entités de contrôle intervenant dans le Groupe :
 - les commissaires aux comptes
 - les superviseurs
 - les directions du Groupe CNP Assurances qui opèrent des contrôles de nature diverse : fonctions-clés, RSSI, filière de contrôle de la sous-traitance
 - les corps de contrôle périodique du groupe (Inspection générale de La Banque Postale, Direction de l'Audit du groupe La Poste, Direction de l'Audit de la Caisse des Dépôts)
- les Dirigeants du Groupe

2. Finalisation du plan d'audit

Une fois l'univers d'audit défini, trois éléments complémentaires sont pris en compte pour déterminer le plan d'audit de l'entreprise :

- la couverture des filiales pour lesquelles l'audit interne Groupe assure la fonction-clé audit.
- la couverture des filiales étrangères au titre du contrôle du Groupe
- les ressources disponibles de l'Audit interne

Pour finir, est réalisée une projection du plan d'audit à 5 ans permettant de disposer d'une vision prospective des travaux à mener.

3. Validation du plan d'audit

Après coordination avec l'inspection générale de La Banque Postale, le plan est proposé pour échange et priorisation au Directeur général et au Président du Conseil d'Administration. Il est ensuite présenté au Comité exécutif.

Il est, enfin, proposé au Comité d'audit et des risques avant d'être soumis pour approbation au Conseil d'administration.

Le plan annuel reste flexible pour prendre en compte les évolutions des moyens, du contexte économique, organisationnel, managérial et des risques de l'entreprise.

Les arbitrages opérés dans l'exercice sont explicités dans le cadre du bilan annuel présenté au comité d'audit et des risques du conseil d'administration de CNP Assurances Holding.

5. La conduite des missions d'audit interne

La conduite des missions d'audit interne s'organise autour des étapes suivantes :

- la lettre de mission, signée du directeur de l'audit interne Groupe, définit le périmètre, la nature, les objectifs et la durée indicative de la mission. Elle constitue le mandat qui seul peut déclencher la mission.
- déroulé de la mission : la mission est organisée en trois phases successives de préparation, de réalisation et de conclusion, au cours desquelles sont identifiés, analysés, évalués et documentés des constats et donnant lieu à des recommandations.
- la mission est ponctuée de réunions d'échanges avec les audités afin de favoriser le dialogue, s'assurer de la compréhension du diagnostic et des actions correctrices à entreprendre. Elle est intégrée systématiquement la revue des recommandations traitées dans le cadre d'un audit précédent.

Les livrables produits sont :

- un projet de rapport contenant les constats et les recommandations hiérarchisés en fonction de l'appréciation du niveau de risque résiduel estimé sur le périmètre d'activité audité ;
- un rapport définitif enrichi des réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance), et des commentaires de l'audit sur les plans d'action proposés (documents de preuve attendus).
- une opinion d'audit sur le degré de maîtrise du périmètre audité est intégrée au rapport définitif et est présenté au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration lors du bilan annuel. Cette opinion est exprimée sur une échelle de 4 niveaux : Satisfaisant, Convenable, Avec réserves et Insatisfaisant.
- les missions menées sur des filiales donnent lieu à une appréciation complémentaire quant au risque résiduel porté par le Groupe, compte-tenu de la taille de ladite filiale.
- les risques critiques, élevés et modérés font systématiquement l'objet d'une recommandation de priorité respectivement 1, 2 et 3. Les plans d'action requis sont définis par les audités et suivis par l'audit interne.
- les risques de criticité faible font l'objet d'une « préconisation », à caractère non obligatoire, adressée au management qui en gère directement le suivi.
- les travaux de l'Audit alimentent la cartographie des risques du Groupe.

- le suivi des recommandations : Le suivi des recommandations par l'audit interne s'effectue sur la base des documents transmis par les entités responsables attestant de l'avancement du plan d'action mis en œuvre. L'audit interne peut, le cas échéant, opérer des vérifications sur site dans le cadre d'un audit de suivi. L'état des recommandations fait l'objet d'un rapport trimestriel au Directeur général et au Comité exécutif et annuel au Comité d'audit et des risques (dans le cadre du bilan). Les recommandations de niveau 1 présentant un retard quelconque de mise en œuvre sont détaillées. La direction de l'audit interne suit également les plans d'action associés aux recommandations / observations émises par les Commissaires aux comptes, l'ACPR et la fonction actuarielle.
- L'archivage : L'équipe d'audit archive les documents et les travaux d'audit relatifs à la mission à la suite de la diffusion du rapport définitif. L'objectif de l'archivage est d'assurer la traçabilité des dossiers d'audit, de faciliter la consultation des documents par les auditeurs à l'occasion d'une mission ultérieure et de permettre l'évaluation externe des dossiers dans le cadre d'une démarche de conformité aux normes professionnelles.

B7 Fonction actuarielle

1. Mise en œuvre de la fonction actuarielle

Le Groupe CNP Assurances a désigné le responsable de la fonction actuarielle et a défini ses missions de façon à répondre au mieux à la réglementation. Suite à la création de CNP Assurance Holding, la fonction actuarielle du groupe CNP Assurances est repositionnée au niveau de la holding.

Les principes et les dispositifs régissant les travaux de la fonction actuarielle Groupe sont décrits dans la politique de la fonction actuarielle Groupe. Ce document précise notamment :

- les missions de la fonction actuarielle
- les qualités attendues de la fonction actuarielle
- la place de la fonction actuarielle dans la comitologie
- les relations avec les fonctions actuarielles des entités

La politique de la fonction actuarielle du Groupe s'applique à l'ensemble des fonctions actuarielles du Groupe et des entités, sauf mention explicite du contraire. Le responsable de la fonction actuarielle s'appuie dans la réalisation de ses missions sur :

- les fonctions actuarielles des différentes entités du Groupe qui disposent de responsabilités similaires sur leur périmètre : ces fonctions sont occupées par un salarié pour toutes les entités/filiales du Groupe
- le département normes et fonction actuarielle qui lui est rattaché et dont les collaborateurs sont détachés des activités opérationnelles relatives à l'avis qu'ils émettent, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt

Il est directement rattaché à la directrice générale et bénéficie d'un accès direct aux instances décisionnaires lui permettant d'assurer son devoir d'alerte.

La fonction actuarielle émet ses avis au travers du rapport de la fonction actuarielle, destiné aux instances dirigeantes de la société et validé en Conseil d'administration.

Les rôles de la fonction actuarielle tels que définis par la réglementation sont détaillés ci-dessous.

2. La coordination du calcul des provisions techniques

Le responsable de la fonction actuarielle Groupe coordonne les travaux de provisionnement prudentiel en conformité avec les exigences réglementaires Solvabilité 2 et valide le niveau des provisions techniques. Ces travaux se sont étendus à la norme IFRS 17 en 2023.

Les travaux relatifs aux provisions techniques font l'objet d'un dispositif de contrôle interne s'appuyant sur plusieurs « lignes de défense » au sens de la directive Solvabilité 2 :

- la « première ligne de défense » est constituée des contrôles de premier niveau réalisés au niveau des équipes techniques qui déterminent les provisions techniques sur leur périmètre
- la « deuxième ligne de défense » est constituée par la fonction actuarielle locale qui effectue sur l'entité une revue des travaux des équipes techniques
- la « troisième ligne de défense » est constituée par la fonction actuarielle Groupe. Les deuxième et troisième lignes de défense sont confondues pour l'entité CNP Assurances SA

La fonction actuarielle Groupe est en relation étroite avec les fonctions actuarielles locales :

Les fonctions actuarielles locales et la fonction actuarielle Groupe sont en relation directe avec leurs superviseurs respectifs dans le cadre de leurs missions portant sur la détermination des provisions techniques.

En plus de la coordination des travaux de détermination des provisions techniques, le responsable de la fonction actuarielle émet une opinion sur le niveau de ces provisions techniques :

- les fonctions actuarielles des entités doivent émettre un avis sur le caractère approprié du niveau des provisions techniques sur leur périmètre, dans le cadre des instructions reçues et de la politique de provisionnement et au regard de leur activité et de la réglementation en vigueur
- la fonction actuarielle du Groupe doit émettre un avis sur le niveau des provisions techniques du Groupe. Elle s'appuie pour ce faire sur les informations transmises par les filiales après avoir procédé aux contrôles adéquats

3. L'appréciation de la suffisance et de la qualité des données

La fonction actuarielle est chargée d'apprécier la qualité des données retenues pour le calcul des provisions techniques. Cette qualité se définit en termes d'exactitude, d'exhaustivité et de pertinence. Elle s'appuie sur un plan de mesure et de contrôle de la qualité des données en application de la politique de provisionnement et de la politique de gestion de la qualité des données. Ce plan fait l'objet d'un suivi et d'une animation dans le cadre d'une démarche Groupe coordonnée par la fonction gestion des risques Groupe.

Cette démarche comprend :

- un dossier permanent regroupant un registre des données, un référentiel de contrôles et une cartographie des flux de données
- un certificat de synthèse résumant l'appréciation de la qualité des données et faisant le lien avec les contrôles opérationnels appliqués
- un plan d'amélioration continue découlant des déficiences observées lors des travaux précédemment menés par elle-même, des instances externes ou internes

La fonction actuarielle présente au sein du rapport de la fonction actuarielle les insuffisances ou pistes d'améliorations significatives observées. Le rapport de la fonction actuarielle précise les principaux dispositifs mis en œuvre pour assurer la suffisance et la qualité des données.

4. La garantie du caractère approprié des méthodologies, modèles sous-jacents et hypothèses

La fonction actuarielle a instauré un processus, une comitologie et des livrables qui lui permettent de s'assurer du caractère adéquat des provisions techniques Groupe.

- Les fonctions actuarielles locales transmettent les provisions techniques locales à la fonction actuarielle Groupe ;
- Le Département consolidation des métriques internationales du Groupe établit et applique des contrôles sur les provisions consolidées pour le périmètre des filiales internationales.

Une gouvernance adaptée est définie pour la revue du calcul des provisions techniques. Elle permet également d'émettre une opinion quant aux principales limites des modèles.

5. Avis sur la politique de souscription

La fonction actuarielle intervient dans le cadre de la souscription pour s'assurer que la qualité des affaires souscrites est alignée avec l'appétence aux risques de CNP Assurances et ne conduira pas à terme à une dégradation des fonds propres de la société. Elle émet un avis global sur la politique de souscription dans le cadre du rapport de la fonction actuarielle, avis fondé sur des interventions continues au cours de l'année dans le processus de souscription, matérialisées par l'émission de recommandations et la production d'études. Elle émet également des avis ponctuels sur les dossiers présentés en comité des engagements où la décision finale de souscription est prise par la direction générale selon les principes définis par la politique de souscription.

6. Avis sur les dispositions en matière de réassurance

La fonction actuarielle Groupe intervient dans le cadre de la réassurance de risque du Groupe, de sorte à s'assurer d'un recours proportionné, justifié et effectif de la réassurance en lien avec l'appétence au risque du Groupe. L'avis qu'elle émet sur les dispositions en matière de réassurance est fondé sur la prise de connaissance du processus de réassurance et des études réalisées au cours de l'année.

7. Une participation au dispositif de gestion des risques

De par ses missions, la fonction actuarielle participe activement au dispositif de gestion des risques. Sa contribution porte notamment sur les aspects suivants :

- elle coordonne le calcul des provisions techniques prudentielles, également utilisées pour les travaux de la Direction des risques
- elle intervient sur le contrôle des hypothèses techniques retenues dans le cadre des travaux ORSA
- elle émet des recommandations en matière de risques à l'occasion de sa participation aux comités dédiés

B8 Sous-traitance

1. Politique de sous-traitance

1.1 Objectifs et périmètre

La politique de sous-traitance définit les règles applicables à la sous-traitance, sous la responsabilité du directeur du pilotage de la sous-traitance, lui-même rattaché au secrétaire général. La déclinaison opérationnelle et sa mise en œuvre sont de la responsabilité des directeurs des *business units* et des directeurs des fonctions Groupe sur leurs périmètres respectifs.

La politique de sous-traitance du groupe CNP Assurances est approuvée par le conseil d'administration du groupe CNP Assurances.

La politique de sous-traitance du groupe CNP Assurances s'inscrit dans le cadre de la directive Solvabilité 2. Elle respecte les mesures votées par le Parlement européen qui soulignent les exigences relatives à la sous-traitance d'activités :

- **Article 38** : l'assureur garantit au superviseur l'accès aux données sur les activités sous-traitées, lui permettant d'exercer une surveillance de ces activités ;
- **Article 41** : l'assureur dispose d'une politique de sous-traitance ;
- **Article 49** : l'assureur conserve la responsabilité du respect des exigences de la directive lorsqu'il sous-traite une activité.

Elle s'inscrit également dans le cadre du règlement général européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui fait peser un certain nombre d'obligations sur les sous-traitants et des Lignes Directrices « EIOPA-BoS-20-002 du 31/01/2020 » relatives à la sous-traitance à des prestataires de services en *cloud*, de l'EIOPA, qui détermine un cadre d'obligations spécifiques à la sous-traitance auprès de prestataires de services en *cloud*.

Dans la réglementation Solvabilité 2, la sous-traitance est définie comme l'exécution par une tierce partie d'un service ou d'une activité qui fait partie du modèle d'entreprise du Groupe CNP Assurances, et qui serait, autrement, exécutée par elle.

On parle également de sous-traitance dans certains cas particuliers :

- la délégation de gestion de contrats d'assurance, y compris en cas de lien partenarial, c'est le cas de la prestation de gestion confiée à un partenaire distributeur, d'un apporteur d'affaires, ou d'une personne morale. Signalons toutefois que la simple action de collecte des primes n'est pas considérée comme de la sous-traitance
- la sous-traitance intragroupe : le fait de confier une activité ou une fonction à une autre entité du groupe

La directive Solvabilité 2 introduit la notion de fonctions ou activités critiques ou importantes²³, lesquelles doivent faire l'objet d'une attention particulière en cas de sous-traitance. Pour le groupe CNP Assurances, entrent dans le champ d'application de ces fonctions ou activités critiques ou importantes :

- la délégation de l'une des fonctions clés, au sens de la directive Solvabilité 2 :

²³ Définition issues de la directive 2009/138/CE « Solvabilité 2 » de l'Ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 et du Décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 et des recommandations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA).

- o la fonction de gestion des risques
- o la fonction de vérification de la conformité
- o la fonction d'audit interne
- o la fonction actuarielle
- l'externalisation d'activités essentielles à la continuité d'activité du groupe CNP Assurances ; sont considérées comme telles les activités dont l'altération ou la dégradation pourrait nuire gravement à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées

Sur la base des principes directeurs de cette politique de sous-traitance, les filiales du Groupe ont décliné dans leur propre politique les principes, règles de gouvernance et de pilotage en tenant compte de leurs spécificités et dans le respect de la réglementation locale.

Chaque filiale définit ainsi dans sa politique le champ d'application ainsi que la notion d'activités critiques et importantes.

Les filiales internationales hors Europe, qui ne sont pas soumises à la directive Solvabilité 2, disposent également d'une politique de sous-traitance. Cette politique précise que les activités « importantes » ou « fondamentales » pour l'entreprise ne peuvent pas être externalisées.

1.2 Les instances

1.2.1 Instance de validation des grands projets d'externalisation

Chaque filiale doit définir une instance qui aura pour mission d'analyser et donner un avis pour tout projet relatif à une externalisation ou internalisation d'une activité ayant un impact fort pour l'entreprise. Ses membres devront analyser un dossier présentant le projet de sous-traitance réalisé par les opérationnels, vérifier la conformité du projet au regard de la stratégie de l'entreprise, de la politique de sous-traitance et de l'appétence aux risques de l'entreprise et rendre un avis sur le projet.

1.2.2 Instance de validation du degré de criticité d'une prestation

Chaque filiale doit définir une instance qui sera chargée de valider le degré de criticité d'une prestation.

Après la présentation par le métier du dossier de sous-traitance, les membres de l'instance se positionnent sur deux aspects : la criticité de la prestation (critique ou importante, sensible, normale).

L'instance peut également se réunir pour réévaluer la criticité ou la réglementation applicable à une prestation.

1.2.3 Le comité d'approbation des risques d'externalisation (CARE)

Le Comité d'Approbation des risques liés à l'Externalisation (CARE) est une instance de La Banque Postale dont les compétences couvrent le périmètre du Groupe La Banque Postale dans son ensemble. Ce Comité s'inscrit dans la gouvernance et le dispositif de maîtrise des risques d'externalisation.

Les dossiers d'externalisation de certaines Entités du Groupe CNP Assurances doivent être y présentés.

1.2.4 Instance de pilotage de la sous-traitance

Chaque filiale doit définir une instance qui sera chargée de piloter et de faire une revue à minima annuelle de l'ensemble de la sous-traitance critique ou importante de son périmètre.

Cette instance doit permettre de superviser l'ensemble des activités externalisées sur le périmètre étudié et leurs perspectives d'évolution.

1.2.5 Le comité des risques opérationnels et du contrôle interne (CROCI)

Cf. section B5 pour les détails relatifs à ce comité.

Ce comité suit notamment les risques liés à la sous-traitance et veille à l'évolution de la couverture du risque de sous-traitance.

2. Activités critiques ou importantes sous-traitées

Le groupe CNP Assurances a cartographié les activités sous-traitées et identifié celles considérées comme étant critiques et importantes.

Le groupe CNP Assurances sous-traite, dans une proportion variable selon les entités, certaines activités critiques ou importantes au sens de la directive Solvabilité 2 dans les domaines suivants :

- gestion des contrats et de la relation client
- gestion des actifs
- gestion des systèmes d'information



C

**Profil
de risque**

Présentation générale des risques de la compagnie

Les risques de CNP Assurances, tels qu'identifiés par la formule standard Solvabilité 2, sont les suivants :

Risques identifiés par la formule standard		Capital de solvabilité requis (SCR) net au titre de ce risque au 31/12/2023	
		en millions d'euros	En % ²⁴
Risque de marché	Risque de taux d'intérêt	9 702	44 %
	Risque sur action		
	Risque sur actifs immobiliers		
	Risque de change		
	Risque de spread		
	Concentration du risque de marché		
Risque de souscription en vie	Risque de mortalité	7 486	34 %
	Risque de longévité		
	Risque d'invalidité - morbidité		
	Risque de cessation (rachat)		
	Risque de dépense en vie		
	Risque de catastrophe en vie		
	Risque de révision		
Risque de souscription en santé	Risque de souscription en santé SLT ²⁵	1 514	7 %
	Risque de souscription en santé non-SLT ²⁶		
	Risque de catastrophe santé		
Risque de souscription en non-vie		793	4 %
Risque de contrepartie		1 439	6 %
Risque lié aux immobilisations incorporelles		0	0 %
Risque opérationnel		1 206	5 %

Ce profil de risque met en exergue la prédominance des risques de marché (44 % du SCR), ainsi que l'importance des risques vie au sein des risques de souscription.

On peut noter en complément la diversification importante dont bénéficie CNP Assurances : le bénéfice de diversification est estimé à 29 % (calculé comme [somme des SCR nets hors SCR Opérationnel - BSCR net] / somme des SCR nets hors SCR Opérationnel).

²⁴ En pourcentage de la somme des SCR par risque

²⁵ Santé SLT = assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie

²⁶ Santé non-SLT = autres activités d'assurance maladie

C1 Risque de souscription

Les risques de souscription identifiés par la formule standard Solvabilité 2 sont les suivants :

SCR net au 31/12/2023

Risques identifiés par la formule standard		en M€	En %
Risque de souscription en vie	Risque de mortalité	7 486	34 %
	Risque de longévité		
	Risque d'invalidité - morbidité		
	Risque de cessation (rachat / résiliation)		
	Risque de dépense en vie		
	Risque de catastrophe en vie		
	Risque de révision		
Risque de souscription en santé	Risque de souscription en santé SLT	1 514	7 %
	Risque de cessation (rachat) en santé SLT		
	Risque de dépense en santé		
	Risque de mortalité en santé		
	Risque de longévité en santé		
	Risque d'invalidité - morbidité en santé		
	Risque de révision en santé		
	Risque de souscription en santé non-SLT		
	Risque de cessation (rachat) en santé non-SLT		
Risque de primes et de réserve en santé non-SLT			
Risque de souscription en non-vie	Risque de catastrophe santé	793	4 %
	Risque de catastrophe en non-vie		
	Risque de primes et de réserve en non-vie		
	Risque de cessation (rachat) en non-vie		

1. Description des principaux risques

1.1 Risque de rachat ou de résiliation

Le risque de rachat est défini comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une modification du comportement des assurés en matière de rachat de contrats (cessation, renouvellement, rachats).

Ce risque peut couvrir le changement permanent des taux de rachat constatés, le rachat massif et ponctuel ainsi que la mauvaise estimation des taux de rachat. Deux typologies de rachat peuvent être modélisés : les rachats structurels, intrinsèques à l'activité (rachats qui dépendent des caractéristiques des assurés en portefeuille) et conjoncturels (rachats qui dépendent de l'environnement économique ou réglementaire).

Les produits d'épargne en euro proposent une option de rachat par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Ces rachats dépendent de la performance des marchés financiers, du rendement offert par d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance de nos clients et de la fiscalité applicable à ces opérations. Des rachats importants pourraient avoir des impacts sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

Sur le périmètre des contrats en unité de compte, les rachats sont également défavorables dans la mesure où ils entraînent une diminution des marges futures.

Concernant les produits d'épargne multi-supports, il existe également un risque d'arbitrage des assurés depuis les supports en unité de comptes vers le support en euro, ce qui est défavorable pour l'entreprise compte tenu des risques que fait peser l'environnement de taux d'intérêt bas sur les supports en euro.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se matérialise comme un risque de transfert demandé par le souscripteur.

Pour les contrats de retraite PER, le risque de sortie en capital (et non en rente) au moment du départ en retraite peut se matérialiser par une diminution des marges futures avec une diminution du risque de longévité en contrepartie.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat anticipé ou de la renégociation du crédit sous-jacent (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux d'intérêt), soit dans le cadre d'une résiliation du contrat d'assurance. La loi Lemoine permettant la résiliation à tout moment a augmenté ce risque. L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la durée des contrats et peut pénaliser leur rentabilité.

1.2 Risque de morbidité (incapacité / invalidité, dépendance)

Le risque de morbidité est défini comme étant le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité.

Les contrats de prévoyance ou d'assurance des emprunteurs regroupent différents types de garanties attachées à l'incapacité, l'invalidité et la dépendance. Ces garanties exposent le Groupe à des risques de morbidité. Le risque de morbidité se matérialise par une augmentation de l'incidence ou du maintien en arrêt de travail ou en dépendance ; ou bien l'augmentation des frais de soin de santé.

1.3 Risque de mortalité

Le risque de mortalité est défini comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une augmentation des taux de mortalité par rapport à ceux anticipés.

Les contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur intègrent généralement une garantie en cas de décès des assurés et exposent en conséquence le Groupe à ce risque.

Pour les contrats d'épargne, une augmentation de la mortalité entraînerait notamment une diminution des marges futures et pourrait avoir des impacts sur la situation financière du Groupe. Les contrats en unités de compte peuvent également comporter des garanties complémentaires en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une mortalité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader la rentabilité de ces contrats.

1.4 Risque de longévité

Le risque de longévité est un risque de perte à long terme, qui correspond au risque financier sur les engagements d'assurance associées au fait que les individus vivent en moyenne significativement plus longtemps que prévu.

Le groupe CNP Assurances est exposé au risque de longévité notamment au travers son portefeuille de rentiers. Les contrats de retraite sont logiquement et plus spécifiquement exposés à une hausse durable de la longévité des assurés.

1.5 Risque de dépense (frais)

Le risque de dépense est défini comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements lié à la variation des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance.

Le risque de frais peut se matérialiser en cas de dérive des coûts par rapport au budget initialement prévu. Les coûts correspondant aux frais de personnels, d'informatique, de location d'immeuble et de commissions versées à des intermédiaires de vente composent l'essentiel des frais du groupe CNP Assurances.

1.6 Risque de catastrophe

Les risques de catastrophe est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance attribuable à l'occurrence d'événements extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes et / ou aux biens assurés, et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou une combinaison des deux.

Des scénarios catastrophe (notamment le risque pandémique) peuvent toucher les garanties décès de l'ensemble des contrats du Groupe et les garanties d'invalidité des contrats emprunteurs et prévoyance. Les frais de soins de santé pourraient également connaître une forte augmentation en cas de pandémie par exemple. En complément, la filiale brésilienne, qui commercialise des contrats d'assurance habitation, est soumise aux risques de catastrophes naturelles.

1.7 Risques de primes et de réserves

Les risques de primes et de réserves correspondent au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de la fluctuation affectant la date de survenance, la fréquence, la gravité des événements assurés ainsi que le montant des règlements de sinistres.

Ces risques sont liés aux garanties des contrats non vie telles que les garanties chômage, multirisques habitation, frais de soins de santé ou encore cautionnement de la filiale CNP Caution.

L'exposition au risque chômage reste limitée pour ce qui concerne les contrats d'assurance emprunteur en France (la garantie est relativement peu souscrite et prévoit une franchise et une limitation dans le temps des prestations).

1.8 Risques financiers générés par les souscriptions

Les contrats d'assurance commercialisés par le Groupe génèrent des risques financiers.

C'est le cas en particulier des contrats d'épargne en euro qui incluent une garantie de capital et plus encore pour les contrats avec un taux de revalorisation minimum garanti. En cas de baisse des rendements financiers, il existe un risque pour CNP Assurances de ne pas pouvoir couvrir ces garanties voire les frais de gestion.

Pour les contrats de retraite, il existe un risque de baisse des rendements d'actifs au-dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification.

En complément, les contrats de prévoyance génèrent également des risques de nature financière pour les garanties dont la durée est relativement longue (par exemple dépendance). En effet, une partie de la rentabilité sur ces garanties est portée par les produits financiers dégagés sur la durée de la prestation qui peut être impactée en fonction des marchés financiers (baisse des taux notamment).

Enfin il existe un risque de non-transformation des encours matérialisé notamment par le non-respect du business plan par rapport à l'augmentation du taux d'UC dans la collecte ; ce risque peut recouvrir également les retards dans le lancement des différents produits accompagnant la transformation des encours euro.

2. Changements sur la période

2.1 Contexte et évolution de l'activité

Les principales évolutions relatives à l'activité de souscription sont présentées dans la partie A2 du présent rapport.

L'année 2023 est marquée par une inflation élevée (+5 %, comme en 2022) et une forte remontée des taux d'intérêt sur l'ensemble des marchés en France, en Europe et au Brésil. Par ailleurs, le marché du crédit se contracte sous l'effet de la hausse des taux et du resserrement des conditions d'octroi des banques (taux d'usure).

En Italie, le contexte de hausse des taux est amplifié par la concurrence des émissions d'obligations d'Etat et par la mise sous tutelle de l'état de la compagnie italienne Eurovita, qui génère une crise de confiance du secteur de l'assurance.

Sur le segment Emprunteur, le taux de sortie est en légère baisse en 2023 résultant de deux phénomènes : d'une part, une forte baisse des taux de rachat de crédit avec l'augmentation des taux d'emprunt, compensée d'autre part par une hausse du taux de résiliation suite à l'entrée en vigueur de la loi Lemoine, permettant la résiliation des contrats à tout moment.

Sur le segment retraite, le risque de sortie en capital est accru, avec un relèvement successif du seuil des Rentes Non Inscriptibles à 100 € puis à 110 €.

Le taux de décès observé se stabilisé en 2023 sur le portefeuille Epargne. En revanche, sur les segments Emprunteur et Prévoyance, le S/P décès est en légère hausse.

Au Brésil, après une forte hausse de la sinistralité en 2021 en raison de la pandémie, la sinistralité observe un retour à la normale en 2022, et continue à s'améliorer en 2023.

2.1 Évolution des engagements en épargne retraite

En 2023, la situation de hausse des taux d'intérêt européens conduit le Groupe à définir une stratégie de défense des encours en épargne en France et en Italie ayant pour objectif d'adapter les produits proposés aux assurés dans un objectif de rendement.

En France, on constate une hausse des taux de rachat en 2023, mais les taux observés restent toutefois en-deçà de ceux du marché. La politique de distribution de la participation aux bénéficiaires est adaptée dans ce nouvel environnement économique pour être en ligne avec les attentes de marché et soutenir ainsi la collecte et limiter le risque de rachat. Par ailleurs, le suivi du risque de rachat est renforcé avec un encadrement permettant d'anticiper la réalisation du risque en cas de dérive des niveaux de rachats du portefeuille. La mise en place d'une campagne commerciale a également permis de limiter les rachats et de maintenir la collecte.

La stratégie d'adaptation aux enjeux de durabilité se poursuit avec le lancement d'un nouveau fonds croissance, distribué par LBP et présentant une part minimum de 50 % d'investissements durables, ainsi que des émissions obligataires chez BPCE et La Banque Postale, Enfin, CNP Assurances accélère son développement en modèle ouvert sur le segment de la clientèle patrimoniale en lançant CNP ALYSÉS, une plateforme dédiée aux CGPI.

En 2023, CNP Assurances et Groupama Gan Vie se sont mis d'accord sur la cessation de la réassurance de Groupama Gan Vie. Jusqu'alors, Préfon-Retraite, assuré par CNP Retraite, était réassuré en quote-part auprès d'Axa, Groupama Gan Vie et Allianz. La quote-part de CNP Assurances est ainsi montée à 58 %, contre 37 %. La commutation est effective depuis le 1er janvier 2024.

En Italie, courant l'année 2023, dans le contexte de la hausse des taux, de la concurrence des obligations d'État (BTP) et de la crise de confiance dans le système d'assurance en raison de l'affaire EuroVita, les taux de rachats des entités italiennes ont fortement augmenté. Au regard la situation, des mesures ont été mises en place pour améliorer la solvabilité et la liquidité, soutenir la collecte et limiter les rachats : les gammes de produit d'épargne ont été ajustées, soutenues par une campagne commerciale extraordinaire. Par ailleurs, un prêt de liquidité ainsi qu'un emprunt obligataire subordonné ont été émis et le suivi du risque de rachat a été renforcé.

Au Brésil, les taux de rachat restent globalement stables en 2023.

2.2 Changements réglementaires en Europe

L'EIOPA et les régulateurs européens continuent d'accorder une attention croissante aux produits d'assurance-crédit, notamment en ce qui concerne les niveaux de commission, les pratiques de vente et la satisfaction des clients.

Des changements réglementaires concernant ce type de produit ont été initiés en 2022, avec notamment la mise en place d'un plafond de commissions pour les produits Emprunteur en Allemagne et en Pologne. Ces changements ont nécessité des travaux importants d'adaptation des produits courant 2022 et se sont poursuivis en 2023.

3. Politiques de souscription et dispositif de surveillance

3.1 Processus d'engagement

Le processus d'engagement donne aux différentes *business units* un cadre précis et partagé pour la prise de risques. Il facilite les décisions unitaires et permet un exercice fluide des délégations.

Les politiques de souscription précisent les risques que le groupe CNP Assurances décide d'assurer ou non, et le cas échéant sous quelles conditions spécifiques. Elles peuvent définir des enveloppes maximales sur certains risques ou certaines garanties.

Les politiques de souscription précisent les niveaux de délégation des *business units* vis à vis du comité d'engagement et des fonctions centrales ainsi que les niveaux de délégations internes propre. Chaque niveau a délégation pour souscrire des engagements en respectant les limites fixées. Toute dérogation aux règles spécifiées dans la politique de souscription est soumise aux fonctions groupe pour passage en comité des engagements.

Les politiques de souscription contiennent :

- les normes de souscription
- les normes de tarification
- la description des contrôles internes mis en place au sein des structures opérationnelles assurant le respect des procédures de souscription
- les attentes en termes de *reporting* périodique à envoyer à la direction des risques afin de permettre la validation du respect de la politique de souscription

En 2022, par référence au règlement délégué (UE) de la Commission Européenne (2021/1256) modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35., la demande d'analyse des risques en matière de durabilité a été introduite dans la politique de souscription du Groupe lors de processus de souscription.

3.2 Les comités techniques des métiers assurance

Le comité techniques métiers assurance est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques. Il fait l'objet d'une description détaillée en section B3.

3.3 Le *reporting* des risques techniques

3.3.1 Principes

Un *reporting* des risques techniques est produit à fréquence trimestrielle. Les risques suivis correspondent aux risques les plus significatifs pour le groupe CNP Assurances. Sont ainsi suivis les risques de rachat, morbidité (détaillé par type de garanties : incapacité / invalidité, santé et dépendance), mortalité, longévité, chômage et risques liés aux options et garanties des contrats d'épargne/retraite (garantie de capital, garantie de taux, option d'arbitrage). Des zooms spécifiques peuvent être réalisés sur des risques émergents, des garanties nouvellement commercialisées ou des axes stratégiques de développement. Une vision de marché sur des sujets d'actualité ou des publications récentes est également intégrée.

Le *reporting* des risques techniques permet de détecter une éventuelle dérive de risque conduisant à saisir le comité des risques techniques et demander aux *business units* et fonctions Groupe de conduire des analyses approfondies, de mettre en place une surveillance accrue de certains risques et/ou d'émettre des préconisations.

3.3.2 Indicateurs de suivi

Le reporting des risques techniques est organisé par risque et intègre :

- des indicateurs de mesure du risque parmi lesquels notamment :
 - taux de rachat / résiliation, montant des arbitrages entre les supports euro et les supports en unité de comptes, taux de sortie anticipés pour les contrats emprunteurs
 - taux de décès, taux d'indemnisation décès
 - ratio des sinistres rapportés aux primes (S/P), par année de survenance, par type de contrat et par garantie
 - nombre de sinistres, durée moyenne des sinistres
- des indicateurs de suivi du profil de risque, correspondant généralement à une décomposition du chiffre d'affaires ou des provisions mathématiques en fonction des facteurs discriminants en matière de dérive de risque. Ces facteurs discriminants peuvent être à titre d'exemple en épargne le niveau d'encours de l'assuré, l'ancienneté du contrat ou le niveau de garantie du capital

4. Atténuation des risques

4.1 Surveillance et action de redressement

Le processus d'engagement et le dispositif de surveillance présentés ci-dessus constituent le premier facteur d'atténuation des risques. En effet, ils permettent d'effectuer un suivi détaillé et régulier, de mettre en œuvre des actions de redressement ou de modulation de garanties et ainsi de maîtriser la sinistralité sur les segments de prévoyance collective, dépendance mais aussi en retraite collective.

4.2 Mécanismes de réassurance

La politique de réassurance Groupe décrit la gouvernance de la réassurance de cession de risque : elle précise les rôles et responsabilités des directions impliquées dans la réassurance du groupe CNP Assurances et de ses filiales ainsi que les instances de prise de décision, en particulier le comité des risques techniques dédié à la réassurance.

La politique de réassurance Groupe détermine également le cadre de définition du programme de réassurance, qui doit permettre de maintenir un résultat brut d'exploitation plancher en cas de survenance de scénarios adverses. La politique de réassurance fait l'objet d'une révision annuelle.

Les engagements du groupe CNP Assurances font l'objet de couvertures de réassurance non proportionnelles telles que des couvertures en excédent de sinistres par risques (« XS Tête ») pour les gros capitaux emprunteurs, des couvertures en excédent de sinistres par évènement (« XS Cat ») telles que les couvertures proposées par le pool catastrophe du BCAC (bureau commun d'assurances collectives).

Le plan annuel de réassurance de CNP Assurances est validé chaque année en comité techniques métiers assurance.

Concernant le risque de pandémie, la couverture a fait l'objet d'une revue en 2020 à la lumière de la crise Covid-19 ;

A compter du 01 janvier 2021, la couverture pandémie a été étendue avec la souscription d'une tranche supplémentaire permettant une couverture jusqu'à une surmortalité de 0,15 % avec un engagement total des réassureurs de 315 M€.

L'étude de structuration de de cette couverture en 2023 a corroboré le besoin de réassurance pour le risque sous-jacent en qualifiant la matérialité d'un scénario pandémie sur le résultat brut d'exploitation. Cette couverture a ainsi été renouvelée à l'identique en 2024.

Pour les filiales brésiliennes, suite à la séparation de Caixa Seguradora Holding et Caixa Vida Previdencia, les couvertures de réassurance ont été adaptées. Concernant Caixa Vida Previdencia, les couvertures de réassurance n'ont pas été renouvelées en 2024 dans la mesure où elles ne répondaient plus aux besoins de réduction de la volatilité ou d'atténuation du besoin en Capital. Concernant CSH, les engagements font l'objet de couvertures de réassurance non proportionnelles telles des couvertures en excédent de sinistres par risques (vie et non-vie), des couvertures en excédent de sinistres par événements différenciées vie / non-vie (« XS Cat »), ainsi que globale (dite « *Umbrella* »).

Consécutivement au rapprochement de La Banque Postale Assurances et CNP Assurances et à la création de la holding CNP Assurances, le groupe CNP Assurances est devenu un assureur complet aussi bien à l'international qu'en France. L'intégration des activités de CNPAI a entraîné une hausse du taux de cession de réassurance aux bornes de la holding.

Cette exposition en assurance de biens et de responsabilité fait l'objet de couvertures de réassurance permettant de diminuer la volatilité du risque sous-jacent et le besoin en capital.

5. Sensibilités aux risques

Les évaluations trimestrielles du taux de couverture de l'exigence réglementaire de solvabilité permettent à CNP Assurances de suivre les modifications de son profil de risque.

C2 Risque de marché

Cette section présente les risques de marché susceptibles d'impacter de manière significative l'activité du groupe CNP Assurances et traite des risques suivants : risque de taux, risque action, risque immobilier et risque de change. Les risques de *spread* et la concentration des risques, également pris en compte pour le calcul du SCR de risque de marché sont traités dans la section C3 Risque de crédit.

Risques de marché	Valeur du SCR au 31/12/2023 (en millions d'euros)
Risque de taux	1 804
Risque action	4 589
Risque immobilier	1 775
Risque de change	698

La classification des actifs du bilan de CNP Assurances permet d'apprécier l'exposition aux risques de marché :

Actifs en valorisation S2 hors unité de comptes

(en milliards d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Obligations d'entreprises et souveraines	131	170
Fonds d'investissement (OPCVM)	82	70
<i>Fonds monétaires</i>	21	17
<i>Fonds obligataires</i>	17	17
<i>Fonds action</i>	25	15
<i>Autres fonds</i>	19	22
Actions	19	27
<i>Actions dans des sociétés immobilières et assimilées</i>	13	11
<i>Autres actions</i>	6	16
Titres structurés	19	18
Titres garantis	3	2
Immobilisations corporelles	1	1
Trésorerie et dépôts	4	2
Prêts et Prêts hypothécaires	0	0
Autres investissements	5	6
Total	264	297

Les allocations en actifs financiers sont réalisées en adéquation avec la politique d'investissement et la déclaration d'appétence aux risques qui définit notamment les limites d'investissement.

1. Description

1.1 Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque relatif à l'évolution du niveau des taux d'intérêt à la baisse ou à la hausse.

1.1.1 Le risque de baisse des taux

En période de baisse des taux d'intérêt, CNP Assurances subit une baisse des rendements de ses réinvestissements, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de son portefeuille obligataire. À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats d'épargne retraite et expose l'assureur à une baisse de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros. Dans des scénarios plus extrêmes, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, CNP Assurances pourrait courir le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Les contrats d'épargne et de retraite en euro sont particulièrement exposés à la baisse des taux d'intérêt.

1.1.2 Le risque de hausse des taux

Dans le scénario de remontée rapide des taux d'intérêt, le rendement des portefeuilles de CNP Assurances peut mettre du temps à s'adapter aux nouvelles conditions de marché, entraînant un décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres placements financiers concurrents. CNP Assurances pourrait alors devoir faire face à une hausse des rachats sur les contrats d'assurance vie, les assurés étant désireux de reporter leur épargne sur d'autres placements disponibles à meilleur rendement. Ce surcroît de rachats pourrait imposer à CNP Assurances de vendre des titres obligataires en moins-values latentes du fait de la hausse des taux d'intérêt. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres acteurs contribuant ainsi à augmenter les rachats.

Le risque de hausse des taux se manifeste de façon privilégiée dans des contextes de hausse d'inflation. Les banques centrales actionnent leurs outils de politique monétaire et de restriction de la liquidité pour freiner, puis faire disparaître l'emballement des prix (ainsi que les anticipations). Au-delà des risques rappelés précédemment, la reconfiguration de l'environnement concurrentiel peut alors menacer le positionnement de CNP assurances.

En 2023, les taux ont connu une évolution contrastée (après la forte hausse de 2022), marquée par la hausse des taux pendant les neuf premiers mois de l'année, puis une baisse marquée sur le dernier trimestre, qui a ramené les niveaux de marché de fin 2023 au-dessous de leur étiage de l'année précédente.

Les taux directeurs de la BCE atteignent ainsi 4 % et 4,5 % en fin décembre 2023, en hausse de 2 % par rapport aux valeurs de fin décembre 2022. Sur les marchés Long Terme, on note que l'OAT 10 ans a terminé l'année 2023 à 2,55 %, en baisse d'environ 55 points de base sur l'année.

1.2 Le risque actions

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actions à un changement de valeur sur les marchés boursiers. La volatilité mesure l'ampleur des variations du cours des actions. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'une action. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

En cas de moins-value latente durable sur certaines actions détenues en portefeuille, l'assureur peut être amené à constituer des provisions sur ces titres pesant sur son résultat.

Les plus-values sur investissements actions permettent à l'assureur de dégager un excédent de rendement pour l'assuré, notamment en situation où le rendement obligataire serait insuffisant. Une baisse des marchés actions priverait l'assureur de cette marge de manœuvre, voire pourrait diminuer sa capacité à verser les taux garantis.

À noter que la prise de participation au capital de sociétés non cotées en bourse expose également CNP Assurances à un risque de liquidité (cf. section C4). Enfin, en complément de l'exposition au niveau des actions, CNP Assurances est également exposé à la volatilité des marchés actions (bien que ce risque ne soit pas identifié par la formule standard Solvabilité 2).

Les investissements en infrastructure constituent un levier de diversification au sein du portefeuille d'investissements de CNP Assurances. Les investissements de CNP Assurances sur ce segment se font soit en prenant des participations directes dans des projets d'infrastructure, soit au travers de fonds permettant de diversifier le portefeuille de projets d'infrastructure sous-jacents. Les investissements en infrastructure sont situés principalement en Europe.

Les risques sous-jacents à l'activité de capital investissement et d'infrastructure sont de deux natures : le risque lié à la baisse de rentabilité des sociétés ou projets sous-jacents, et celui lié à l'illiquidité importante de ces placements, qui requièrent des durées d'immobilisation à moyen ou long terme.

1.3 Risque immobilier

Le risque immobilier mesure la sensibilité de la valeur des actifs immobiliers à un changement de valeur sur le marché immobilier.

Ce risque concerne tous les immeubles, quel qu'en soit leur usage : immobilier d'exploitation, immobilier de placement.

Les revenus locatifs d'un portefeuille immobilier sont exposés aux risques de marché (variation de l'offre et de la demande, des taux de vacance et de leur impact sur les valeurs locatives), mais aussi aux risques de défaut des locataires et d'évolution défavorable des indices sous-jacents à la revalorisation des loyers.

La valeur des actifs immobiliers, détenus par CNP Assurances directement ou à travers des fonds, est par ailleurs exposée aux risques tant de variation des revenus locatifs que du marché de l'investissement lui-même mais potentiellement aussi aux risques d'obsolescence technique et réglementaire des immeubles (sur la réduction des consommations énergétiques par exemple) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs. Les risques liés à l'effet de levier, bien que peu présent dans les sociétés immobilières, sont aussi à prendre en compte dans un environnement de remontée des taux d'intérêt.

1.4 Risque de change

CNP Assurances publie ses comptes consolidés en Euros. Le risque de change vise en premier lieu les résultats intégrés des filiales brésiliennes du Groupe, dont la comptabilité s'exprime en real brésilien. Or, la contribution des filiales brésiliennes aux performances financières du groupe CNP Assurances est significative, et ce à tous les niveaux du compte de résultat, au niveau des primes d'assurances émises comme à celui du résultat net. Les variations du réal ont donc un impact significatif sur le résultat net consolidé de CNP Assurances et sur ses flux de trésorerie. CNP Assurances met en place un programme annuel de couverture afin de réduire le risque de change lors de la remontée des résultats des filiales brésiliennes.

Les portefeuilles d'actifs de CNP Assurances sont principalement investis en valeurs de la zone Euro. L'exposition au risque de change au titre des portefeuilles d'investissement est donc limitée.

2. Changements sur la période

L'environnement économique et les éléments de marchés financiers sur l'année sont détaillés en section A1.

En 2023 l'enveloppe de risque de CNP est restée largement stable. Il y a eu peu d'évolution des grandes métriques de risques financiers. Corrélativement l'allocation stratégique a peu évolué.

L'environnement économique est également en voie de stabilisation après les forts mouvements de 2022. Sur les actifs diversifiés, on constate une évolution contrastée entre les marchés d'actions qui restent orientés à la hausse, alors que les actifs immobiliers montrent une fragilité suite à la hausse des taux et aux changements de comportements constatés à la suite de la crise du covid (télétravail).

En 2023, Les activités d'assurance de LBP sont apportées à CNP Holding. Ces entités sont de taille modérée, et leur impact sur les risques du groupe est peu sensible.

Les risques financiers restent les plus significatifs pour l'entreprise, le dispositif de surveillance a été renforcé suite à l'émergence de la crise sanitaire de 2020. En particulier le groupe CNP Assurances s'est doté d'une déclaration d'appétence aux risques, ou *Risk Appetite Statement* (RAS) applicable depuis début 2021.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

3.1 Politique d'investissements et normes d'actif

Le groupe CNP Assurances encadre les risques de marché à travers une politique d'investissement. Elle traduit les grands principes de la politique de gestion des risques sur le volet des risques d'actifs :

- par l'application des principes de la personne prudente et de la protection des intérêts des assurés dans les règles relatives aux investissements
- par l'application du principe du double regard dans les processus de décision d'investissement
- par l'intégration de la mesure de capital économique dans les décisions relatives aux investissements

Cette politique s'applique au Groupe et à l'ensemble de ses filiales. Le cas échéant, elle prend en compte les exigences relatives à la réglementation locale, les objectifs de développement et les contraintes fixées avec les coactionnaires de la filiale. Cette déclinaison est alors validée localement. La politique décrit l'organisation générale du dispositif de gestion des risques d'investissement, qui repose notamment sur :

- les orientations générales d'allocation stratégique, établies et révisées chaque année par le comité d'allocation stratégique, dans le cadre de la campagne de projection ORSA
- la gestion de l'adossement actif / passif, organisé par la politique de gestion des risques ALM
- le processus d'investissement, qui s'inscrit dans un schéma de différents niveaux de délégation risques, contrôlé par le comité d'Investissement Groupe
- le processus de surveillance, qui s'organise notamment via le comité de suivi des risques d'actif

La gestion des risques d'actif est régie par un corpus de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques dont :

- une politique de gestion des risques ALM
- une norme de change
- une norme de liquidité (cf. C4 Risque de liquidité)
- des normes d'investissement en actions cotées
- des normes d'investissement sur le périmètre non coté (*Private Equity*, Immobilier)
- des normes d'investissement en OPCVM
- des normes sur opérations d'instrument financiers à terme, limites par contreparties
- des normes de crédit par émetteur / groupe d'émetteurs (cf. C3 Risque de crédit)
- une norme d'exposition maximale par classe de rating (cf. C3 Risque de crédit)
- une norme de concentration (cf. C3 Risque de crédit)
- une déclaration d'appétence aux risques

3.2 Surveillance et reporting

La surveillance des risques de marché et d'investissement s'organise notamment au travers du suivi des normes d'actif et du suivi des risques ALM.

Elle donne lieu à la production de différents *reportings*, parmi lesquels on trouve :

- le *reporting* du comité de surveillance qui permet de suivre notamment l'état de suivi des normes, et de résolution des éventuels cas de dépassements
- le tableau de bord ALM avec notamment les indicateurs d'écart de duration actif/passif, l'analyse comparative des taux de rendement, etc.
- le *reporting* des risques Groupe, produit à fréquence trimestrielle, qui inclut notamment un suivi des couvertures, ainsi que des indicateurs liés aux risques de marché :
 - Suivi des marchés : indice action, PER (ratio cours/bénéfice), niveau des taux, inflation, volatilité, taux de change, analyse qualitative, etc.
 - Suivi du portefeuille : taux actuariel moyen du portefeuille obligataire, niveaux de richesse, sensibilité des obligations à taux fixe, etc.
- le *Risk Appetite Statement* défini dans la déclaration d'appétence aux risques qui comprend des indicateurs financiers et ALM

4. Atténuation des risques

CNP Assurances met en place chaque année, un programme de couverture par l'achat d'IFT. Ce programme est décrit dans la partie 1.4 (couverture des portefeuilles) de la section A.3 du présent document.

En complément, CNP Assurances réalise en normes françaises des dotations de provision pour participation aux excédents (PPB, provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices afin d'octroyer aux assurés un rendement lissé dans le temps).

5. Sensibilité aux risques

Les risques de marché font l'objet de nombreuses analyses de sensibilité selon différentes métriques comme le taux de couverture Solvabilité 2 par exemple. Des sensibilités à la baisse / hausse des taux et au niveau des marchés actions en particulier sont produites.

Ces sensibilités sont calculées sur le périmètre de CNP Assurance et ses filiales portant la majorité des actifs du Groupe.

Les principaux résultats à fin 2023 figurent ci-dessous :

Indicateur périmètre CNP Assurances et ses filiales	Valeur au 31/12/2023	Sensibilité choc Taux + 100 bps	Sensibilité choc Taux - 100 bps	Sensibilité choc Action - 10 %	Sensibilité choc Action - 25 %
Taux de couverture S2	250 %	- 10 pts	+ 5 pts	nd	- 13 pt

Par ailleurs des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

C3 Risque de crédit

La présente section couvre les risques de spread et la concentration du risque de marché, ainsi que le risque de contrepartie.

L'analyse du portefeuille obligataire permet d'apprécier l'exposition au risque de *spread* :

Portefeuille obligataire par type d'émetteur, source QRT S.06.02 Liste des actifs

Valorisation S2 (en %)	31/12/2023	31/12/2022	Variation (pts)
Obligations souveraines	45%	59 %	-14
Obligations d'entreprises	55%	41 %	14
<i>Dont activités financières et d'assurance</i>	25%	18 %	7
<i>Dont autres entreprises</i>	30%	23 %	7
Total	100%	100 %	

Les notations sont les suivantes :

Portefeuille obligataire par notation, source QRT S.06.02 Liste des actifs

Valorisation S2 (en %)	31/12/2023	31/12/2022	Variation (pts)
AAA	10%	5 %	4
AA	38%	46 %	-7
A	30%	21 %	9
BBB	19%	25 %	-6
< BBB	2%	2 %	0
Non noté	2%	1 %	0
Total	100 %	100 %	

Le portefeuille obligataire est majoritairement composé de titres bénéficiant d'une notation supérieure à A.

La répartition du portefeuille obligataire souverain par pays est la suivante :

Portefeuille obligataire souverain par pays, source QRT S.06.02 Liste des actifs

Valorisation S2 (en %)	31/12/2023	31/12/2022	Variation (pts)
France	56%	60 %	-4
Italie	5%	13 %	-7
Espagne	6%	9 %	-3
Belgique	9%	6 %	3
Luxembourg	4%	3 %	1
Allemagne	10%	3 %	6
Brésil	4%	3 %	1
Autres	6%	3 %	2
Total	100 %	100 %	

Le bilan du groupe CNP Assurances est largement investi en titres européens et en particulier français.

1. Description

1.1 Le risque crédit

Le risque de crédit d'une obligation désigne l'éventualité d'une défaillance partielle ou totale de l'émetteur sur sa dette. Ce risque se matérialise pour les obligations émises par les entreprises privées et également pour les obligations souveraines émises par les États. Ce risque dépend de la santé financière de l'émetteur et de sa qualité de crédit qui est généralement synthétisée par une notation financière (de AAA à D) attribuée par des agences de notation. Le *spread* de crédit désigne la prime de risque, c'est-à-dire l'écart entre le rendement d'une obligation et celui d'un emprunt d'État de très bonne qualité ayant les mêmes caractéristiques.

Le *spread* de crédit d'un émetteur varie sous l'effet, notamment, d'une modification de la perception par les investisseurs du risque de crédit de cet émetteur.

Historiquement, les *spreads* des obligations émises par les entreprises privées augmentent lors d'un ralentissement économique et ont tendance à se réduire en période de croissance. En effet c'est lors des phases de ralentissement économique que le taux de défaut des émetteurs augmente. En complément et au-delà des conséquences des conditions économiques, les *spreads* peuvent également varier pour des raisons spécifiques à l'émetteur.

1.2 Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie désigne ici le risque d'un défaut d'une contrepartie autre que les émetteurs des obligations détenues par le groupe CNP Assurances. Il concerne principalement les produits dérivés, la réassurance ou encore les titres mis en pension. Il concerne également dans une moindre mesure les clients collectifs du Groupe dans le cas où des primes acquises non émises sont comptabilisées.

2. Changements sur la période

Le portefeuille ne subit pas de dégradations de notation importantes, soutenu par sa bonne qualité de crédit et par un programme d'investissement majoritairement réalisé sur des émetteurs bien notés. Les expositions sectorielles sur les activités jugées les plus à risque depuis l'épisode du Covid-19 et de la guerre en Ukraine restent très mesurées.

Le risque de *spread* de crédit est revu à la hausse au niveau du Groupe compte tenu de la criticité élevée de ce risque au niveau des filiales italiennes CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione, lié à l'augmentation du *spread* italien et du facteur politique très important pour le niveau des *spreads* de la dette d'état.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour les risques de crédit. En particulier :

- la déclaration d'appétence aux risques encadre le risque de crédit à travers le suivi d'indicateurs définis par le Groupe
- les orientations d'allocation stratégique définissent chaque année les cibles d'investissement (souverain, souverain périphérique, crédit par intervalles de *rating*) ;
- les orientations annuelles en termes de couverture peuvent inclure des couvertures au risque d'écartement des *spreads* ;
- des normes de crédit et de concentration sont mises en œuvre. Elles font l'objet d'un suivi et de *reportings* incluant les indicateurs de suivi : ventilation par pays, par secteur, par *rating*, top 5 des expositions, etc.

En complément du comité d'investissement, le comité de surveillance des actifs du Groupe surveille les risques naissants et croissants à l'actif ainsi que les éventuelles infractions aux normes et leurs résolutions.

Les normes de crédit encadrent en particulier le montant maximum d'encours autorisé par émetteur.

En complément des limites par émetteur sont établies au niveau des portefeuilles avec le respect des normes d'exposition maximale par classe de *rating*. La norme d'actif appréhende le risque de concentration via un encadrement des expositions par groupes d'émetteurs et par portefeuilles (hormis l'émetteur souverain français).

4. Atténuation des risques

En complément de l'ensemble du dispositif d'encadrement présenté précédemment, CNP Assurances met parfois en place des couvertures permettant en cas de forte hausse des *spreads* de crédit et au-delà de certains seuils de déclenchement, de générer des revenus complémentaires qui pourraient atténuer les pertes sur les obligations concernées.

Concernant le risque de contrepartie lié aux instruments de couverture financière, à la réassurance ou aux prêts de titres, les politiques et normes CNP Assurances encadrent la sélection des contreparties et la mise en œuvre de contrats de sureté (collatéral).

5. Sensibilité aux risques

Les risques de crédit font l'objet d'analyses de sensibilité selon différentes métriques. En particulier, une sensibilité du taux de couverture Solvabilité 2 du groupe CNP Assurances à un choc de *spread* de crédit (hors souverain) est réalisée chaque année. Une sensibilité au taux de couverture complète la mesure des impacts du risque de crédit. La sensibilité ajoutée consiste à dégrader 20 % du portefeuille obligataire d'une note complète.

Ces sensibilités sont calculées sur le périmètre de CNP Assurance et ses filiales portant la majorité des actifs du Groupe.

Le résultat est le suivant :

Indicateur	Valeur au 31/12/2023	Sensibilité à un choc Spread corporate +50 bps ²⁷	Sensibilité à un choc Spread souverain +50 bps ²⁸	Sensibilité à une dégradation du Rating - 20 %
Taux de couverture S2	250 %	- 5 pts	- 12 pts	- 3 pts

Par ailleurs des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

²⁷ Avec recalibration du Volatility Adjustment (VA)

²⁸ Avec recalibration du Volatility Adjustment (VA)

C4 Risque de liquidité

1. Description

Le risque de liquidité est défini comme le risque que CNP Assurances ne puisse pas régler ses débiteurs du fait d'une impossibilité effective de vendre ses actifs, notamment en cas de vague de rachats ou de prestations à payer très importante.

Ce risque se traduit différemment selon les périmètres :

- sur les périmètres épargne Euro, prévoyance, emprunteur : le risque est de ne pouvoir faire face à une vague de rachats ou des prestations à payer très importante
- sur le périmètre des fonds propres : au-delà des situations extrêmes pour lesquelles les fonds propres sont mobilisés pour le paiement des prestations, le risque est principalement lié à des cas de paiement exceptionnel à réaliser suite à la survenance de risques opérationnels
- sur le périmètre des unités de comptes : CNP Assurances garantit auprès des assurés la liquidité des unités de comptes commercialisées. Le risque de liquidité est alors de devoir utiliser les fonds propres pour honorer les sorties des contrats UC
- sur le périmètre de la retraite : compte tenu de possibilités de rachats réduites, le risque est considéré mineur sur ce périmètre

2. Changements sur la période

Les marchés financiers se caractérisent par des politiques des banques centrales plus restrictives avec la fin des programmes de rachat voire par une diminution des bilans des banques centrales, ce qui impacte négativement la liquidité sur les marchés. La baisse des marchés a pénalisé la valorisation des actifs de CNP Assurances et réduit son montant d'actifs liquides.

Sur 2023, l'évolution des marchés de taux a été d'abord défavorable, mais s'est retournée en fin d'année, améliorant ainsi la valorisation des actifs de CNP.

D'autres travaux ont conduit à introduire un nouvel indicateur de rachat dans le RAS 2024.

CNP Holding a été créée en 2023, et regroupe CNP Groupe, ainsi que CNP ABP, dénomination qui rassemble trois anciennes filiales d'assurances de LBP. Ces filiales, de taille modérée, ne changent pas la position en liquidité de CNP.

Point de situation sur l'Italie

Le marché italien se caractérise par une augmentation forte des rachats en 2023. La filiale CVA est impactée par cette orientation du marché, accentuée par la position concurrentielle du BTP auprès des investisseurs italiens. CNP a mis en place un soutien de sa filiale au moyen d'une ligne de liquidité. La filiale italienne CVA a fait appel à cette ligne pour 150 M€ dans le courant de 2023. Le ratio de solvabilité de CVA reste cependant très au-dessus des exigences réglementaires à 179 %.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour le risque de liquidité. En particulier :

- la déclaration d'appétence aux risques encadre le risque de liquidité à travers le suivi d'indicateurs définis par le Groupe
- le Groupe dispose d'une norme de liquidité
- la politique ALM prévoit en complément le suivi de la collecte nette (réalisée et prévue) des portefeuilles d'épargne et le suivi des gaps de trésoreries (écart entre l'écoulement des actifs et des passifs)
- les indicateurs de liquidité sont produits et reportés notamment dans le tableau de bord ALM et le *reporting* des risques Groupe
- la sélection des unités de compte proposées aux assurés prend en compte les critères de liquidité des actifs
- la valeur des actifs non cotés au sein des unités de compte est encadrée par une série de critères et de limites au sein des politiques de souscriptions et par une limite globale au niveau du Groupe

4. Atténuation des risques

Différentes actions sont identifiées en cas d'alerte sur la liquidité, dont :

- initier le processus de cession des actifs les moins liquides (immobilier en direct, immobilier via des SCI) ;
- céder les OPCVM actions et obligations, les emprunts d'État de maturité supérieure à 1 an et notés BBB+ ou moins, les obligations *corporate* de maturité supérieure à 1 an
- ne pas réinvestir les flux financiers des portefeuilles (arrivées à échéance, coupons, dividendes, loyers) ;
- ne pas investir les flux techniques des portefeuilles (collecte nette)

5. Sensibilité aux risques

L'indicateur de liquidité normatif constitue en lui-même une mesure de la sensibilité de CNP Assurances au risque de liquidité.

CNP Assurances reste largement excédentaire en liquidité, et affiche une forte résilience. Les actifs liquides sont en hausse en 2023 qui s'expliquent par des marchés plus favorables, et les changements de méthodologie en cours d'année.

6. Évolution des risques sur la période de projection de l'activité

CNP Assurances n'anticipe pas d'évolution significative de son exposition au risque de liquidité.

De par sa politique d'investissement conservatrice, CNP continuera de disposer d'actifs de bonne qualité en quantité suffisante, et d'un niveau de trésorerie confortable.

Avec la stabilisation voire le reflux des niveaux des taux longs, le risque de rachat perd une partie de son potentiel disruptif. CNP observe que les rachats ont augmenté en 2023 de façon mesurée à 3.6 % (+0,55 %), malgré le pic constaté sur le niveau des taux.

7. Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Comme précisé à l'article 260 du règlement délégué de Solvabilité 2, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures correspond à la différence entre les provisions techniques sans marge de risque et les provisions techniques sans marge de risque en prenant l'hypothèse de l'absence de primes futures.

Le calcul est réalisé conformément aux hypothèses et méthodes présentées dans la section D2 du document.

Le montant obtenu d'EPIFP au 31 décembre 2023 est de 3,4 Md€.

C5 Risque opérationnel

	Valeur du SCR Groupe au 31/12/2023 (en M€)
Risque opérationnel	1 206

1. Description

Le risque opérationnel s'entend au sens de la directive Solvabilité 2, à savoir : « Risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs. Les risques juridiques et de non-conformité font partie des risques opérationnels. Les risques stratégiques et de réputation sont exclus de cette définition ».

CNP Assurances a mis en place une nomenclature des risques opérationnels. Elle représente le point de départ de la démarche mise en œuvre pour gérer les risques opérationnels. Elle présente une vision par catégorie de risque, inspirée des nomenclatures Bâle 2 et ORIC (*Operational Risk Consortium*).

CNP Assurances a également mis en place une cartographie des risques opérationnels qui met en exergue les principaux risques de l'entreprise et organise une synthèse des risques unitaires suivis par le dispositif de contrôle interne. Cette cartographie s'inscrit dans la taxonomie des risques opérationnels du groupe La Banque Postale. Elle est également utilisée comme référence par l'audit interne.

Dans le cadre du rapprochement avec La Banque Postale, les travaux de convergence méthodologique se sont poursuivis en 2023.

2. Changements sur la période

a. Risques Opérationnels et Contrôle Permanent

Les changements sur la période sont établis au travers du profil de risque opérationnel du groupe CNP Assurances.

Les travaux de convergence méthodologique avec La Banque Postale (LBP) se poursuivent dans le cadre de la feuille de route de la Banque Centrale Européenne (BCE).

En 2023, la direction des risques Groupe a poursuivi le déploiement opérationnel de son plan de transformation de son organisation interne, notamment sur le volet risques opérationnels et contrôle permanent avec la poursuite du recrutement d'une filière métier (filière *Risk Managers*).

Les principaux risques opérationnels auxquels le groupe CNP Assurances est exposé sont ceux relevant des catégories suivantes.

b. Conformité des produits, contrats et relations clients

Le groupe CNP Assurances est soumis à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant. Depuis l'entrée en vigueur en Europe en 2018 de la Directive Distribution en Assurance (DDA), les travaux concernant le

dispositif de maîtrise des risques et de contrôle se poursuivent au sein de l'entreprise. De plus, la digitalisation croissante des relations commerciales avec les assurés induit des évolutions de l'environnement réglementaire.

En 2023, une politique sur les contrats en déshérence a été publiée, accompagnée d'actions de sensibilisation des collaborateurs. Des travaux destinés à prendre en compte les récentes prescriptions de l'ACPR sur la directive distribution de l'assurance ont été engagés.

D'une manière générale, le renforcement de la maîtrise des risques de conformité liés à la gouvernance et à la gestion des produits s'est fait notamment par la mise à jour du corpus documentaire (politiques, procédures et cartographies mises à jour).

c. Sous-traitance, délégation de gestion

Le modèle d'affaires du groupe CNP Assurances est fondé sur une forte délégation de gestion aux partenaires de distribution et sur un recours à des sous-traitants. Le risque de sous-traitance est en conséquence un risque important pour le groupe CNP Assurances (qualité de la prestation, dépendance excessive, conformité réglementaire).

Le département de la sous-traitance au niveau du groupe CNP Assurances permet de renforcer le dispositif transversal notamment par la mise à jour d'une cartographie des sous-traitants et la recherche systématique de back-up à l'échelle du groupe. La mise en place de la filière contrôle de la sous-traitance contribue au renforcement des contrôles opérationnels réalisés par les délégataires et des contrôles relatifs aux risques de non-conformité.

Les enjeux de la sous-traitance en 2023 étaient :

- accompagner l'ambition de développement du groupe CNP Assurances et sa raison d'être :
 - assurer une gouvernance adaptée aux enjeux de sous-traitance et au bon niveau de décision
 - permettre de maintenir en interne les compétences à forte valeur ajoutée
- superviser et contrôler les activités externalisées :
 - assurer un *monitoring* permanent des activités sensibles, critiques ou importantes
 - éviter toute dépendance économique, opérationnelle ou technologique
- maîtriser les risques dans un contexte renforcé de la réglementation :
 - mettre en œuvre un contrôle permanent sur les activités critiques ou importantes sous-traitées
 - renforcer les dispositifs de gouvernance notamment autour de l'utilisation du *Cloud* ou des risques de *cyber* sécurité.

Cela s'est traduit en 2023 de la façon suivante :

- **En France :**
 - création de CNP Assurances Holding et apport des filiales de LBP Assurances
 - stratégie *Make or Buy* validée en Comex qui s'est traduite par la réalisation d'un état des lieux sur le périmètre France, y compris les filiales LBP Assurances, l'identification des sujets susceptibles d'être lancés avec niveau de priorisation et la proposition d'une méthodologie d'instruction et d'une gouvernance
 - projet d'internalisation de la gestion réalisée par le GPA dont la date d'effet est positionnée au 1^{er} janvier 2024
 - instruction et décision de créer un pôle de compétences actuarielles en interne vs l'utilisation de prestataires

- **A l'international :**

- renforcement du contrôle permanent de la sous-traitance des filiales à l'international, notamment en Italie et au Brésil, via le déploiement du dispositif de Contrôle permanent, transposé de LBP, sur les prestations Critiques ou Importantes

d. Exécution, livraison, gestion des processus

La complexité des processus due à la diversité des marchés, produits, et type de partenariats expose le groupe CNP Assurances au risque réglementaire (hors droit des assurances), au risque de continuité des activités ainsi qu'à un risque d'erreur humaine lors d'opérations effectuées manuellement.

Les évolutions organisationnelles majeures, en cours, susceptibles de modifier le profil de risque de l'entreprise sont :

- dans la continuité des ambitions de modernisation des échanges, le groupe CNP Assurances a continué de développer la signature électronique avec ses partenaires
- sur le plan comptable, les évolutions liées à la nouvelle norme IFRS 17 ont impacté les processus de comptabilisation et de clôture des comptes consolidés, des ajustements dans le pilotage des processus de clôture des filiales vont se poursuivre
- en termes de gouvernance : l'amélioration du suivi du risque de non-conformité (évolution de plan de contrôles LCB-FT et anti-corruption) et la clarification des rôles et responsabilités entre les parties prenantes du processus de veille juridique
- enfin, les actions suivantes visant à renforcer le pilotage et le suivi des processus se sont poursuivies :
 - rationalisation des cadres / systèmes de gestion en cours
 - optimisation du suivi de la qualité de service des applications de gestion
 - poursuite des travaux de rapprochement comptabilité / gestion
 - optimisation des contrôles liés à la justification des comptes consolidés
 - revue du processus de traitement des indus
 - renforcement du dispositif de pilotage d'externalisation
 - optimisation du processus « achat, traitement des factures, approvisionnements, fournisseurs »

e. Systèmes d'information et traitement des données

Les risques liés aux systèmes d'information du groupe CNP Assurances s'analysent sur le plan des données (intégrité, sécurité), sur le plan logiciel (disponibilité, ponctualité et exactitude des traitements) et matériel (gestion du parc, des réseaux et gestion de la production courante).

f. Sécurité et protection des données

Le groupe CNP Assurances est fortement exposé au risque de vol ou de perte de données compte tenu du volume de contrats et de clients gérés, et de l'architecture interconnectée de ses SI avec ceux de ses nombreux partenaires. Le risque d'intrusion dans les applications du groupe CNP Assurances est toujours prégnant dans un contexte de cybercriminalité en hausse : les cyberattaques se renforcent et des menaces de plus en plus complexes et plus fréquentes apparaissent.

La protection des données est au centre de la stratégie de sécurité informatique avec la mise en place au niveau Groupe d'une politique de sécurité du système d'information alliant des mesures techniques, humaines et organisationnelles.

Dans ce contexte, la mise en conformité de l'entreprise avec les différentes réglementations conduit à déterminer et mettre en œuvre de nouvelles actions de prévention et de protection des données, y compris à caractère personnel en lien avec RGPD. Ces actions viennent compléter le programme pluriannuel de sécurisation des systèmes d'information engagés :

- suivi de l'exposition du groupe CNP Assurances aux cyber-risques à partir d'indicateurs techniques et organisationnels de l'entreprise intégrant les filiales et les sous-traitants
- construction d'une cartographie des infrastructures informatiques sur un périmètre identifié comme sensible ainsi que le renforcement du pilotage sur le cyber-risque des filiales et des sous-traitants
- réalisation d'audits de sécurité et suivi des plans de déploiement

Le dispositif de couverture du risque cyber a été renforcé par l'adoption de nouvelles mesures préventives (capacité de protection et de détection renforcées).

L'effort a également porté sur les filiales et les partenaires avec un fort volet de formation et de sensibilisation des collaborateurs ainsi que la sécurisation des process avec l'appui renforcé des experts du siège.

Le risque d'intrusion dans les applications du groupe CNP Assurances est toujours prégnant compte tenu du contexte de cybercriminalité en hausse et de généralisation du travail à distance depuis mars 2020 et qui se poursuit depuis.

g. Risques logiciels ou de production informatique

Les incidents informatiques sont une des premières causes des incidents opérationnels en 2023. Les services de gestion dédiés aux clients sont principalement concernés à travers l'indisponibilité de plusieurs applicatifs affectant la qualité du service rendu, ou encore par des erreurs de calculs ou de traitements nécessitant des opérations de correction.

Les impacts financiers demeurent dans des proportions modérées.

Les principaux plans d'actions qui ont été mis en œuvre pour maîtriser ces risques portent sur :

- le renforcement des recettes applicatives au département informatique : une pré-étude a été réalisée visant au renforcement de la maîtrise de ce processus et la réduction d'incidents afférents
- différentes actions en cours pour renforcer le dispositif et les procédures de paramétrage des outils de gestion
- un plan de résorption des incidents applicatifs faisant partie du Programme Excellence Opérationnelle piloté par la Direction de l'Expérience Client des Services Numériques et de la Donnée (DECSND). Cette amélioration s'explique par :
 - une qualité accrue de la supervision
 - une meilleure réactivité dans l'organisation et l'efficacité des cellules de crise
 - la mise en place du *Machine Learning* qui permet d'éviter les indisponibilités et transforme les incidents en « simples » perturbations
 - des meilleures livraisons applicatives qui évitent les incidents graves

h. Risques liés aux crimes financiers, aux fraudes internes et externes avec délits sous-jacents

Dans un contexte de très forte pression réglementaire d'une part et de « *business model* » reposant sur de multiples partenaires distributeurs et/ou délégataires de gestion, impliquant des processus et systèmes d'informations complexes d'autre part, le groupe CNP Assurances est exposé, à l'ensemble des risques liés aux crimes financiers : risques de fraude documentaire, d'usurpations d'identité, tentatives de détournements de fonds, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, non-respect des mesures de sanctions financières, corruption et trafic d'influence.

Les fraudes internes et externes avec délits sous-jacents avérées restent peu nombreuses même si le nombre constaté est en progression constante, du fait d'une meilleure détection.

Pour faire face à ces risques et compte tenu de ses obligations réglementaires, le groupe CNP Assurances a mis en place des dispositifs spécifiques, définis, revus régulièrement et pilotés par la direction de la conformité, au sein du service sécurité Financière d'une part et du service déontologie et éthique d'autre part.

Le groupe CNP Assurances a déployé depuis 2018 un dispositif d'alerte éthique permettant aux collaborateurs du Groupe de signaler tout manquement au code de conduite, toute situation en inadéquation avec les réglementations et normes internationales. La procédure de recueil et traitement des alertes a été mise à jour en 2023 pour y intégrer les dispositions prévues par la loi renforçant la protection des lanceurs d'alerte et celles de la loi sur le devoir de vigilance.

i. Sécurité et sûreté des biens et des personnes

Le groupe CNP Assurances, selon ses différentes localisations, est exposé à cette catégorie de risque :

- le siège social de CNP Assurances est situé à Issy les Moulineaux – ZAC du Cœur de Ville. Cet immeuble, soumis à la législation du Code du Travail, est localisé pour partie en zone inondable et fait l'objet de mesures spécifiques au titre du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation
- l'immeuble Saint Serge à Angers dans une zone de crue potentielle de la Maine
- le *data center* de CNP Assurances, situé près d'Angers, héberge l'essentiel des serveurs et données de l'entreprise. Il est particulièrement protégé contre le risque d'incendie, d'intrusion et d'acte malveillant
- il existe un risque routier lié aux commerciaux du réseau de salariés vendeurs : risque d'accident et risque de dommages corporels, risque d'endommagement de la flotte automobile

Le groupe CNP Assurances, selon les différentes localisations de ses filiales et succursales, est également exposé à cette catégorie de risque. Une analyse des risques menée localement et sous la coordination du Pôle Coordination Risques Filiales et Succursales de la Direction des Risques Groupe a identifié en particulier une entité soumise aux risques d'attentats et de mouvements sociaux pouvant impacter la sécurité des biens et des personnes : les locaux de CNP UniCredit Vita à Milan, proches de la gare centrale de Milan.

3. Politique de gestion des risques opérationnels

La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'entreprise et empêcher / réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Pour identifier, mesurer et encadrer les risques opérationnels, le groupe CNP Assurances a formalisé une politique de gestion des risques opérationnels. La politique des risques opérationnels décrit les moyens, procédures et outils mis en œuvre pour faciliter la maîtrise des risques opérationnels. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de maîtrise des risques de La Banque Postale, et a vocation à faire l'objet d'une revue d'ensemble dans le cadre de la structuration du groupe la Caisse des Dépôts et La Banque Postale.

Cette politique s'applique à CNP Assurances et à l'ensemble des filiales du groupe, y compris celles relevant de pays situés en dehors de l'Union Européenne. Chaque filiale est dotée de sa propre gouvernance des risques et peut adapter cette politique en fonction de sa taille, de la complexité de ses risques ou encore de contraintes locales, dès lors que ces adaptations sont justifiées dans lesdites politiques (principe de proportionnalité de la directive

Solvabilité 2). CNP Assurances peut elle-même, adapter, dans un certain nombre de cas, l'application de cette politique aux filiales en allégeant, ou au contraire, en renforçant certaines dispositions.

Cette politique s'articule autour des éléments clés suivants :

- une nomenclature de risques et un référentiel des processus communs à l'entreprise
- la collecte des incidents opérationnels, pour tirer profit des erreurs du passé. Basée sur un principe déclaratif, elle concerne les pertes supérieures à 10 000 € ou tout incident qui aurait pu avoir des conséquences significatives mais qui, dans ce contexte n'a pas généré de perte. Les incidents de non-conformité ou qui ont un impact potentiel fort sur l'image et la réputation de l'entreprise sont également concernés
- les objectifs sont de plusieurs ordres :
 - prendre du recul sur les incidents significatifs et identifier les actions de prévention. La gestion courante des incidents pour stopper ou en limiter les effets immédiats relève d'autres dispositifs
 - constituer une base historique permettant d'approcher quantitativement le risque opérationnel
 - améliorer le dispositif de contrôle interne lorsque les causes d'un incident sont dues à des contrôles défailants
- le suivi d'indicateurs clés de risque, pour surveiller le présent : ils sont définis et alimentés au plus près des métiers, regroupés dans des tableaux de bord pour favoriser l'identification de zones potentielles de fragilités. Pour chaque catégorie de risque, un ou plusieurs indicateurs de mesure du risque et un ou plusieurs indicateurs d'exposition au risque sont définis et identifiés avec les directions opérationnelles, en charge de les alimenter, de manière à concilier pertinence et facilité de renseignement
- la simulation de scénarii de stress, pour simuler et anticiper le futur possible
- la mise en place de plans de continuité et de gestion de crise : le groupe CNP Assurances veille à identifier des plans de continuité d'activité, notamment pour les domaines dans lesquels elle est particulièrement vulnérable. CNP Assurances et chacune des filiales doivent revoir, mettre à jour et tester leurs plans de continuité d'activité régulièrement. Une équipe dédiée est en place pour faire face aux sinistres
- un programme d'assurance : CNP Assurances a mis en place un programme d'assurance pour le siège et ses filiales, assorti de garanties en matière de responsabilité civile, de responsabilité civile professionnelle (entreprise et mandataires sociaux), de fraude, de dommages aux biens (flotte automobile, matériels informatiques, immeubles), d'assistance aux personnes en déplacement ou en expatriation et de cyber sécurité
- des plans d'actions pour couvrir les risques pouvant passer notamment par des aménagements de processus, ou de contrôle interne

4. Atténuation des risques

Le dispositif de contrôle permanent constitue un élément clé de la gestion du risque opérationnel et participe à atténuer ce risque (cf. section B5.1).

a. Conformité des produits, contrats et relations clients

Afin de répondre aux exigences réglementaires en termes de conformité des produits, de leur distribution et de gestion de la relation client, le dispositif de maîtrise des risques du groupe CNP Assurances comprend :

- des politiques (notamment de gestion des risques, de souscription, de rémunération)
- des comités (comité des engagements, comité d'agrément des nouveaux produits)
- des procédures (conformité, gestion des réclamations, validation de la documentation publicitaire)
- des comités de suivi de la qualité de service aux clients au sein de l'ensemble des *business unit* et des plans de formation des réseaux de distribution au devoir de conseil et à la connaissance client

b. Sous-traitance, délégation de gestion

La maîtrise de ces risques est très encadrée : direction dédiée, cartographies, politique de sous-traitance, processus de sélection, pilotage permanent et audits ponctuels (cf. section B8 pour plus de détail).

c. Exécution, livraison, gestion des processus

Le dispositif de maîtrise des risques du groupe CNP Assurances comprend notamment un dispositif de gestion des crises et de continuité d'activité, qui doit permettre à l'entreprise de poursuivre ses activités dans des conditions acceptables, tant pour ses clients que pour ses collaborateurs et les tiers avec lesquels elle est en relation afin de délivrer les services et les produits.

Il regroupe pour l'entreprise l'ensemble des procédures d'urgences et outils de gestion de crise, l'ensemble des Bilans d'Impact sur l'Activité (BIA), des plans de continuité métiers et des solutions de continuité d'activité liées à l'indisponibilité de plusieurs catégories de ressources (compétences, informatique, bâtiment, prestataires). Il s'appuie sur une filière de correspondants PCA relais au sein des *business unit* / fonctions groupe et des filiales.

d. Systèmes d'information et traitement des données

La sécurité des systèmes d'information est une priorité pour le groupe CNP Assurances qui dispose d'une politique cyber sécurité Groupe. Le groupe CNP Assurances d'un plan de secours informatique qui permet, en cas d'indisponibilité totale de son data center principal, de redémarrer ses activités à partir d'un site de secours. Ce plan est testé tous les ans.

e. Risques liés aux crimes financiers, aux fraudes internes et externes avec délits sous-jacents

Les crimes financiers constituent une préoccupation quotidienne du groupe CNP Assurances, qui est par nature exposée à ce risque.

La direction de la conformité groupe, en charge de la gestion de ces risques, mène depuis plusieurs années des travaux importants visant à développer et renforcer constamment les dispositifs en place :

- mises à jour régulières et diffusion de politiques groupe et procédures cadre en matière de lutte contre la fraude, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), respect des sanctions financières, lutte contre la corruption et trafic d'influence, code de conduite groupe, élaborations et mises à jour régulières de cartographies spécifiques couvrant les risques en matière de crime financier
- déclinaison d'un plan de contrôle, couvrant les risques précités, et de certification menés de manière indépendante par la direction des risques
- sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au travers de :
 - campagnes d'informations : diffusion régulière de BD digitales, fiches mémo
 - campagnes de formation en particulier pour les nouveaux entrants et les collaborateurs en mobilité interne mais également à destination de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, sur des fréquences biennales en matière de LCB-FT et de respect des sanctions financières notamment
 - les filiales internationales non francophones conduisent leur propre plan de sensibilisation et de formation
- déploiement d'outils permettant la détection automatique de facteurs de risques élevés en matière de crime financier et venant renforcer les détections humaines de la 1ère ligne de défense :
 - sur la clientèle, en particulier la clientèle personne politiquement exposée, en lien avec les pays sensibles, frappée d'une mesure de sanction économique ou financière, réalisant des opérations fréquentes, de montants importants ou présentant des critères d'atypisme vs les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou de fraude
 - sur les tiers en relation d'affaires avec CNP Assurances, en les évaluant sur leur exposition aux risques de corruption et en collectant auprès d'eux des informations relatives à leur exposition aux risques en matière de crime financier
 - d'importants travaux de cartographie des outils de sécurité financière déployés dans les différentes filiales du groupe ont été entrepris depuis 2022, mis à jour en 2023

f. Sécurité et sûreté des biens et des personnes

Au sein de la direction de l'environnement de travail rattachée au secrétariat général, le service sécurité et sûreté des biens et des personnes est chargé de la mise en œuvre et du pilotage des dispositifs de prévention des risques d'incendie, d'accident, d'atteintes malveillantes aux bâtiments et de la mise en œuvre des mesures « Vigipirate ». Ce service contribue à la mise à jour du document unique et à la sécurisation des opérations d'entretien et de travaux.

Au niveau des implantations internationales du groupe CNP Assurances, l'entité identifiée comme soumise aux risques d'attentats et de mouvements sociaux pouvant impacter la sécurité des biens et des personnes, a renforcé localement ses mesures de protection suite à l'analyse des risques menée sous la coordination du pôle Coordination Risques Filiales et Succursales de la Direction des Risques Groupe. Il s'agit CNP UniCredit Vita à Milan a renforcé les mesures de protection physiques de ses locaux (limitation du nombre d'accès aux locaux, renforcement des contrôles à l'entrée et mesures de sécurité physiques supplémentaires en cas d'augmentation du risque d'attentats terroristes en Europe).

5. Sensibilité aux risques

Les sensibilités aux risques opérationnels sont réalisées via des analyses par scénario de stress, pour la quantification du risque opérationnel dans le cadre de l'ORSA.

L'analyse par scénario consiste à simuler des chocs opérationnels au regard des risques majeurs auxquels l'entreprise est exposée, selon des paramètres prédéfinis (temps, lieu, causes, conséquences, etc.) traduisant des probabilités de survenance communes aux approches sur les risques financiers et techniques. Les scénarii de chocs opérationnels

sont choisis en fonction de leur capacité à englober des événements variés, mais homogènes en termes de type de conséquences impactant directement l'entreprise.

Le périmètre des risques opérationnels quantifiés est revu annuellement afin de s'assurer que les scénarii existants couvrent bien les risques résiduels les plus importants de CNP Assurances et que tous les risques résiduels majeurs sont bien traités.

Chaque scénario existant est remis en cause (il peut éventuellement être abandonné si le risque résiduel est devenu beaucoup plus faible suite à la mise en place de plans d'action ou si le fait générateur du risque a évolué) et réévalué. La mise à jour porte sur la calibration des scénarii (estimation des impacts) mais aussi sur l'atténuation des impacts au regard des actions effectives à date. De nouveaux scénarii sont également élaborés lorsqu'un nouveau risque pertinent est identifié.

C6 Autres risques importants

1. Risques émergents

Les travaux de gestion des risques émergents sont réalisés par le pôle des Risques Opérationnels et Contrôle Permanent de la Direction des Risques Groupe en collaboration avec le pôle Recherche et Prospective Stratégique de la Direction de la Transformation Stratégique.

La définition retenue par le Groupe CNP Assurances est la suivante : « *Les risques émergents sont marqués par une grande incertitude et par une grande difficulté à les quantifier, et peuvent avoir un impact élevé en termes de pertes. Ils incluent les nouveaux risques inconnus, ainsi que les risques déjà connus (car ils sont apparus sous d'autres formes par le passé) mais en évolution : c'est alors leur potentielle nouvelle nature de survenance qui est considérée comme un risque émergent* ».

Les grands principes du dispositif de suivi de ces risques sont les suivants :

- une veille prospective est mise en place, par le biais d'une veille documentaire d'articles et la réalisation d'un sondage annuel interne, afin d'identifier, de suivre et de documenter l'évolution des risques émergents
- les risques émergents sont identifiés et listés
- ils sont périodiquement présentés au Comité de direction de la Direction des Risques Groupe pour décider des actions à prendre en fonction de la probabilité de survenance du risque émergent et, s'ils existent, des indicateurs de mesure et d'exposition à ce risque
 - soit le risque émergent est maintenu en tant que risque émergent et la veille est poursuivie
 - soit le risque émergent est requalifié et transféré en gestion, en tant que risque financier, technique ou opérationnel et le dispositif de contrôle permanent s'applique
 - soit le risque émergent n'est plus considéré comme réel ou significatif et il est écarté

2. Risque de réputation

C'est un risque résultant d'une perception négative de la part de clients, de contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité du groupe CNP Assurances à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement.

Ce risque s'est accru en 2023, notamment en raison de la prépondérance des médias sociaux couplée à la plus grande exposition de la marque CNP Assurances notamment au Brésil et de la prise des engagements à l'extérieur dans le cadre de sa Raison d'être (risque de *greenwashing* plus important). Il convient de noter que la Raison d'être agit également comme un facteur d'atténuation du risque. Le risque comprend également l'impact potentiel sur l'image du groupe CNP Assurances lors de l'application de certaines clauses prévues aux contrats comme les délais de remboursements.

La maîtrise de ce risque s'appuie sur de la veille, des plans de gestion de crise et des plans de remédiation. Le groupe CNP Assurances s'est doté d'un dispositif de veille en temps réel de toute citation de son nom et de celui de ses filiales, sur l'ensemble des supports disponibles : médias, audio, visuels, presse, forums, blogs, réseaux sociaux et s'engage à améliorer ses indicateurs extra-financiers auprès de ses clients, investisseurs, partenaires, collaborateurs mais aussi de la société et de la planète à l'aide d'indicateurs de performance (KPI) définis dans sa raison d'être. Outre les alertes en temps réel, qui permettent de détecter les signaux les plus faibles, un *reporting* mensuel et semestriel est réalisé pour définir les plans d'actions nécessaires à la maîtrise de la réputation sur les supports grand public. Une organisation dédiée à la Direction Dialogue parties prenantes, Communication et Mécénat a été mise en place avec une équipe multidisciplinaire et le soutien d'un prestataire externe qui veille, analyse, et

détermine les plans d'actions si besoin. Un processus de coordination de veille et de prise de parole a été mis en place au niveau du siège avec ses filiales en France et à l'international.

La Banque Postale (LBP), avec une note de 74/100, maintient son rang de première banque mondiale en matière de RSE auprès de l'agence Moody's ESG Solution. CNP Assurances, filiale de LBP bénéficie de la réputation de sa maison mère dans ce domaine.

3. Risque modèle

Le « modèle » dont il est fait référence ici concerne l'ensemble des systèmes qui, à partir de données et hypothèses, génèrent des estimations par l'application d'opérations quantitatives et ce afin d'adresser un usage précis. Figurent parmi eux l'ensemble des « modèles » permettant de produire, pour le portefeuille d'engagements de CNP Assurances, les métriques Solvabilité 2 pilier 1, ORSA, la valeur des affaires nouvelles (VAN) ou encore la déclinaison de normes IFRS17 et IFRS9.

Le risque de modèle est considéré au sein du groupe comme une famille du risque opérationnel et peut se matérialiser tout au long du cycle de vie du modèle de la manière suivante :

- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement au manque de pertinence des hypothèses et méthodes au regard de l'objectif visé par ce modèle (risque de conception)
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à des déficiences du processus opérationnel qui transforment les données d'entrée en estimations (risque d'implémentation)
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à une interprétation inexacte des sorties générées par le modèle et/ou à une exploitation du modèle en dehors de son cadre d'utilisation (risque d'usage)
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à une déficience du processus de suivi du modèle

Au cœur de son dispositif de gestion du risque de modèle, le groupe CNP Assurances a défini une méthodologie pour son évaluation basée sur le recensement des cas d'usages des modèles. Cette approche repose sur l'identification des métriques de référence quantitatives ou qualitatives en sortie des modèles, étape fondamentale dans la quantification du risque, ainsi que la prise en compte de la matérialité des flux et de la complexité des méthodes implémentées.

Le dispositif vise notamment à déterminer une chaîne causale sur un ou plusieurs points du cycle de vie des modèles permettant d'aboutir ainsi aux conséquences financières dont des éventuels coûts de remédiation.

La gestion du risque de modèle s'articule sur un dispositif d'encadrement basé sur les principes suivants :

- **une gouvernance** claire avec une identification et séparation des rôles tout au long du cycle de vie du modèle. Pour les modèles de calculs de capitaux prudentiels, cela comprend notamment une comitologie permettant la présentation et la validation des hypothèses, lois et fonctionnalités du modèle aux instances de décision suivant le niveau de criticité de l'évolution. Dans ce cadre, un comité risque de modèle placé sous l'autorité du Directeur des risques groupe, est dédié au suivi de la gestion des risques de modèle significatifs du groupe CNP Assurances
- **un processus de revue et validation indépendant** par un acteur de la seconde ligne de défense. Outre les différentes revues externes réalisées, une équipe interne « Validation et Gouvernance des modèles » assure une revue indépendante des modèles utilisés et de leurs différentes évolutions
- **une cartographie exhaustive des modèles** réalisée au niveau groupe. Celle-ci fait apparaître une classification qui permet d'adapter les exigences du dispositif en fonction du niveau de criticité des modèles

- **une documentation complète sur l'ensemble du cycle de vie du modèle**, construite de sorte à s'adresser aux différentes populations (instances de décision, utilisateurs, modélisateurs, etc.) et permettant donc de sécuriser les connaissances

L'ensemble des principes de gestions du risque de modèles sont détaillés au sein d'une politique groupe validée tous les ans par le comité des risques Groupe. Cette politique est mise en place afin de répondre aux exigences en matière de gestion du risque au sein du Groupe CNP Assurances, est en ligne avec les bonnes pratiques de place, et les besoins exprimés par le groupe la Caisse des Dépôts et le groupe La Banque Postale.

Faits majeurs 2023

Le dispositif de gestion du risque de modèle du groupe CNP Assurances s'est renforcé en 2023 en franchissant une nouvelle étape dans l'intégration des filiales internationales, à travers la définition d'une exigence commune en matière de documentation des modèles de calculs prudentiels, et le déploiement global de la politique et des procédures opérationnelles. Par ailleurs les actualisations et extensions de la cartographie ont permis d'identifier environ 300 modèles à fin 2023 dans l'inventaire de CNP Assurances, dans divers processus dont le pilotage comptable, les calculs de capitaux prudentiels, la tarification ou encore l'automatisation de processus via de l'intelligence artificielle.

4. Risques stratégiques

Risque de partenariat

Ce risque est défini comme étant le risque de perte de revenu lié aux partenariats (arrêt de coopération, réorientation du partenariat), y compris le risque de renouvellement défavorable conclu par le groupe CNP Assurances ou le manque d'opportunité en raison de la concurrence entre les réseaux bancaires ; et le risque qu'un partenariat impacte négativement les résultats du groupe CNP Assurances, ou implique la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels.

CNP Assurances noue, directement ou au travers de ses filiales, des partenariats stratégiques permettant de renforcer sa présence sur certains marchés. Ces partenariats constituent un moyen pour le groupe CNP Assurances de partager le risque économique et financier avec les partenaires concernés. Ils peuvent revêtir une forme simplement commerciale (conclusion d'un accord de distribution) ou bien également capitalistique (création d'une filiale commune).

L'intégration de ces partenariats ou de ces filiales communes au sein du groupe CNP Assurances peut se révéler parfois plus difficile et plus longue qu'envisagée, ou nécessiter la mobilisation plus importante des équipes et des dirigeants concernés, et ainsi impacter négativement les résultats du groupe. Par ailleurs, la vie des affaires et leur constante évolution impliquent une incertitude sur la performance financière des sociétés ou partenariats acquis par rapport aux plans d'affaires initiaux sur la base desquels les décisions d'investissement auront été fondées. De telles divergences peuvent conduire à la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels, affectant négativement la situation financière du groupe CNP Assurances.

En outre, l'évolution d'un projet, du contexte politique et économique local, de la situation économique d'un partenaire, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peuvent conduire à un besoin de réorientation du partenariat. Le modèle d'affaires de bancassurance reposant sur le maintien et le renouvellement des accords de partenariat, l'arrivée à échéance d'accords de partenariats stratégiques et le risque de non-renouvellement font l'objet d'une attention particulière.

Afin de limiter les risques, ces partenariats stratégiques sont intégrés dans le dispositif de maîtrise et de suivi du risque du groupe CNP Assurances, afin de piloter leur performance et de formuler, puis, mettre en œuvre d'éventuelles actions de réorientation rendues nécessaires, le cas échéant avec la participation du partenaire distributeur. Notons également les autres actions permettant d'atténuer le risque, comme la qualité de la gouvernance mise en place en début de partenariat, qui implique notamment la direction de l'entreprise dans les instances, ainsi que les clauses d'indexation sur les bénéfices futurs (dits mécanismes d'*earn-outs*) visant à aligner l'intérêt des coactionnaires sur la réalisation d'un business plan.

Compte tenu de la criticité du risque de partenariat, et dans le cadre de la supervision de la BCE, un nouveau dispositif prévoyant le recensement exhaustif et consolidé des accords de distribution, une méthodologie de qualification des risques liés à ces accords, ainsi qu'une gestion et gouvernance adaptées au niveau de risque a été mis en place en 2022.

Le groupe CNP Assurances a réalisé en 2023 environ 76 % de son chiffre d'affaires IFRS avec cinq partenaires principaux (La Banque Postale 27 %, BPCE 16 %, Caixa Economica Federal 18 %, CNP UniCredit 8 %, CNP Vita Assicura 8 %).

En 2023, CNP Assurances a poursuivi sa stratégie de développement et de croissance, tant à l'international qu'en France avec :

- la création de CNP Assurances Holding pour rapprocher les activités d'assurance de biens et de personnes de La Banque Postale et de CNP Assurances, afin de constituer un modèle de bancassureur complet, intégré, en France et à l'international. La Banque Postale détient ainsi 100 % l'entité juridique nommée « CNP Assurances Holding », réunissant les activités d'assurance de La Banque Postale et de CNP Assurances
- l'intégration des activités assurance de LBP : Santé, Prévoyance, IARD et conseil. CNP Assurances IARD est une entité dédiée à la conception, la commercialisation et la gestion de l'assurance IARD auprès d'une clientèle de particuliers et dispose d'une autonomie opérationnelle sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Son offre est articulée autour des produits suivants : auto, habitation, protection juridique, garanties des accidents de la vie, protection des appareils nomades, extension de garantie des appareils de la maison, assurance des moyens de paiement et depuis 2023, un nouveau contrat à destination des professionnels garantissant contre le risque *cyber*
- le développement de son activité au Brésil avec notamment la finalisation de l'acquisition de CNP Cap, le lancement de la marque CNP Seguradora qui développe des produits commercialisés par des partenaires et l'appel d'offre remporté pour la distribution exclusive pendant 10 ans de ses produits dans le réseau Correios
- l'acquisition depuis octobre 2022 en Italie, de la part minoritaire (49 %) détenue par son partenaire UniCredit dans CNP Vita Assicura S.p.a. (ex Aviva S.p.a.), qui permet à CNP Assurances d'en devenir l'unique actionnaire. Cette opération marque la poursuite du développement de CNP Assurances en Italie, à la fois en modèle de distribution ouvert et en partenariat de bancassurance avec des performances significatives de ses filiales
- l'approbation par l'ACPR de la fusion et l'absorption du portefeuille de MFPrévoyance au sein de CNP Assurances effective depuis le 31 décembre 2023
- la fusion de CNP Vita Assicurazione avec CNP Vita Assicura effectif depuis le 31 décembre 2023
- ses engagements RSE déclinés en quatre piliers : être un assureur responsable, être un employeur attractif, avoir un impact social positif, avoir un impact environnemental positif. Le groupe dispose d'un nouveau siège social à haute performance énergétique à Issy-les-Moulineaux. Depuis plusieurs années, CNP Assurances s'est engagée à prendre des mesures responsables tant au niveau interne qu'avec ses parties prenantes

Risque sur les participations et contagions

Le risque sur les participations désigne le risque de devoir recapitaliser une participation sur l'exercice à venir en cas de difficulté de cette dernière. Dans le prolongement, le risque de contagion est le risque que des difficultés financières rencontrées par certaines filiales aient un impact négatif sur la stabilité financière du groupe CNP Assurances.

Les éventuelles difficultés financières rencontrées par une filiale peuvent nécessiter une action de recapitalisation par CNP Assurances. Ces difficultés peuvent se matérialiser par une dégradation de la solvabilité de la filiale : résultante d'un incident opérationnel majeur, de problèmes de trésorerie, de difficultés opérationnelles, ou d'autres facteurs qui compromettent la stabilité financière de l'entreprise.

Le risque de contagion se manifeste dès lors que d'éventuelles difficultés financières localisées s'étendent au niveau du groupe CNP Assurances. A l'échelle de CNP Assurances, le risque peut découler de difficultés financières d'une ou de plusieurs filiales de manière suffisante pour menacer la stabilité financière générale du Groupe ou bien de l'actionnaire dès lors que les difficultés financières rencontrées par ce dernier mobilisent suffisamment ses ressources pour avoir une incidence sur sa propre stabilité financière.

Pour piloter l'activité et suivre les risques, un système de maîtrise des risques et de l'ORSA a été mis en place permettant un monitoring continu de la solvabilité des filiales, et du risque de recapitalisation in fine.

Risque pays

Le risque lié aux pays est le risque de pertes liées à des facteurs politiques, économiques, juridiques ou sociaux d'un pays, ainsi qu'à la réglementation et aux contrôles des autorités locales des pays dans lesquels les entités du groupe CNP Assurances sont présentes.

Le groupe CNP Assurances étant présent dans de nombreux pays, en Europe et en Amérique du Sud, la continuité et le développement de ses activités dépendent en partie de la santé économique et de la stabilité politique de ces pays.

Plus particulièrement, l'équilibre économique de certaines activités peut dépendre de la réglementation et des engagements que prend l'État dans lequel ces activités sont menées : l'assureur peut notamment être amené à avancer des fonds pour le compte de l'État. Une évolution réglementaire (par exemple concernant les majorations légales sur rentes viagères en 2017) ou un renoncement de l'État sur ses engagements peut générer des situations de litiges, qui peuvent avoir des impacts importants en termes de résultat si l'issue est défavorable pour le groupe CNP Assurances. Cela pourrait être le cas au Brésil où Caixa Seguradora a avancé des fonds pour le compte de l'État brésilien, dans le cadre de mécanisme de place d'assurance administrée.

Le groupe CNP Assurances est ainsi soumis et contraint par les réglementations et contrôles des autorités locales. On peut citer notamment le cas du Brésil, où le versement de dividendes à CNP Assurances doit faire l'objet de l'approbation de la banque centrale brésilienne, ou encore les activités de courtage réalisées par Wiz Soluções e Corretagem de Seguros (société du Groupe dont CNP Seguros Holding Brasil S.A. est actionnaire minoritaire à hauteur de 25 %), cotée à la BOVESPA (Bourse de São Paulo du Brésil), la plaçant ainsi sous la supervision de la CVM (Commission des Valeurs Mobilières), soit l'équivalent de l'AMF en France.

CNP Assurances inclut en particulier des filiales importantes au Brésil et en Italie dont 18 % et 15 % du chiffre d'affaires 2023 du Groupe est réalisé respectivement dans ces deux pays. L'activité CNP Assurances France demeure la première avec plus de 63 % du chiffre d'affaires à fin 2023.

Le groupe CNP Assurances évaluent également le niveau de risque associé à un pays par la notation établie par Euler Hermès, qui demeure modéré pour l'Italie, et sensible pour le Brésil.

Sur le plan international, le groupe CNP Assurances n'est ni présent en Russie, ni en Ukraine, l'ayant peu exposé à ce risque. La filiale CNP Santander était modérément exposée à ce risque opérant, en Pologne, où la menace planait par sa proximité géographique avec les lieux de tension.

S'agissant de la crise Israélo-palestinienne, le groupe CNP Assurances n'est pas impacté car, il n'a pas d'activité développée dans ces pays.

La menace *cyber* est toujours considérée comme « numéro un » pour le secteur de l'assurance, et financier de manière générale. Le groupe CNP Assurances reste en veille constante dans ce domaine et procède sans relâche, à l'amélioration constante de son dispositif de maîtrise du risque.

Risque lié à l'évolution réglementaire

Il désigne le risque lié à un changement futur de la réglementation, y compris les pratiques de place, ainsi qu'à la mise en place d'une nouvelle réglementation de nature à impacter le modèle d'affaires d'une entité ou qui implique une adaptation coûteuse des systèmes d'information de l'entreprise.

La mise en place de nouvelles réglementations, en Europe ou dans les pays où les filiales de CNP Assurances exercent leurs activités, peut s'avérer complexe et coûteuse pour le groupe CNP Assurances. Elle mobilise de nombreux métiers, implique une adaptation des systèmes d'information, génère un coût élevé en termes de formation et d'apprentissage du nouveau cadre réglementaire.

Ces dernières années par exemple, le Règlement Général de Protection des Données personnelles (RGPD), la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA), les lois PACTE, Sapin 2 et les directives européennes successives en matière de LCB-FT ont nécessité la mise en œuvre de projets d'envergure pour le groupe CNP Assurances.

Les nouvelles réglementations pourraient impacter le modèle d'affaires du groupe CNP Assurances. Ainsi, les nouvelles normes comptables IFRS 17, entrées en vigueur en 2023, et IFRS 9, pourraient modifier la présentation des indicateurs d'activité publiés chaque trimestre et avoir un impact sur la stratégie d'investissement du groupe CNP Assurances. La réglementation DORA sur la résilience opérationnelle numérique pourrait avoir un impact sur la stratégie en matière de risques liés aux tiers prestataires de services informatiques du groupe CNP Assurances, la loi industrie verte publiée le 23 octobre 2023, pourrait conduire à un risque opérationnel lié à la remise en cause de nos schémas contractuels de gestion sous mandat pour les contrats d'épargne multisupports, la proposition de loi sur la Protection des épargnants pourrait conduire à un risque de rachat. De même, l'entrée en vigueur de la norme ICS (*Insurance Capital Standards*) pourrait engendrer un coût opérationnel non négligeable pour le groupe CNP Assurances et la revue de Solvabilité 2 pourrait conduire à une baisse de la solvabilité du groupe.

Des évolutions au niveau européen et en France en matière de réglementation relative aux produits d'assurance visant à protéger le consommateur peuvent avoir un impact significatif sur l'activité en France et dans d'autres pays en Europe comme par exemple la demande de l'ACPR en France d'amélioration de transparence sur les frais d'entrée et de gestion en assurance vie, ou encore les différentes initiatives d'EIOPA visant à inciter les assureurs de prévenir et remédier des éventuellement conflits d'intérêt découlant de la vente de produits d'assurance-crédit.

Au niveau produit, en France, la loi Lemoine, promulguée en février 2022, a instauré notamment un droit de résiliation infra-annuelle (RIA) de l'assurance emprunteur, et a introduit également la suppression de la sélection médicale pour les prêts inférieurs à 200 k€. Des travaux ont été menés pour adapter les produits à ces nouvelles exigences réglementaires. Par ailleurs, le suivi de risque de rachat a été renforcé et les actions de défense de portefeuille sont déployées en collaboration avec les partenaires. La réglementation a également évolué avec la mise en place d'un

plafond de commissions pour les produits emprunteur en Allemagne et en Pologne et a nécessité des travaux importants à l'adaptation des produits.

De plus, en France, la réforme de la protection sociale des fonctionnaires et celle des retraites devraient avoir un impact important sur le niveau des engagements des produits prévoyance et retraite.

Ces évolutions réglementaires, englobant les domaines prudentiels, de la comptabilité, la conformité, du juridique et de la fiscalité, ainsi que les risques ESG font l'objet d'un suivi particulier, notamment par le biais des *reporting* trimestriels des risques du Groupe, présentés au comité exécutif du groupe CNP Assurances et communiqués à la direction des risques du groupe La Banque Postale.

Le groupe CNP Assurances réalise par ailleurs une veille active sur les sujets cités supra pour assurer la mise en place et anticiper ces changements réglementaires.

5. Concentration de risques

Le groupe est potentiellement confronté aux risques de cumul d'exposition qui comprennent :

- la souscription par une ou plusieurs entités du Groupe de contrats portant sur un même risque
- la souscription par une ou plusieurs entités du Groupe de contrats avec des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première

L'identification du risque de cumul et son atténuation sont opérées dans le cadre des procédures de conception et d'approbation des produits et de la gestion du portefeuille de contrats, y compris la réassurance (cf. section C1 pour plus de détail sur la réassurance).

En complément, un risque de concentration peut également apparaître sur une contrepartie au travers de différents actifs : réassurance, IFT, actions, immobilier, *private equity*, obligations. Néanmoins ce risque est encadré et atténué sur la composante actions et obligations via une norme de concentration, ainsi que différents dispositifs de limites.

Un suivi de ce risque de concentration est réalisé notamment dans le cadre de la production Solvabilité 2.

6. Risques liés au changement climatique

Les risques financiers liés aux effets du changement climatique auxquels le groupe CNP Assurances est exposé peuvent être analysés selon trois axes :

- l'activité d'investissement
- l'activité d'assurance
- le fonctionnement interne

Ces risques peuvent prendre plusieurs formes :

- le risque physique, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques
- le risque de transition, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique), le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des consommateurs) et le risque juridique

Consciente des effets actuels et à venir du changement climatique, le groupe CNP Assurances a mis en place en 2019 un comité risques climatiques, étendu en 2021 aux risques liés à la biodiversité. Ce comité suit chaque trimestre la feuille de route à mettre en œuvre pour gérer les risques climatiques dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise. Il réunit la direction RSE, la direction des risques, la direction des investissements, la direction technique et innovation, la fonction actuarielle et le secrétariat général. Depuis 2021, le comité risques climatiques a été étendu au suivi de l'avancée des travaux des filiales sur la gestion des risques climatiques.

En 2022, la direction des risques Groupe de CNP Assurances a intégré les risques physiques et de transition liés au changement climatique dans la cartographie des risques du groupe CNP Assurances et initié une démarche en cohérence avec l'opinion EIOPA¹ d'avril 2021.

En 2023, les risques climatiques liés aux investissements ont été complétés et évalués dans le cadre d'un groupe de travail réunissant les experts de la direction des investissements, de la direction des risques et de la direction RSE. Le risque lié au changement climatique est également intégré dans la politique de gestion des risques de l'entreprise, à travers notamment, la prise en compte des risques en matière de durabilité dans ces politiques, ou encore l'intégration de ce risque dans le *Risk Appetite Statement* du groupe CNP Assurances permettant ainsi son encadrement.

Le risque physique

Le groupe CNP Assurances a mené plusieurs études du risque physique de son portefeuille d'investissements qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains Etats, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques. Le groupe CNP Assurances a pour objectif, au regard des études et des données disponibles à date, de limiter cette exposition via des décisions d'investissement adaptées. Ainsi la gestion de ces investissements repose sur des analyses ESG intégrant désormais les risques climatiques.

Le groupe CNP Assurances a mis à jour en 2023 son analyse de l'exposition aux risques physiques de son patrimoine immobilier, tenant compte des risques physiques locaux et des caractéristiques de chaque bâtiment. Des plans d'adaptation sur les actifs les plus exposés seront définis dès 2024.

Concernant l'activité d'assurance, le groupe CNP Assurances qui intervient principalement en assurance de personnes, est avant tout concerné par les impacts défavorables du changement climatique sur la mortalité et la morbidité. CNP Assurances a participé de manière volontaire en 2020 à l'exercice de stress test climatique mené par l'ACPR et la Banque de France. Ce stress test a couvert différents scénarios de transition. Pour les assureurs de personnes comme le groupe CNP Assurances, le scénario de forte hausse des températures induit une hausse de la sinistralité, causée par une hausse de la pollution et des maladies vectorielles, qui impacterait :

- les garanties décès des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur
- les garanties arrêt de travail des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur
- les garanties frais soins de santé des contrats de prévoyance

L'exercice a permis de quantifier l'exposition du groupe CNP Assurances aux scénarios climatiques proposés par l'ACPR, et notamment la hausse potentielle de la sinistralité des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur. L'exercice a ainsi mis en avant une certaine résilience de Le groupe CNP Assurances face au risque climatique au passif : la hausse potentielle de la sinistralité induite par la survenance du risque physique pourrait être compensée dans une certaine mesure par une hausse de la tarification des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur. Par ailleurs, l'exposition du groupe CNP Assurances au risque de mortalité via ses contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur est en partie compensée par son exposition au risque de longévité via ses contrats de retraite.

Lors du renouvellement annuel de ses couvertures de réassurance, Le groupe CNP Assurances est également exposé à différents risques liés au changement climatique : hausse du prix de la réassurance et/ou baisse de la

capacité de réassurance des périls climatiques, inadéquation entre la durée de la couverture de réassurance, généralement annuelle et celle de la couverture d'assurance, parfois pluriannuelle.

Les activités d'assurance IARD du groupe CNP Assurances génèrent également une exposition aux périls naturels en France, au Brésil et à Chypre, dont une partie est cédée via la réassurance. Le changement climatique influence la fréquence et la sévérité des événements climatiques dans ces zones et par suite la charge de sinistralité des sociétés concernées et la capacité de réassurance offerte par le marché. L'impact sur la solvabilité de CNP Assurances IARD est en particulier testé dans le cadre de l'ORSA à travers un scénario spécifique au risque climatique.

Concernant le fonctionnement interne, les bâtiments d'exploitation et les collaborateurs du groupe CNP Assurances sont situés dans des pays (~75 % en Europe, ~25 % en Amérique latine) qui, compte tenu de leur niveau de développement, ne semblent pas les plus vulnérables à des aléas climatiques pouvant gravement perturber l'activité opérationnelle.

Le risque physique est géré à travers la mise à jour régulière du plan de continuité permettant d'assurer la continuité d'activité des collaborateurs en cas de survenance d'aléas climatiques. Des travaux ont été réalisés en 2023 pour mesurer plus précisément l'exposition et la vulnérabilité de nos moyens de production à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir (vague de chaleur et crue de la Seine).

Le risque de transition

Concernant l'activité d'investissement, le groupe CNP Assurances a adopté en 2015 une stratégie bas carbone en faveur de la transition énergétique, puis s'est engagée en 2019 à viser la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050 en adhérant à la Net-Zero Asset Owner Alliance. Afin d'atteindre la neutralité carbone, le groupe CNP Assurances s'est fixé en 2021 de nouveaux objectifs ambitieux à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques actuelles, notamment de réduire de 25 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct (étendu aux infrastructures en 2022) et de 10 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille immobilier détenu en direct.

Afin de limiter le risque d'actifs échoués dans son portefeuille d'investissements, le groupe CNP Assurances a adopté en 2020 un plan de sortie définitive du charbon thermique : il s'est engagé pour cela à atteindre une exposition directe au charbon thermique de son portefeuille d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. Ces engagements ont été complétés en 2021 et en 2022 par une politique encadrant ses investissements dans le pétrole et le gaz fossiles.

Concernant l'activité d'assurance, le groupe CNP Assurances pourrait être impacté par différents risques de transition, notamment :

- des modifications du comportement d'épargne de ses clients (modification du taux d'épargne ou du taux de rachat) qui impacteraient la collecte nette en épargne-retraite
- des réglementations environnementales plus strictes (obligation de rénovation énergétique des logements, interdiction de location ou de vente des passoires thermiques, zéro artificialisation nette, etc.) qui perturberaient le marché immobilier et impacteraient par conséquent l'activité d'assurance emprunteur, d'assurance habitation ou de caution de prêt immobilier
- des réglementations environnementales plus strictes (fin de la commercialisation des véhicules thermiques, renforcement du bonus/malus écologique sur l'achat d'un véhicule, zones à faibles émissions, etc.) qui perturberaient le marché automobile et impacteraient par conséquent l'activité d'assurance automobile

Concernant le fonctionnement interne, le groupe CNP Assurances est exposé au risque de transition en cas d'absence de maîtrise des principaux postes d'émission de gaz à effet de serre (GES). Le bilan des émissions de GES, établi annuellement, et la mise en place d'un prix interne du carbone, permettent d'orienter les efforts du Groupe vers les actions les plus pertinentes liées aux bâtiments d'exploitation et aux déplacements des collaborateurs.

C7 Autres informations

Aucune autre information n'est à signaler dans cette section.



D

**Valorisation
à des fins
de solvabilité**

Cette section vise à présenter les modalités d'établissement du bilan économique Solvabilité 2 (ou bilan prudentiel). La différence entre la valorisation des actifs et la valorisation des passifs (provisions techniques et autres passifs) correspond aux fonds propres qui font l'objet d'une présentation détaillée dans la section E.

Pour son bilan prudentiel, le groupe CNP Assurances s'appuie en grande partie sur la juste valeur des actifs et passifs évaluée pour l'établissement des comptes IFRS, dans la mesure où cette valorisation est conforme aux principes de valorisation du bilan prudentiel. Cette juste valeur est soumise aux contrôles prévus dans le cadre de l'arrêté des comptes IFRS. Les états financiers consolidés IFRS dans lesquels ces valorisations sont utilisées font l'objet d'un audit annuel par les commissaires aux comptes du groupe CNP Assurances. Cette démarche sécurise la production du bilan prudentiel en s'appuyant sur un processus maîtrisé et contrôlé, et assure la cohérence avec les comptes IFRS.

Les principaux retraitements opérés par rapport aux comptes IFRS sont les suivants :

- Élimination des actifs incorporels
- Réévaluation des actifs à la juste valeur
- Évaluation des provisions techniques (annulation des provisions techniques IFRS et constatation de la meilleure estimation et d'une marge de risque)
- Reclassement et réévaluation des titres subordonnés
- Recalage lié au processus de clôture anticipée

Dans le bilan Solvabilité 2, les opérations en devise sont traitées conformément à IAS21. Les filiales ont pour devise leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

Les actifs et les passifs des activités à l'international (notamment filiales internationales et succursales autonomes) sont convertis en euros, la devise de présentation du groupe CNP Assurances, en appliquant le cours de change à la date de clôture.

Le bilan IFRS publié par le groupe CNP Assurances et le bilan prudentiel ont des formats de présentation différents. Des reclassements sont donc effectués :

- Dans les comptes IFRS, certains placements sont classés par typologie d'évaluation. Dans le bilan prudentiel, les placements sont présentés selon les codes d'identification complémentaires (CIC) définis dans le cadre de Solvabilité 2 et qui reflètent la nature des actifs
- CNP Assurances SA détient une partie de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité. Les actions d'autocontrôle de CNP Assurances SA sont comptabilisées dans les comptes IFRS en déduction des capitaux propres. Pour la présentation des comptes Solvabilité 2, ces actions sont reclassées à l'actif du bilan
- Les emprunts et dettes subordonnés sont comptabilisés en dettes dans les comptes IFRS et Solvabilité 2. Toutefois, ils sont intégrés dans le calcul des fonds propres éligibles en Solvabilité 2
- Les provisions techniques sont ventilées en cinq catégories dans le bilan Solvabilité 2 (vie, santé similaire à la vie, non-vie, santé similaire à la non-vie, unités de compte) en distinguant la meilleure estimation des engagements et la marge pour risque

D1 Actifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1 Utilisation de la juste valeur

Le groupe CNP Assurances établit depuis 2005 des comptes dans le référentiel IFRS. De ce fait, la juste valeur est déjà évaluée pour de nombreux actifs et passifs (notamment celle des instruments financiers) afin d'être intégrée soit directement dans le bilan IFRS soit dans les annexes associées.

Pour son bilan prudentiel, le groupe CNP Assurances s'appuie sur la juste valeur des actifs et passifs évaluée pour l'établissement des comptes IFRS, dans la mesure où cette valorisation est conforme aux principes de valorisation du bilan prudentiel. Cette démarche sécurise la production du bilan prudentiel en s'appuyant sur un processus maîtrisé et contrôlé, et assure la cohérence avec les comptes IFRS.

Toutefois, certains éléments peuvent être estimés au moyen de méthodes simplifiées (prix de revient ou coût par exemple) dès lors qu'ils ne représentent pas une exposition significative ou que la différence avec la juste valeur qui aurait été comptabilisée n'est pas matérielle.

Les retraitements par rapport aux comptes IFRS sont justifiés et documentés, sur le plan théorique, et suivis dans un tableau de passage qui réconcilie, poste à poste, les données du bilan IFRS à celles du bilan Solvabilité 2.

1.2 Critères d'identification des marchés actifs par opposition aux marchés inactifs

Le groupe CNP Assurances apprécie l'activité d'un marché pour les besoins de la valorisation du bilan Solvabilité 2.

Pour la valorisation prudentielle comme pour l'évaluation de la juste valeur sous IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », le recours à la valeur issue de transactions constatées sur un marché actif est privilégié. En particulier, pour les instruments financiers, le groupe CNP Assurances s'appuie sur la hiérarchie des justes valeurs définie dans IFRS 13. Ainsi, les instruments classés en niveau 1 (cf. détail ci-dessous) dans les annexes aux comptes IFRS seront considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

Les principes généraux et instructions de mise en œuvre du classement selon la hiérarchie de juste valeur IFRS 13 sont résumés dans l'annexe aux comptes IFRS.

1.3 Modalités spécifiques de valorisation des actifs

1.3.1 Immobilisations incorporelles

À ce stade, dans son bilan Solvabilité 2, CNP Assurances a retenu, par prudence, une valeur nulle pour l'ensemble des immobilisations incorporelles en l'absence d'étude approfondie sur les marchés sous-jacents de ces actifs.

1.3.2 Investissements

(a) Immeubles

Les immeubles d'exploitation et de placement (hors ceux en représentation des contrats en unités de compte) ainsi que les parts de sociétés immobilières non cotées, sont évalués dans le bilan Solvabilité 2 selon leur valeur d'expertise (déterminée sur la base d'une expertise quinquennale actualisée chaque année effectuée par un expert accepté par l'autorité de contrôle) ou valeur équivalente pour les actifs immobiliers détenus par les entités hors de France.

Les immeubles de placement affectés à des contrats en unités de compte sont évalués à leur juste valeur dans le bilan Solvabilité 2.

(b) Actifs financiers de placement

Compte tenu de la qualité du portefeuille (plus de 81,9 % de rating BBB ou plus à fin 2023 sur le portefeuille obligataire), le groupe CNP Assurances n'a pas identifié d'incertitude majeure sur la valorisation des actifs financiers. La majorité des actifs financiers du groupe CNP Assurances sont des actifs cotés sur des marchés actifs (classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur IFRS – cf. ci-dessous). La juste valeur déterminée pour les comptes IFRS est donc reprise dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

Concernant les actifs classés au niveau 2 ou 3 de juste valeur (cf. ci-dessous), la juste valeur estimée pour les IFRS en ayant recours à des méthodes de valorisation alternatives est également retenue.

Pour ces titres, le groupe CNP Assurances fait appel au maximum à des valorisateurs externes.

Ces mêmes méthodes de valorisation et de contrôle s'appliquent aux instruments financiers passifs (produits dérivés, notamment).

Pour les besoins de Solvabilité 2, les actifs financiers comptabilisés au coût amorti dans le référentiel IFRS sont réévalués à la juste valeur, en cohérence avec celle présentée dans les états financiers IFRS dans l'annexe aux comptes.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du Z-spread.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, i.e. absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le cas de certains titres structurés), le groupe CNP Assurances utilise des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation.

Ceci comprend :

- des valeurs fournies à la demande du groupe CNP Assurances par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif
- des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des produits structurés

Les valeurs estimées cherchent à approximer la valeur économique d'une position donnée en utilisant des prix et des taux correspondants aux actifs sous-jacents ou aux taux de référence. Les valeurs communiquées correspondent au montant estimé qu'une contrepartie accepterait de payer pour acquérir l'actif. Des valeurs effectives de négociation pourraient néanmoins être sensiblement différentes de ces prix indicatifs, résultant de divers facteurs pouvant inclure les conditions prédominantes de *spreads* de crédit, de liquidité du marché, de la taille de la position, des coûts de financement, des coûts et risques de couverture.

Les techniques d'évaluation :

- utilisent au maximum des données de marché
- prennent en compte tous les facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix
- sont conformes aux méthodes économiques reconnues pour la fixation du prix d'instruments financiers

Les prix établis par les contreparties sont obtenus en principe tous les mois, notamment suite à la signature d'une lettre de liquidité. Les valorisations communiquées par les contreparties correspondent à une valeur économique des titres.

Le groupe CNP Assurances vérifie la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation lorsque cela est possible (estimation de *cash flows* futurs par exemple) ou interroge les contreparties quant aux méthodologies employées si nécessaire. Les valeurs des contreparties examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par le groupe CNP Assurances qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des contreparties que de la qualité des ratings des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

Catégories de juste valeur

Le groupe CNP Assurances distingue trois catégories d'instruments financiers

Catégorie 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif.

La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par le groupe CNP Assurances est déterminée à partir du cours de bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence
- les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative
- les obligations, EMTN (*Euro Medium Term Notes*), BMTN (Bons à Moyen Terme Négociables) : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des *brokers*, des salles de marché, des plateformes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). Le groupe CNP Assurances prend en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation
- les BTAN (Bons du Trésor à Intérêt Annuels), à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France
- les dérivés cotés sur un marché organisé

Catégorie 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables. Cette catégorie comprend :

- certains titres structurés – dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement
- les dérivés échangés sur un marché de gré à gré - dont la valorisation repose un modèle interne et des paramètres de marchés principalement
- les TCN (Titres de Créance Négociables) qui n'étant plus côtés, sont évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un *spread*
- les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires
- tout autre instrument financier traité de gré à gré

Les titres structurés détenus par le groupe CNP Assurances sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

Le groupe CNP Assurances dispose de valorisations effectuées en interne, ou par un valorisateur sur ses produits complexes en prestation déléguée. Ces produits regroupent des titres structurés et des produits dérivés de couverture. La nature complexe de ces produits impose l'utilisation de modèles et méthodes de valorisation sophistiqués, reposant en général sur une approche probabiliste.

Globalement ces deux catégories de produits, sont évaluées avec les modèles de place et avec l'utilisation des données de marché requises pour chaque modèle à la date de calcul (voir ci-dessous).

Titres structurés	Modèles / Méthodes
Obligations structurées de Taux	LMM (Libor Market Model) à quatre facteurs Hybrid Equity Black-FX Model Hull-White un facteur
Obligations structurées indexées Actions	Modèle de Dupire Modèle de Heston Hybride EQ Dupire - IR Hull White à un facteur
Structurés complexes Inflation à montage	Modèle de Jarrow-Yildirim

Classe d'actifs	Instrument financier	Modèles / Méthodes	
Instruments dérivés de taux	Swap de taux	Actualisation des flux en Bicourbe	
	Swap à composante optionnelle	Modèle de <i>Black</i>	
	Cap/Floor		Modèle de <i>Smile</i> (SABR)
			Hull-White à un facteur (vol stochastique) Réplication des CMS
Instruments dérivés de l'inflation	Swap inflation	Modèle de <i>Black</i>	
		Modèle de <i>Smile</i> (SABR)	
Instruments dérivés de crédit	Options sur CDS	Formule de <i>Black-Scholes</i> (volatilités Markit)	

Classe d'actifs	Instrument financier	Modèles / Méthodes
Instruments dérivés Actions	<i>Put</i> Garanties Planchers	Modèle Heston calibré sur toute la surface de volatilité implicite pour le SX5E et Black-Scholes avec volatilité historique pour les fonds EMTXGC et QW1M
	<i>Put</i> Sur CAC et SX5E	Modèle Black-Scholes avec la surface de volatilité construite à partir de prix d'options cotées sur Bloomberg
Instruments dérivés de change	<i>Swap</i> JPY (Avec Options de change à chaque <i>Swaplet</i>)	Modèle <i>FX Basket</i> (FXBA) avec <i>Black-Scholes</i> (volatilités Reuters)
Fonds	Options sur fonds (<i>Quattro</i>)	Modèle <i>Black Basket</i> avec volatilité historique

Catégorie 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date. Cette catégorie comprend les participations non cotées du groupe ainsi que certains instruments financiers de titrisation. Les méthodes de valorisation des participations non cotées font appel à des informations non disponibles sur un marché actif. Les principales méthodes employées correspondent à des valorisations par la méthode des multiples, à des comparaisons avec des transactions similaires sur le marché ainsi qu'à une actualisation des dividendes futurs (DDM). Ces méthodes de valorisation sont communément utilisées dans la gestion de ces instruments.

En outre, certains titres structurés complexes et pour lesquels la valorisation est obtenue par le biais de la contrepartie sont classés dans cette catégorie.

(c) Réévaluation des participations à la valeur économique

Dans le bilan Solvabilité 2, le groupe CNP Assurances valorise :

- Les participations dans une filiale d'assurance consolidée dans les normes IFRS et Solvabilité 2 sur la base de l'actif net réévalué selon les règles définies par la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application
- Les participations non assurance consolidées en IFRS sur la base de l'actif net comptable

Les participations non consolidées dans les normes IFRS et Solvabilité 2 sont valorisées à la juste valeur telle que retenue dans les normes IFRS,

Les entreprises liées de nature immobilière sont valorisées à partir de valeurs d'expertise déterminées par un expert indépendant, du fait que l'actif ne soit pas coté sur un marché boursier.

1.3.3 Autres actifs et créances diverses

(a) Actions propres

CNP Assurances peut détenir une part de ses propres actions dans le cadre de contrats de liquidité. Les actions propres sont comptabilisées à l'actif du bilan Solvabilité 2 ; elles restent au coût amorti en norme Solvabilité 2, le titre CNP Assurances n'étant plus coté.

(b) Autres actifs et créances diverses

La valeur des autres actifs et créances diverses du bilan Solvabilité 2 correspond en général à la valeur retenue dans les comptes IFRS avec des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée, en cohérence avec les flux de trésorerie attendus.

2. Écarts / différences par rapport à l'évaluation comptable

2.1 Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend les immobilisations incorporelles (notamment goodwill, frais d'acquisition reportés et valeur de portefeuille des contrats d'assurance). Ces actifs incorporels sont annulés dans le bilan Solvabilité 2 dans la mesure où il n'existe pas de marché actif permettant de les réévaluer à la juste valeur.

Le montant total des actifs incorporels éliminés est de 3,8 Md€ au 31 décembre 2023.

2.2 Investissements

Le total des placements et instruments dérivés s'élève à 399,9 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 contre 415,1 Md€ en normes IFRS. Ce total intègre la valeur des dérivés figurant au passif²⁹. L'écart entre Solvabilité 2 et IFRS s'explique principalement par :

- l'effet de variation de périmètre S2 pour -18,7 Md€ constitué majoritairement de la sortie de CNP Retraite pour -17,5 Md€
- la réévaluation des participations au sens de l'article 13 (20) de la directive Solvabilité 2 (entreprises détenues directement ou par le biais d'un lien de contrôle, à hauteur d'au moins 20 % des votes ou du capital et qui ne font pas partie du périmètre prudentiel) pour 1,4 Md€
- la revalorisation des instruments financiers évalués au coût amorti, seuls actifs financiers à ne pas être évalués à la JV en IFRS, pour un montant de 0,1 Md€
- la réévaluation des immeubles de placements, hors immeubles de placement en unités de compte, s'élève à 0,1 Md€

2.3 Autres actifs et créances diverses

Les autres actifs s'élèvent à 12,1 Md€ en Solvabilité 2 contre 12,5 Md€ en normes IFRS.

Les actions propres ont été reclassées à l'actif du bilan Solvabilité 2 pour un montant de 5,2 M€.

Les immeubles d'exploitation ont été réévalués pour un montant de 9,3 M€ soit un total de 0,1 Md€ dans le bilan Solvabilité 2.

²⁹ Montant des dérivés figurant au passif : 0,8 Md€ en IFRS et 0,7 Md€ en S2

Le total des dépôts espèces auprès des cédantes s'élève à 541,9 M€ dans le bilan Solvabilité 2 et 542,8 M€ en normes IFRS. L'écart se justifie par le processus de clôture anticipée.

Le total des créances et trésorerie s'élève à 10,8 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 et 11,8 Md€ en normes IFRS, soit un écart de 1 Md€, essentiellement dû à la différence entre le périmètre Solvabilité 2 et le périmètre IFRS. La sortie de périmètre de CNP Retraite contribue à cet écart à hauteur de 0,4 Md€.

La valeur des autres actifs du bilan Solvabilité 2 est issue de la valeur retenue dans les comptes IFRS et des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée, cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

D2 Provisions techniques

Les provisions techniques prudentielles sont définies de manière générale comme le montant qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance devrait payer si elle transférait sur le champ ses droits et obligations contractuels à une autre entreprise.

L'évaluation des provisions correspond à la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque :

- la meilleure estimation des engagements d'assurance correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent, estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente. Elle est calculée brute de réassurance en distinguant les provisions dites « de primes » et les provisions dites « pour sinistres »
- la marge de risque correspond au coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci

Le calcul des provisions techniques prudentielles prévoit la segmentation des engagements d'assurance en groupes de risques homogènes et, au minimum, par ligne d'activité.

1. Méthodes et hypothèses

1.1 Principes généraux et description des modèles

Les travaux effectués par les filiales au niveau de leur *reporting* réglementaire Solvabilité 2 peuvent différer de leur contribution au *reporting* Groupe pour deux raisons : (i) certains superviseurs imposent le recours aux données de la clôture des comptes sociaux pour le *reporting* prudentiel, ce qui n'est pas compatible avec le calendrier de production du Groupe et (ii) certaines entités sociales pourraient adopter pour le *reporting* local des mesures transitoires non retenues au niveau Groupe. Le présent rapport couvre la contribution consolidée des entités du Groupe – et non l'ensemble des problématiques locales des entités. Aucune mesure transitoire pour les provisions techniques n'est appliquée au niveau du Groupe.

La quasi-totalité des provisions techniques statutaires est modélisée. En l'absence de modélisation, un traitement prudent est privilégié par défaut. Le calcul de la meilleure estimation tient compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance observés à la clôture. Les prestations attendues et les frais sont ainsi modélisés, mais également une partie des primes futures, dans les limites fixées par la réglementation. Dès lors, les principaux phénomènes et mécanismes comptables sont pris en compte, tel le mécanisme de participation aux bénéfices et les variations de provisions techniques statutaires.

Sur les périmètres épargne et retraite, des modèles stochastiques incluant les interactions entre l'actif et le passif sont employés. Sur les périmètres prévoyance, emprunteur et non vie, des modèles déterministes sont utilisés.

1.2 Hypothèses économiques

Les calculs Solvabilité 2 reposent sur les conditions de marché observées en fin d'exercice.

1.2.1 Courbe de référence

La courbe des taux de référence utilisée est basée sur la courbe des taux réglementaire EIOPA incluant - lorsque cela est permis - la correction pour volatilité et l'ajustement de risque de crédit, ainsi que la méthodologie de convergence vers le taux *forward* ultime. À fin 2023, le taux *forward* ultime est de 3,45 % en Europe et de 5,20 % au Brésil.

1.2.2 Ajustement égalisateur

L'ajustement égalisateur n'est pas utilisé dans le cadre de l'évaluation de la meilleure estimation.

1.2.3 Ajustement de risque de crédit et correction pour volatilité

Les niveaux d'ajustements de risque de crédit et de correction pour volatilité au 31 décembre 2023 sont présentés dans le tableau ci-après :

(en points de base)	France	Italie	Irlande	Luxembourg	Chypre	Grèce	Brésil
Ajustement de risque de crédit (CRA)	10	10	10	10	10	10	10
Correction pour volatilité (VA)	18 ³⁰	20	-	20	-	20	n.a

L'impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques est synthétisé dans le tableau suivant :

Impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques

(en milliards d'euros)	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Impact
Provisions techniques	340,0	339,1	-0,8

1.2.4 Mesures transitoires

Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit des mesures transitoires permettant aux organismes d'assurance et de réassurance de disposer d'un temps d'adaptation avant d'appliquer pleinement les nouvelles dispositions et d'en lisser dans le temps les impacts financiers.

1.3 Hypothèses de passif

Les hypothèses de passif sont déterminées sur la base d'études statistiques fondées sur des historiques de données qualifiées jugés adéquats pour refléter l'avenir, en fonction de la suffisance et de la représentativité des données d'expérience. En cas d'insuffisance des données d'expérience, les équipes techniques exercent leur jugement professionnel pour déterminer les hypothèses en fonction de pratiques de marché, d'hypothèses similaires sur un périmètre comparable, de tables réglementaires, de ratios de sinistralité prospectifs.

Les jugements professionnels relatifs à la détermination des hypothèses de sinistralité interviennent sur les aspects suivants : (i) la plage historique des données prises en compte, (ii) la sélection de groupes homogènes d'assurés, (iii) les variables explicatives des phénomènes sous-jacents, (iv) les tables de référence pour le calibrage des lois biométriques, (v) les méthodes statistiques utilisées, (vi) le traitement des données aberrantes ou absentes, (vii) les

³⁰ Sauf pour Filassistance qui a utilisé une correction pour volatilité de 20 bps.

critères de confrontation avec l'expérience (« *backtesting* »), (viii) la prise en compte d'éléments prospectifs non présents dans les données.

Les hypothèses de frais sont déterminées sur la base des montants de frais constatés lors de l'exercice comptable précédent. Les frais généraux sont ventilés par destination (acquisition et administration notamment) en amont des travaux de calibrage. Ces assiettes de frais sont ensuite projetées en cohérence avec l'évolution de critères pertinents. La projection des frais prend en compte des hypothèses d'inflation qui dépendent des entités avec notamment pour l'Amérique latine une courbe d'inflation cohérente avec le marché local.

Les hypothèses de commissions sont assises sur les accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation. Toute modification à venir certaine est prise en compte.

1.4 Décisions futures de gestion

Les méthodes et techniques appliquées à l'estimation des flux de trésorerie futurs, et donc à l'évaluation des provisions pour passifs d'assurance, doivent tenir compte des décisions de gestion que l'entreprise pourrait prendre ultérieurement telles que :

- la stratégie financière
- la politique de revalorisation des encours
- le renouvellement des accords de partenariat

1.5 Établissement de la marge de risque

Les orientations techniques de Solvabilité 2 prévoient les modalités de calcul de la marge de risque selon une méthode « complète », ou à défaut trois méthodes simplifiées et hiérarchisées. Au 31 décembre 2023 :

- sur CNP Assurances SA, CNP Caution, CNP Unicredit Vita et CNP Vita Assicura : une approche dite par facteur est appliquée ; la marge de risque est calculée sur la base d'une projection simplifiée de l'exigence en capital
- sur les autres filiales : l'approche dite de durée est appliquée

2. Incertitudes et simplifications

Les incertitudes liées aux modèles font l'objet soit d'une estimation de leur impact sur le bilan économique puis d'une affectation de cet impact aux provisions techniques dans un sens qui les maximise, soit de traitements prudents au sein des modèles.

Les incertitudes liées aux données font également l'objet de traitements prudents. Par ailleurs les projets engagés en matière de qualité des données permettent d'améliorer continuellement la fiabilité des informations utilisées pour le calcul de la meilleure estimation.

Les incertitudes sur les hypothèses sont gérées de sorte à ne pas conduire à des sous-estimations des montants de provisions techniques.

Un rapport de validation des hypothèses et décisions futures de gestion est rédigé par les entités du Groupe concernées par cette exigence : ce rapport contient l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination des provisions techniques et est soumis aux instances de direction pour validation.

Le déploiement du plan de sécurisation généralisé sur l'ensemble des entités – proposant une rationalisation et une formalisation de contrôles à effectuer lors des travaux de production – ainsi que les travaux de documentation des modèles et la rédaction du rapport de validation – contenant la description et la justification des principales hypothèses – permettent de réduire davantage l'incertitude liée au calcul des provisions techniques.

3. Principales différences avec les états financiers

Le bilan consolidé IFRS et le bilan prudentiel affichent au passif un montant de provisions techniques représentatif des engagements de l'assureur envers les assurés et les tiers. Le référentiel Solvabilité 2 s'éloigne largement des normes IFRS, ce qui explique les écarts significatifs observés entre leurs valeurs.

De manière générale, les provisions techniques en normes IFRS reprennent les provisions techniques sociales des différentes entités consolidées.

Le bilan social reste établi dans une logique de prudence, ce qui explique la logique conservatrice retenue pour l'identification des diverses tables biométriques, des paramètres et des taux d'actualisation. Contrairement aux dispositions Solvabilité 2, cette méthodologie ne permet en outre pas la prise en compte des plus-values latentes dans l'évaluation des engagements envers les assurés.

À contrario, l'établissement des provisions techniques Solvabilité 2 relève d'une réglementation définissant des principes plutôt que des règles et permettant donc aux différents acteurs d'identifier eux-mêmes les méthodes et paramètres les plus adaptés à leur profil de risque.

4. Principaux résultats

Les montants de provisions techniques par segment sont présentés dans le tableau suivant (la marge pour risque a été déterminée de manière globale sur plusieurs périmètres et réaffectée ensuite selon des clés aux différents segments) :

(en milliards d'euros)	Au 31 décembre 2023			Au 31 décembre 2022 ³¹			Évolution Provisions techniques
	Meilleure estimation	Marge de risque	Provisions techniques	Meilleure estimation	Marge de risque	Provisions techniques	
Épargne / Retraite	325,0	3,9	328,9	312,7	3,4	316,2	12,7
Prévoyance / Emprunteur	8,8	1,0	9,8	8,2	1,1	9,3	0,5
Assurance de personnes	333,8	4,9	338,7	321,0	4,5	325,5	13,2
Assurance dommages	0,3	0,1	0,5	0,3	0,1	0,4	0,0
Total brut de réassurance	334,1	5,0	339,1	321,3	4,6	325,9	13,3
Total cédé			11,0			10,6	0,4
Ratio de réassurance %			3,2%			3,3%	-0,1%

³¹ Y compris CNP Assurances Prévoyance, CNP Assurances IARD et CNP Assurances Santé

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des provisions techniques par zone géographique et entre les différentes composantes prévues par la réglementation.

Provisions brutes au 31/12/2023 (en milliards d'euros)	Meilleure estimation	Marge pour risque	Ratio de marge pour risque	Provisions techniques
France	270,5	4,0	1,5%	274,5
Amérique Latine	26,6	0,6	2,2%	27,2
Europe hors France	37,0	0,4	1,1%	37,4
Groupe	334,1	5,0	1,5%	339,1

La marge pour risque représente 1,5 % des provisions techniques du Groupe brutes de réassurance à fin 2022.

D3 Autres passifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1 Impôts différés actifs et passifs

1.1.1 Assiette de calcul de l'impôt différé

Un impôt différé est constaté dans le bilan prudentiel du fait des écarts entre les valeurs fiscales et les valeurs prudentielles des actifs et des passifs. Ces différences se décomposent en plusieurs catégories d'écarts :

- d'abord entre le bilan fiscal et le bilan statutaire
- ensuite entre le bilan statutaire et le bilan IFRS
- enfin entre le bilan IFRS et le bilan prudentiel.

Ces écarts ont plusieurs sources :

- des différences temporaires, généralement dues au décalage dans le temps entre la comptabilisation d'une charge et sa déductibilité fiscale
- sur les actifs : principalement des différences d'évaluation des actifs financiers entre le bilan statutaire (au prix de revient) et le bilan prudentiel (à la juste valeur)
- sur les passifs : essentiellement des différences d'évaluation des engagements techniques entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel

À la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé.

1.1.2 Modalités de calcul de l'impôt différé

Dans le cadre du bilan Solvabilité 2, les impôts différés (actifs et passifs) sont calculés en application d'IAS 12 sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif :

- tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. Les impôts différés ne sont activés que s'il est fortement probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables
- la compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration fiscale
- les impôts différés actifs et passifs ne sont pas actualisés
- les évolutions futures des taux d'imposition sont prises en compte au travers d'un échéancier établi par référence aux flux attendus dans les années à venir

Afin de s'appuyer sur des travaux existants, le montant d'impôt différé du bilan Solvabilité 2 correspond à la somme de l'impôt différé présent dans les comptes IFRS, et de l'impôt différé résultant des retraitements entre le bilan IFRS et le bilan Solvabilité 2.

Le stock d'impôts différés du bilan Solvabilité 2 inclut également des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée, cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

Le taux d'impôt de l'exercice 2023, en application de la loi de finances 2023, est de 25 % (25,825 % en tenant compte de la contribution de 3,3 %).

1.2 Passifs subordonnés

1.2.1 Réévaluation des passifs subordonnés en valeur économique

Les titres subordonnés émis par le groupe CNP Assurances sont évalués à leur valeur économique retraitée de l'effet des variations du risque de crédit propre au groupe CNP Assurances, correspondant à la valeur des flux futurs actualisés à un taux égal à la somme du taux sans risque et du spread de crédit à l'émission versés aux détenteurs de titres.

1.2.2 Reclassement des passifs subordonnés en fonction de l'éligibilité en fonds propres Solvabilité 2

Après analyse des caractéristiques de chaque titre subordonné en regard des exigences d'éligibilité sous Solvabilité 2, l'intégralité des titres subordonnés est classée en dettes subordonnées éligibles en fonds propres dans le bilan Solvabilité 2.

1.3 Autres passifs et dettes diverses

Passif éventuel

Selon Solvabilité 2, les passifs éventuels significatifs sont comptabilisés en dettes.

Un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
 - o il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation
 - o le montant de l'obligation ne peut être évaluée avec une fiabilité suffisante

Un passif éventuel est significatif lorsque son importance ou sa nature, actuelle ou potentielle, est telle qu'il est de nature à influencer la prise de décision ou l'appréciation de tout détenteur de cette information et notamment des autorités de contrôle.

Autres passifs et dettes diverses

La valeur des autres passifs et dettes diverses est alignée dans une large mesure sur la valeur retenue dans les comptes IFRS et en normes françaises. Elle prend également en compte des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée, cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

En effet, CNP Assurances considère que cette valeur ne présente pas de différences significatives avec une évaluation économique des passifs dès lors que les flux à recevoir ou à payer sont d'échéances courtes (<1 an) et ne procède donc pas à la réévaluation économique des dettes courantes.

La valeur économique de ces passifs peut être évaluée au cas par cas si une différence significative entre la valeur en normes françaises et la juste valeur est susceptible d'apparaître, du fait par exemple de l'effet d'actualisation.

Avantages au personnel

Le groupe CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur, exception faite des attributions d'actions gratuites comptabilisées selon la norme IFRS 2.

Les avantages au personnel ne donnent pas lieu à des retraitements spécifiques en norme Solvabilité 2.

2. Écarts / différences par rapport à l'évaluation comptable

2.1 Passifs subordonnés

Le groupe CNP Assurances enregistre les titres émis au coût amorti en dette au bilan en normes IFRS. Les titres perpétuels pour lesquels aucune obligation de paiement n'existe sont enregistrés en capitaux propres en normes IFRS.

Les dettes subordonnées valorisées au coût amorti en IFRS doivent être revalorisées à la juste valeur (hors effet des variations du risque de crédit propre) au bilan Solvabilité 2. Les dettes subordonnées classées en capitaux propres en IFRS sont reclassées en dettes au bilan Solvabilité 2.

Le montant des passifs subordonnés s'élève à 8,1 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 contre 9 Md€ en normes IFRS (incluant les dettes subordonnées), soit une valorisation de - 0,9 Md€.

2.2 Autres passifs

Passif éventuel

Aucun passif éventuel n'a été comptabilisé au 31 décembre 2023.

Autres passifs et dettes diverses

Le montant des autres passifs s'élève à 38 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 contre 39,4 Md€ en normes IFRS soit un écart de - 1,4 Md€. Cet écart s'explique principalement par les éléments suivants :

- un réajustement de 0,2 Md€ lié au processus de clôture anticipée
- l'impact lié aux écarts de périmètre pour près de - 1,7 Md€.

Avantages au personnel

Les avantages au personnel ne donnent pas lieu à des retraitements spécifiques dans le référentiel Solvabilité 2. Le montant global comptabilisé au 31 décembre 2023 s'élève à 0,3 Md€. Le détail des montants comptabilisés est donné dans la note 13.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés incluse dans le document d'enregistrement universel 2023.

D4 Méthode de valorisation alternative

Les instruments classés en catégorie 1 dans les annexes aux comptes IFRS sont considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

Concernant les actifs classés en IFRS en catégorie 2 ou 3 de juste valeur, la juste valeur estimée pour les IFRS en ayant recours à des méthodes de valorisation alternatives, est également retenue, conformément au paragraphe « 1. Principes de valorisation retenus » de la section « D1. Actifs ».



E

**Gestion
du capital**

E1 Fonds propres

1. Objectifs, politique et procédures de gestion des fonds propres

1.1 Principes

La gestion du capital du groupe CNP Assurances est réalisée en intégrant les deux objectifs suivants :

- le respect des exigences de solvabilité réglementaire de l'entité, en vision instantanée mais également en vision prospective en application notamment des principes définis dans l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA), il est appréhendé sur 5 ans
- le maintien d'une notation de bonne qualité

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité du Groupe, en complément des méthodes de réduction du capital exigé (ajustement du volume d'activité ou de l'allocation des actifs, redéfinition des management actions ou décisions futures de gestion, réassurance, couverture, titrisations, etc.).

1.2 Procédures

La gestion du capital s'inscrit dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au conseil d'administration. Ce plan prend en compte deux éléments principaux :

- les projections de solvabilité à partir des travaux menés dans le cadre de cette planification
- les arrivées à échéance de passifs subordonnés, qu'il s'agisse de date d'échéance finale ou d'exercice d'option de remboursement anticipé

Il décrit les opérations envisageables sur le capital du groupe CNP Assurances sur la durée des projections ORSA :

- concernant les passifs subordonnés, il donne les grandes orientations du Groupe ainsi que des indications de mise en œuvre envisagées pour les atteindre. Ces indications prennent en compte notamment la clause de maintien des droits acquis (cf. détails plus bas)
- concernant le capital social, il décrit les hypothèses retenues relatives aux actions émises, au paiement des dividendes et à l'évolution du stock d'actions propres
- en complément, il intègre d'éventuelles hypothèses retenues relatives aux autres éléments constitutifs du capital

2. Méthode de calcul de la solvabilité du Groupe

Le capital de solvabilité requis du Groupe est calculé selon une combinaison de la première méthode, dite « sur base consolidée », et de la seconde méthode dite de « déduction et agrégation » conformément à l'article 220 de la Directive 2009/138/CE.

L'ensemble des entités est pris en compte en consolidation intégrale à l'exception des institutions de retraite professionnelle ACA Retraite et CNP Retraite qui sont prises en compte par déduction et agrégation et de XS5

ADMINISTRADORA DE CONSORCIOS S.A.et Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A. qui sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence corrigée.

3. Processus d'évaluation des fonds propres

Les fonds propres sont calculés par différence des actifs et des passifs en valeur économique et par addition des fonds propres des entités consolidées selon les normes sectorielles applicables. Cette approche répond à l'exigence de la réglementation de disposer d'un bilan économique complet. Les étapes de cette méthode de construction sont les suivantes :

- établissement d'un bilan groupe prudentiel net d'opérations d'intragroupe, permettant de calculer l'excès d'actifs sur passifs
- évaluation des fonds propres éligibles avant qualification de la disponibilité des fonds propres au niveau du Groupe
- ajustement afin de tenir compte de la disponibilité des fonds propres au niveau du Groupe

4. Description des éléments de fonds propres

4.1 Fonds propres de base

Les fonds propres de base sont composés des éléments suivants :

- Le capital social classé en *Tier 1* pour un montant de 0,7 Md€
- La prime d'émission liée au capital social classée en *Tier 1* pour un montant de 1,7 Md€
- La réserve de réconciliation de l'entité, qui est composée des éléments suivants :

(en milliards d'euros)	31/12/2023
Excédent d'actif sur passif	35,7
Actions propres (détenues directement ou indirectement)	- 0,0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-2,1
Autres éléments de fonds propres de base ³²	-19,0
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds propres cantonnés	- 0,0
Autres fonds propres non disponibles	- 0,0
Réserve de réconciliation	14,5

³² Les autres éléments de fonds propres de base sont détaillés dans le QRT S.23.01.22 présenté en annexe. Le montant comprend en particulier l'intégration de la provision pour participation aux bénéfices (PPB), conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019, et qui s'appliquent à l'ensemble des organismes soumis au code des assurances.

L'excédent des actifs par rapport aux passifs affiché ici correspond en partie au bénéfice attendu dans les primes futures (EPIFP). Une partie de cet EPIFP est déduite des fonds propres disponibles (cf. paragraphe 4.5 ci-dessous).

(en milliards d'euros)	31/12/2023
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	3,0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	0,4
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	3,4

- L'intégration d'une partie de la provision pour participation aux bénéfices en fonds excédentaires conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019. Les fonds excédentaires représentent 9,6 Md€
- Les titres subordonnés sont réévalués à la valeur économique³³, et sont calculés comme la valeur actuelle des flux futurs versés aux détenteurs de titres subordonnés, calculés à partir des caractéristiques de chaque titre, actualisés au taux sans risque augmenté du spread de crédit à l'émission. ;
- Les titres subordonnés émis avant 2015 sont classés en *Tier 1* restreint, *Tier 2* et *Tier 3* conformément aux principes de la clause de maintien des droits acquis :
 - les titres perpétuels, admissibles à 50 % de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital *Tier 1* restreint au titre du régime transitoire
 - les titres datés, admissibles à 25 % de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital *Tier 2* au titre du régime transitoire

Les titres émis par CNP Assurances après 2015 ont été structurés pour être compatibles avec les exigences du capital *Tier 1* restreint *Tier 2* ou *Tier 3*, même en l'absence de régime transitoire.

4.2 Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été identifié au niveau du groupe CNP Assurances.

4.3 Fonds propres d'autres secteurs financiers

Les fonds propres des institutions de retraite professionnelle (ACA Retraite et CNP Retraite) sont considérés, selon les règles sectorielles qui leur sont applicables, dans les fonds propres du groupe CNP Assurances. Ces fonds propres représentent 3,1 Md€.

³³ Hors variation du risque de crédit propre CNP Assurances

4.4 Traitement des fonds propres provenant des fonds cantonnés

Seul le portefeuille PREFON de CNP Retraite est identifié comme un fonds cantonné matériel. Les autres cantons réglementaires sont considérés non-matériels et sont inclus dans la partie restante de l'entreprise³⁴.

Aucun élément de fonds propres restreints n'est identifié au niveau des fonds cantonnés. L'unique élément de fonds propres en provenance de ces fonds est la valeur d'in-force qui est interprétée comme un transfert futur en faveur des actionnaires puisqu'elle répond aux conditions précisées dans la guideline #8 RFF³⁵. Par conséquent, l'ajustement des fonds propres visant à prendre en compte les éléments restreints en provenance des fonds cantonnés est nul.

4.5 Description des déductions mises en œuvre et transférabilité au sein du Groupe

Les surplus de capital des entités qui ne sont pas détenues à 100 % par le groupe CNP Assurances sont considérés comme non disponibles au niveau du groupe prudentiel.

Le surplus de capital pour ces entités est calculé comme étant la différence positive entre d'une part la somme des fonds propres de base Solvabilité 2 avant ajustement et *tiering* de l'entité et des fonds propres auxiliaires de l'entité, hors éléments intra-groupe (titres subordonnés et fonds propres auxiliaires) et d'autre part le SCR de l'entité en vision contributive au Groupe.

Les déductions au titre de la non disponibilité au niveau Groupe d'une partie des fonds propres des entités détenues par CNP Assurances sont de 3,4 Md€.

³⁴ La démonstration de la non matérialité des fonds cantonnés a été faite sur base 31/12/2020 conformément à la guideline 5 - Guidelines on ring-fenced funds – EIOPA 02/02/2015

³⁵ Guidelines on ring-fenced funds – EIOPA 02/02/2015

5. Informations sur la nature des fonds propres

5.1 Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR

La décomposition des fonds propres pour chaque entité du groupe CNP Assurances est la suivante :

(en milliards d'euros)	Fonds Propres	SCR
CNP Assurances	35,9	13,3
CNP Caution	0,7	0,1
Arial CNP Assurances ³⁶	0,4	0,4
Assurance ³⁷	0,0*	0,0*
CNP Retraite	3,0	0,8
CNP Assurances IARD	0,4	0,2
CNP Assurances Santé Individuelle	0,1	0,0*
CNP Assurances Prévoyance	0,4	0,2
CNP Seguros Holding	1,2	0,5
Caixa Vida e Previdência	2,3	0,8
CNP Europe Life Ltd	0,0*	0,0*
CNP Cyprialife	0,1	0,0*
CNP Asfalistiki	0,0*	0,0*
CNP Zois	0,0*	0,0*
CNP Santander Insurance Europe	0,4	0,2
CNP Santander Insurance Life	0,2	0,1
CNP UniCredit Vita	1,1	0,2
CNP Vita Assicura	2,0	1,1
CNP Luxembourg	0,0*	0,0*
CNP Assurances Compania de Seguros	0,0*	0,0*
CNP Seguradora	0,2	0,0*
Groupe CNP Assurances	38,1	15,1

* Montants inférieurs à 0,1 Md€ après arrondi

Remarques :

- le tableau présente les fonds propres et SCR des entités au niveau solo
- aucune disposition transitoire n'est utilisée pour le calcul de la solvabilité au niveau du Groupe

Au niveau du groupe CNP Assurances, les fonds propres éligibles sont de 38,1 Md€ et le SCR de 15,1 Md€. La composition des 38,1 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du SCR du groupe CNP Assurances est la suivante :

- 30,9 Md€ de *Tier 1* non restreints composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission et des fonds excédentaires

³⁶ Pour rappel Arial CNP Assurances Retraite est prise en compte selon la méthode de Déduction & Agrégation

³⁷ Assurance correspond ici à la vision globale des entités Filassistance et Garantie Assistance qui ont fusionné en 2017

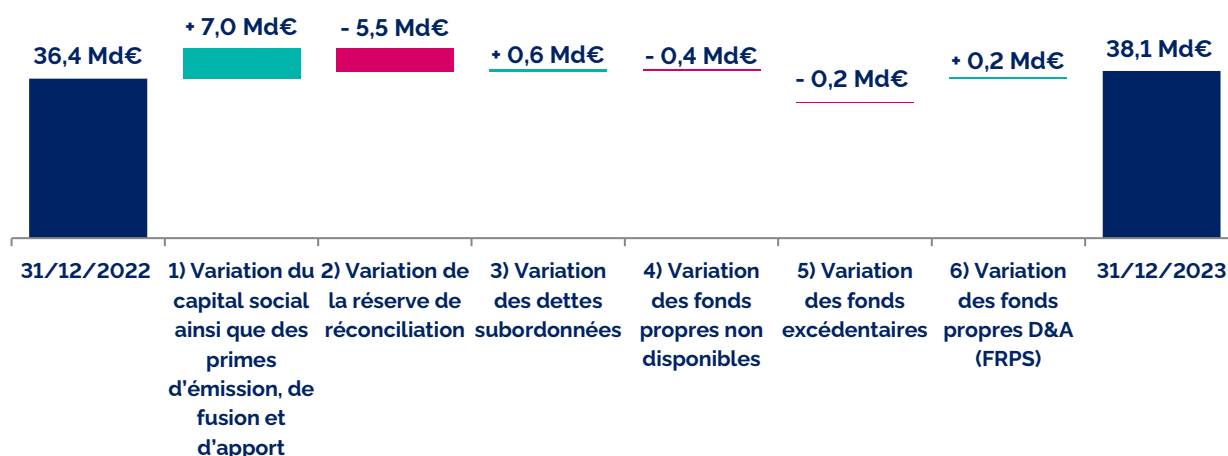
- 7,2 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante en comparaison avec les données du 31 décembre 2022 :

(en milliards d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Tier 1 restreint	2,6	2,6
Tier 2	4,3	3,8
Tier 3	0,3	1,1
Total	7,2	7,5

Cette composition distingue les éléments de fonds propres *Tier 1* non restreints, c'est-à-dire ne faisant pas l'objet d'une limite et ceux restreints pour lesquels une limite est prévue dans le cadre de Solvabilité 2. Des limites existent également pour les éléments de fonds propres *Tier 2* et *Tier 3*. Le montant de passifs subordonnés *Tier 3* au 31 décembre 2023 est net des titres subordonnés non disponibles au niveau du Groupe CNP Assurances.

5.2 Analyse des changements intervenus pendant la période de référence

Évolution des fonds propres éligibles (en milliards d'euros)



Les fonds propres éligibles du Groupe sont en hausse de 1,7 Md€ entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 principalement en raison de :

- la hausse significative du capital social et des primes d'émission, ainsi que la baisse de la réserve de réconciliation s'expliquent principalement par la consolidation aux bornes de CNP Holding
- la hausse de la valeur de marché des titres subordonnés principalement expliquée par l'émission d'un TS *Tier 2* atténuée par le remboursement d'un TS *Tier 2* sur le premier semestre
- la baisse des fonds propres non disponibles en raison de la non-reconnaissance des titres subordonnés hors clause « *grandfathering* » au niveau du Groupe CNP Assurances
- la baisse des fonds excédentaires en lien avec la baisse du nominal PPE admissible via les reprises réalisées
- la hausse des fonds propres D&A en lien avec la reconnaissance des PVL éligibles en FP de CNP Retraite en lien avec la baisse des taux

5.3 Description des fonds propres éligibles à la couverture du MCR

La composition des 32,0 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du MCR du groupe CNP Assurances est la suivante :

- 27,8 Md€ de *Tier 1* non restreints composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission et des fonds excédentaires
- 4,2 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante en comparaison avec les données du 31 décembre 2022 :

(en milliards d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<i>Tier 1</i> restreint	2,6	2,6
<i>Tier 2</i>	1,5	1,5
<i>Tier 3</i>	0,0	0,0
Total	4,2	4,1

Conformément à l'article 82 des actes délégués, le *Tier 2* est limité à 20 % MCR. Aucun élément de fonds propres *Tier 3* n'est éligible en couverture du MCR.

5.4 Analyse comparée des fonds propres comptables et prudentiels

Le passage des capitaux propres IFRS 4 d'un montant de 22,3 Md€ aux fonds propres prudentiels d'un montant de 38,1 Md€ est expliqué dans le tableau suivant :

(en milliards d'euros)	31/12/2023
Capitaux propres IFRS du groupe	22,3
Intérêts minoritaires	4,7
Capitaux propres totaux IFRS	27,0
Variation de périmètre	0,2
Reclassification des dettes subordonnées classées en capitaux propres	- 1,9
Elimination des actifs incorporels	- 3,3
Passage en valeur de marché	0,0
Réévaluation des provisions techniques nettes de réassurance	13,2
Réévaluation des dettes subordonnées	0,6
Comptabilisation du passif éventuel	0,0
Autres ajustements	- 0,1
Excès des actifs sur les passifs	35,7
Dettes subordonnées	8,1
Fonds propres non-fongibles	- 4,2
Dividendes prévisionnels	- 2,1
Déduction FRPS	- 2,3
Fonds propres D&A	3,1
Autres	0,0
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	38,1

5.5 Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires

Les passifs subordonnés émis avant 2015 bénéficient des mesures transitoires prévues par la Directive 2014/51/EU dénommée « Omnibus 2 ». Ils sont comptés parmi les fonds propres *Tier 1* restreints (pour les titres perpétuels) et *Tier 2* (pour les titres datés) pendant une période de 10 ans s'achevant le 1er janvier 2026, alors même qu'ils ne remplissent pas toutes les exigences pour une qualification en fonds propres de base sous Solvabilité 2 hors mesures transitoires.

Ces instruments de passifs au nombre de 10 représentent un total de 2,1 Md€ sur un total de 7,2 Md€ en valeur de marché du bilan prudentiel au 31 décembre 2023. Les clauses attachées à ces passifs peuvent varier légèrement d'un instrument à l'autre.

E2 Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)

1. Méthode d'évaluation de l'exigence en capital et montants à fin 2023

1.1 Méthode d'évaluation de l'exigence en capital

L'exigence de capital est calculée selon la formule standard et conformément aux mesures d'exécution de Solvabilité 2. Les éléments chiffrés présentés ci-après ne tiennent pas compte de l'application du choc action type 1 réduit durant la phase transitoire.

D'autre part, aucune simplification n'est utilisée pour l'évaluation des exigences de capital ni de paramètres propres à l'entreprise (USP : *Undertaking Specific Parameters*).

1.2 SCR et MCR au 31 décembre 2023

Le SCR du groupe CNP Assurances est de 15,1 Md€ et conduit à un taux de couverture du SCR de 253 %. Le MCR du groupe CNP Assurances est de 7,7 Md€ et conduit à un taux de couverture du MCR de 417 %.

2. Minimum de capital requis

Pour le groupe CNP Assurances, le MCR correspond à la somme des MCR des entités composant le Groupe :

* Montants inférieurs à 0,1 Md€ après arrondi

(en milliards d'euros)	MCR
CNP Assurances	6,0
CNP Caution	0,0*
Arial CNP Assurances	0,0
Assurance	0,0*
CNP Retraite	0,0
CNP Assurances IARD	0,1
CNP Assurances Santé Individuelle	0,0*
CNP Assurances Prévoyance	0,1
CNP Seguros Holding	0,1
Caixa Vida e Previdência	0,4
CNP Europe Life Ltd	0,0*
CNP Cyprialife	0,0*
CNP Asfalistiki	0,0*
CNP Zois	0,0*
CNP Santander Insurance Europe	0,1
CNP Santander Insurance Life	0,0*
CNP UniCredit Vita	0,1

(en milliards d'euros)	MCR
CNP Vita Assicura	0,5
CNP Luxembourg	0,0*
CNP Assurances Compania de Seguros	0,0*
CNP Seguradora	0,0*
Groupe CNP Assurances	7,7

* Montants inférieurs à 0,1 Md€ après arrondi

3. Capital de solvabilité requis

3.1 Vision détaillée par module de risque

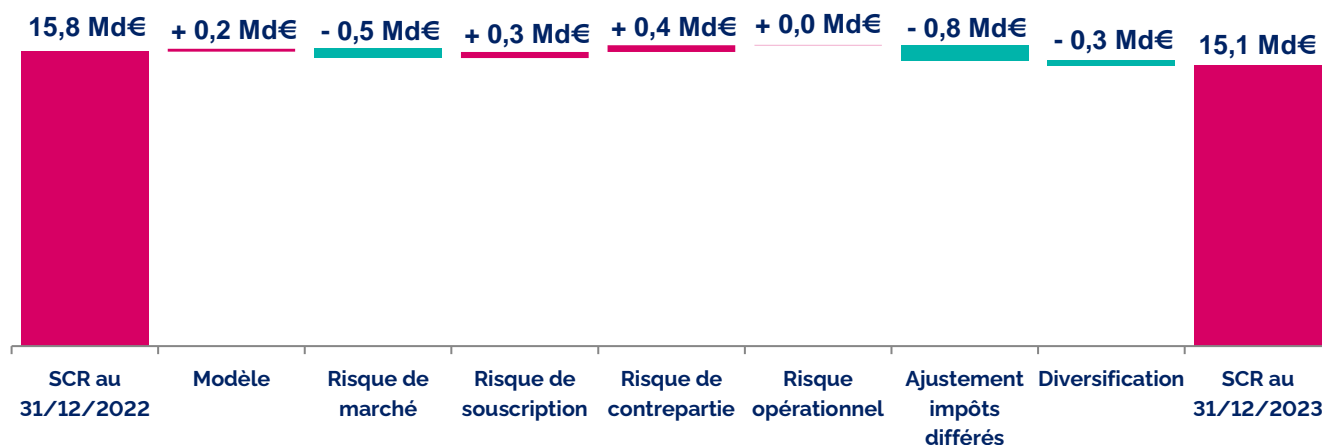
Décomposition du SCR du groupe CNP Assurances par module de risque net d'absorption par les prestations discrétionnaires futures :

(en milliards d'euros)	31/12/2023
SCR risque marché	9,7
SCR risque de contrepartie	1,4
SCR risque de souscription en vie	7,5
SCR risque de souscription en santé	1,5
SCR risque de souscription en non-vie	0,8
Diversification	-6,0
SCR risque lié aux immobilisations incorporelles	0,0
BSCR	14,9
SCR risque opérationnel	1,2
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-2,0
SCR des entités D&A	0,9
Autres*	0,0
SCR	15,1

* autres éléments, comprenant notamment l'ajustement dû à l'agrégation des fonds cantonnés

3.2 Analyse des changements importants sur la période

Le SCR du groupe CNP Assurances au 31 décembre 2023 se présente et se décompose sous la forme suivante (en milliards d'euros) :



Le SCR du groupe CNP Assurances est de 15,1 Md€ en baisse de 0,7 Md€ sur l'exercice. Les évolutions constatées s'expliquent par :

- la baisse du SCR marché de 0,5 Md€ principalement expliquée par :
 - la baisse du SCR Action expliquée par le *derisking* sur les actions
 - la baisse du SCR Immobilier en lien avec la baisse de la valeur de marché des actifs immobiliers
 - la baisse du SCR Change notamment expliquée par la prise en compte de la couverture change des SAS de *Private Equity*
- la hausse du SCR Souscription de 0,3 Md€ expliquée par une hausse des SCR frais en lien avec la mise à jour des frais et de la hausse du SCR mortalité
- la hausse du SCR Contrepartie de 0,4 Md€ expliquée par la hausse des LGD des cessions temporaires et de la hausse des créances >90j sur le segment emprunteur
- la baisse de l'ajustement pour impôts différés de 0,8 Md€ en lien avec la hausse des marges futures

4. Impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité

L'impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité est synthétisé dans le tableau suivant :

<i>(en milliards d'euros)</i>	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Impact
Minimum de capital requis (MCR)	7,9	7,7	-0,3
Capital de solvabilité requis (SCR)	15,4	15,1	-0,3
Fonds propres de base	34,5	35,0	+ 0,5
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	31,5	32,0	+ 0,5
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	37,6	38,1	+ 0,5
Taux de couverture Solvabilité 2	244%	253%	+ 9 pts

On observe une hausse de cet impact liée à l'écartement des *spreads corporate* et souverains sur l'année 2023 (+ 9 points cette année contre un impact de + 7 points l'année précédente).

E3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée

Le groupe CNP Assurances n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le groupe CNP Assurances n'utilise pas de modèle interne.

E5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement au minimum de capital requis ou au capital de solvabilité requis n'est constaté pour le groupe CNP Assurances.



F

Annexe : QRT

(états de reporting
quantitatif) publics

Devise d'affichage : k EUR

Nom légal : CNP ASSURANCES

Date d'arrêté : 31/12/2023

S.02.01.02 – Bilan

Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	362 343
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	102 073
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	301 675 219
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	1 002 796
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	5 646 923
Actions	R0100	22 026 592
Actions – cotées	R0110	13 019 331
Actions - non cotées	R0120	9 007 261
Obligations	R0130	199 276 020
Obligations d'État	R0140	99 683 090
Obligations d'entreprise	R0150	74 861 795
Titres structurés	R0160	21 742 367
Titres garantis	R0170	2 988 768
Organismes de placement collectif	R0180	71 333 465
Produits dérivés	R0190	1 645 947
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	743 477
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	98 493 766
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	401 313
Avances sur police	R0240	336 893
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	64 420
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	10 956 626
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	440 336
Non-vie hors santé	R0290	196 489
Santé similaire à la non-vie	R0300	243 847
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	8 780 822
Santé similaire à la vie	R0320	374 542
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	8 406 280
Vie UC et indexés	R0340	1 735 468
Dépôts auprès des cédantes	R0350	542 780
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	3 019 422
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	44 871
Autres créances (hors assurance)	R0380	6 239 131
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	5 218
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 464 144
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	703 038
Total de l'actif	R0500	424 009 943

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	2 779 910
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	714 711
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	565 761
Marge de risque	R0550	148 949
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	2 065 199
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	1 982 606
Marge de risque	R0590	82 593
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	240 852 930
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	4 538 124
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	4 346 761
Marge de risque	R0640	191 363
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	236 314 806
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	232 308 453
Marge de risque	R0680	4 006 353
Provisions techniques UC et indexés	R0690	95 496 695
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	94 907 578
Marge de risque	R0720	589 117
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	246 968
Provisions pour retraite	R0760	269 290
Dépôts des réassureurs	R0770	10 642 022
Passifs d'impôts différés	R0780	2 493 028
Produits dérivés	R0790	651 901
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	305 222
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	18 115 387
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 239 120
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	418 974
Autres dettes (hors assurance)	R0840	6 574 921
Passifs subordonnés	R0850	8 060 319
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	8 060 319
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	206 686
Total du passif	R0900	388 353 373
Excédent d'actif sur passif	R1000	35 656 570

Tableau des postes actifs selon la norme Solvabilité 2 (Md€)

Valeur Solvabilité 2 des actifs (en milliards d'euros)	31/12/2023	Section associé
Immobilisations incorporelles	0,0	D1
Actifs d'impôts différés	0,4	D3
Excédent du régime de retraite	0,0	D3
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	0,1	D1
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unité de comptes et indexés)	301,7	D1
Actifs en représentation de contrats en unités de comptes et indexés	98,5	D1
Prêts et prêts hypothécaires	0,4	D1
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	11,0	D2
Autres actifs et créances divers	12,1	D1
Total	424,0	

Notes :

- le total des placements et instruments dérivés de 399,9 Md€ mentionné dans la section D1 correspond à la somme des investissements (301,7 Md€), des actifs en représentation des UC (98,5 Md€), des prêts et prêts hypothécaires (0,4 Md€) à laquelle les dérivés aux passifs (0,7 Md€) sont retranchés
- le total des autres actifs de 12,1 Md€ mentionné dans la section D1 correspond à la somme des autres actifs et créances divers de 12,0 Md€ et des immobilisations corporelles détenues pour usage propre (0,1 Md€)
- le total des autres passifs de 38,0 Md€ mentionné dans la section D3 correspond uniquement à la somme des autres passifs et dette diverses. Aucun passif éventuel n'a été comptabilisé au 31 décembre 2023.

Valeur Solvabilité 2 des passifs (en milliards d'euros)	31/12/2023	Section associé
Provisions techniques non-vie	2,8	D2
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	240,9	D2
Provisions techniques UC et indexés	95,5	D2
Passifs subordonnés	8,1	D3
Impôts différés passifs	2,5	D3
Dérivés	0,7	D1
Passif éventuel	0,0	D3
Autres passifs et dettes diverses	38,0	D3
Total	388,3	
Excédent des actifs sur les passifs	35,7	E1

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Primes émises						
Brut - assurance directe	R0110	229 439	412 053	213 266	80 601	129 693
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	193 220	46 378	3 677	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130					
Part des réassureurs	R0140	56 945	5 361	423	5 964	2 408
Net	R0200	365 714	453 070	216 520	74 637	127 285
Primes acquises						
Brut - assurance directe	R0210	237 834	448 700	232 016	78 786	123 628
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	279 957	29 001	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230					
Part des réassureurs	R0240	75 000	6 760	432	5 944	2 318
Net	R0300	442 791	470 941	231 584	72 842	121 311
Charge des sinistres						
Brut - assurance directe	R0310	127 895	397 342	170 845	54 505	81 024
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	231 899	39 139	209	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330					
Part des réassureurs	R0340	61 843	9 072	101	1 919	676
Net	R0400	297 951	427 409	170 953	52 586	80 348
Dépenses engagées	R0550	84 794	94 258	30 051	34 395	45 908
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R1210					
Total des dépenses	R1300					

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique
C0060	C0070	C0080	C0090	C0100

Primes émises

Brut - assurance directe	R0110	722	321 720	50 396	41 121	55 793
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130					
Part des réassureurs	R0140	114	34 499	7 155	1 445	52 604
Net	R0200	608	287 222	43 241	39 676	3 189

Primes acquises

Brut - assurance directe	R0210	732	333 045	49 469	40 903	54 658
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230					
Part des réassureurs	R0240	108	33 262	7 469	1 435	51 508
Net	R0300	624	299 783	42 000	39 469	3 150

Charge des sinistres

Brut - assurance directe	R0310	429	135 478	19 023	10 429	14 394
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330					
Part des réassureurs	R0340	43	20 482	-598	43	14 090
Net	R0400	386	114 996	19 621	10 386	304
Dépenses engagées	R0550	205	141 766	28 541	25 353	-20 146
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R1210					
Total des dépenses	R1300					

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)		Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée		
		Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150
Primes émises						
Brut - assurance directe	R0110	88 123	451 192			
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	62 935			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130			0	0	0
Part des réassureurs	R0140	20 681	8 210	0	0	0
Net	R0200	67 442	505 917	0	0	0
Primes acquises						
Brut - assurance directe	R0210	89 327	394 058			
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	49 483			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			0	0	0
Part des réassureurs	R0240	20 061	10 749	0	0	0
Net	R0300	69 266	432 792	0	0	0
Charge des sinistres						
Brut - assurance directe	R0310	37 943	26 316			
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	12 903			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			0	0	0
Part des réassureurs	R0340	11 858	233	0	0	0
Net	R0400	26 084	38 986	0	0	0
Dépenses engagées	R0550	23 920	303 759	0	0	0
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R1210					
Total des dépenses	R1300					

		Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée	Total
		Biens	
		C0160	C0200
Primes émises			
Brut - assurance directe	R0110		2 074 120
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120		306 210
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0	0
Part des réassureurs	R0140	0	195 808
Net	R0200	0	2 184 522
Primes acquises			
Brut - assurance directe	R0210		2 083 157
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220		358 441
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0	0
Part des réassureurs	R0240	0	215 046
Net	R0300	0	2 226 553
Charge des sinistres			
Brut - assurance directe	R0310		1 075 624
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320		284 150
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0	0
Part des réassureurs	R0340	0	119 763
Net	R0400	0	1 240 011
Dépenses engagées	R0550	0	792 804
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R1210		3 600
Total des dépenses	R1300		796 404

Engagements d'assurance et de réassurance vie

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiés	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300

Primes émises										
Brut	R1410	937 125	12 177 351	13 225 175	2 973 002	0	0	321 703	1 897 391	31 531 747
Part des réassureurs	R1420	68 601	152 508	134 670	133 180	0	0	0	0	488 959
Net	R1500	868 524	12 024 843	13 090 505	2 839 822	0	0	321 703	1 897 391	31 042 788
Primes acquises										
Brut	R1510	1 091 918	12 165 741	13 250 449	3 620 287	0	0	236 087	1 786 026	32 150 507
Part des réassureurs	R1520	58 431	151 605	134 562	80 381	0	0	0	0	424 979
Net	R1600	1 033 487	12 014 136	13 115 887	3 539 906	0	0	236 087	1 786 026	31 725 529
Charge des sinistres										
Brut	R1610	380 460	22 199 780	9 873 679	1 066 490	0	0	159 396	903 815	34 583 620
Part des réassureurs	R1620	14 935	604 351	76 536	36 559	0	0	0	0	732 381
Net	R1700	365 525	21 595 429	9 797 143	1 029 931	0	0	159 396	903 815	33 851 239
Dépenses engagées	R1900	667 842	1 543 211	564 391	1 547 759	0	0	26 595	125 883	4 475 682
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R2510									-4 007
Total des dépenses	R2600									4 471 675
Montant total des rachats	R2700	44	12 918 639	8 834 973	59 840	0	0	0	558 196	22 371 692

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays

Engagements d'assurance et de réassurance non-vie

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine	
	C0080	C0020	C0030	C0040	C0050	C0140	
R0010		BR	DE	ES	IT		
Primes émises							
Brut - assurance directe	R0110	1 467 103	240 724	198 474	11 276	22 158	1 939 735
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	246 639	0	28 792	22 611	6 066	304 108
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	163 418	3 961	580	0	7	167 966
Net	R0200	1 550 324	236 763	226 686	33 887	28 217	2 075 877
Primes acquises							
Brut - assurance directe	R0210	1 533 066	256 353	138 256	3 137	17 287	1 948 099
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	310 005	0	13 519	22 611	6 066	352 201
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	181 786	4 710	1 881	0	7	188 384
Net	R0300	1 661 285	251 644	149 894	25 748	23 346	2 111 917
Charge des sinistres							
Brut - assurance directe	R0310	926 843	92 511	6 798	113	2 253	1 028 518
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	277 971	0	0	0	153	278 124
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	111 698	-46	0	0	0	111 652
Net	R0400	1 093 116	92 557	6 798	113	2 406	1 194 990
Dépenses engagées	R0550	473 478	118 495	109 129	16 227	15 565	732 894
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R1210						3 422
Total des dépenses	R1300						736 316

Engagements d'assurance et de réassurance vie

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine	
	C0220	C0160	C0170	C0180	C0190	C0280	
R1400		BR	DE	ES	IT		
Primes émises							
Brut	R1410	19 150 131	6 195 691	259 549	58 766	5 603 209	31 267 346
Part des réassureurs	R1420	457 546	1 730	417	0	20 708	480 401
Net	R1500	18 692 585	6 193 962	259 132	58 766	5 582 501	30 786 946
Primes acquises							
Brut	R1510	19 726 050	6 155 907	327 376	69 935	5 597 921	31 877 189
Part des réassureurs	R1520	391 813	1 680	1 318	0	20 708	415 519
Net	R1600	19 334 237	6 154 227	326 058	69 935	5 577 213	31 461 670
Charge des sinistres							
Brut	R1610	21 150 971	4 307 205	48 415	8 087	8 925 620	34 440 298
Part des réassureurs	R1620	701 215	1 155	21	0	14 511	716 902
Net	R1700	20 449 756	4 306 050	48 394	8 087	8 911 109	33 723 396
Dépenses engagées	R1900	3 263 584	464 864	248 380	42 066	326 936	4 345 830
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R2510						-4 421
Total des dépenses	R2600						4 341 409
Montant total des rachats	R2700	10 467 211	4 026 883	0	16	7 821 207	22 315 317

S.22.01.22 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	339 129 534	0	0	842 112	0
Fonds propres de base	R0020	35 022 906	0	0	-513 720	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	38 149 048	0	0	-513 720	0
Capital de solvabilité requis	R0090	15 060 535	0	0	341 720	0

S.23.01.22 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	4 000 256	4 000 256			
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	5 414 300	5 414 300			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060					
Fonds excédentaires	R0070	9 632 262	9 632 262			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080					
Actions de préférence	R0090					
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120					
Réserve de réconciliation	R0130	14 463 157	14 463 157			
Passifs subordonnés	R0140	8 060 319		2 629 538	4 302 009	1 128 772
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150	830 738				830 738
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170					
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0		0	0
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190	923 480	923 480			
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	0	0		0	0
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	2 465 804	2 465 804			
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	2 327 366	2 327 366			
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240					
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250					
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260					
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	4 220 022	3 389 284			830 738
Total déductions	R0280	6 547 388	5 716 650			830 738
Total fonds propres de base après déductions	R0290	35 022 906	27 793 325	2 629 538	4 302 009	298 034

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres d'autres secteurs financiers						
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	R0410					
Institution de retraite professionnelle	R0420	3 126 143	3 126 143			
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430	0	0	0	0	
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440	3 126 143	3 126 143	0	0	
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460					
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520	35 022 906	27 793 325	2 629 538	4 302 009	298 034
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	34 724 872	27 793 325	2 629 538	4 302 009	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	35 022 906	27 793 325	2 629 538	4 302 009	298 034
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	31 955 302	27 793 325	2 629 538	1 532 440	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	7 662 199				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	4,1705				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0660	38 149 048	30 919 467	2 629 538	4 302 009	298 034
Capital de solvabilité requis du groupe	R0680	15 060 535				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0690	2,53				

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	35 656 570
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	5 218
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	2 141 377
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	19 046 818
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Autres fonds propres non disponibles	R0750	
Réserve de réconciliation	R0760	14 463 157
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	2 984 386
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	421 424
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	3 405 810

S.25.01.22 – Capital de solvabilité requis (pour les groupes qui utilisent la formule standard)

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	26 961 985		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 456 120		
Risque de souscription en vie	R0030	15 586 364		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	2 185 109		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	793 452		Aucun
Diversification	R0060	-11 227 828		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	35 755 203		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	1 206 480
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-20 823 458
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-1 967 058
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	14 171 166
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220	15 060 535
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	15 060 535
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	7 662 199
Informations sur les autres entités		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	889 369
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	R0520	889 369
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	

Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	
Capital requis pour les organismes de placement collectif ou les investissements sous forme de fonds	R0555	4 085 987
SCR global		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	
Capital de solvabilité requis	R0570	15 060 535

S.32.01.22 - Entreprises dans le périmètre du groupe

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle /non mutuelle)	Autorité de contrôle
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
LEI/549300E1TVPTUUKMTJ15	CY	CNP Cyprialife	1	Limited Company	1	Insurance Companies Control Service
LEI/635400OJWQDTW9K12E51	CY	CNP Asfalistiki	2	Limited Company	1	Insurance Companies Control Service
LEI/969500GJQEPAPEKJAX76	FR	Filassistance International	2	Société anonyme	2	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LEI/213800KOZ1PVC8TLM824	GR	CNP Zois	1	Société anonyme	1	Bank of Greece
LEI/969500330J87723S1285	FR	CNP Caution	2	Société anonyme	2	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LEI/254900853CRDZFAQG751	BR	XS2 VIDA E PREVIDENCIA S.A.	1	Société anonyme	2	Superintendência de Seguros Privados
LEI/9695009BB709WVPV1053	FR	Assurance	6	Société par Actions Simplifiée	2	
LEI/25490040GRAHW0LWQF58	BR	CNP Seguros Holding Brasil S.A	6	Société anonyme	2	
LEI/96950038QZIC7JNF597	FR	CNP Assurances Santé Individuelle	2	Société anonyme	2	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LEI/635400VBRWZ7L36SLG55	IE	CNP Europe Life DAC	1	incorporated companies limited by shares or by guarantee or unlimited	2	Central Bank of Ireland
LEI/6354001NC5BJ3Z7GSG05	IE	CNP Santander Insurance Europe Dac	4	incorporated companies limited by shares or by guarantee or unlimited	2	Central Bank of Ireland
LEI/9695008H4RKQ5E1SRK50	FR	ARIAL CNP ASSURANCES	9	Société anonyme	2	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LEI/213800UWFKY5GOXG1M30	CY	CNP Cyprus Insurance Holdings	5	Limited Company	1	
LEI/0SNYM8YYKYB4ZH7G4F66	IT	CNP UNICREDIT VITA	1	Società per azioni	2	Istituto per la vigilanza sulle assicurazioni
LEI/254900NV8LITOXEABR13	AR	CNP Assurances Compañia de Seguros	1	Société anonyme	2	Superintendencia de Seguros de la Nación
LEI/969500QKVPV2H8UXM738	FR	CNP ASSURANCES	4	Société anonyme	2	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LEI/9695008OXM90U326XP05	FR	CNP Assurances Holding	5	Société anonyme	2	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LEI/969500MEZX6RONYWTU36	FR	MONTPARVIE V	5	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle	2	
LEI/222100YKBGQFZEHE4Y78	LU	CNP Luxembourg	1	Société anonyme	2	Commissariat aux assurances
LEI/969500NE55HVFSRCXP27	FR	Sogestop K	5	Société par Actions Simplifiée	2	
LEI/9695002E8YJRDJDP6H11	FR	CNP Assurances IARD	2	Société anonyme	2	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LEI/969500Q5IAI8I23Q509	FR	CNP Assurances Prévoyance	2	Société anonyme	2	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LEI/969500WKARA61EDJ3M51	FR	CNP Retraite	9	Société anonyme	2	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
LEI/E5C5M16QUC5ENFIRR536	IT	CNP Vita Assicura	1	Società per azioni	2	Istituto per la vigilanza sulle assicurazioni
LEI/635400FVDVPRG2JWN68	IE	CNP Santander Insurance Life Dac	4	incorporated companies limited by shares or by guarantee or unlimited	2	Central Bank of Ireland
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00005	BR	Caixa Vida e Previdência	1	Société anonyme	2	Superintendência de Seguros Privados
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00018	BR	XS5 ADMINISTRADORA DE CONSORCIOS S.A.	99	Société anonyme	2	
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00007	BR	YOUSE TECNOLOGIA E ASSISTENCIA EM SEGUROS LTDA	99	Société anonyme	2	
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00011	BR	Odonto Empresas Convenios Dentarios LTDA	2	Société à responsabilité limitée	2	Agência Nacional de Saúde Suplementar
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00015	BR	HOLDING XS 1 S.A.	6	Société anonyme	2	
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00012	BR	CNP PARTICIPAÇÕES EM SEGUROS LTDA	5	Société à responsabilité limitée	2	
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00006	BR	CNP CONSORCIO S.A. ADMINISTRADORA DE CONSORCIOS	99	Société anonyme	2	
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00002	BR	CNP Participações Securitárias Brasil Ltda	5	Société anonyme	2	
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00004	BR	CNP Capitalização S.A.	1	Société anonyme	2	Superintendência de Seguros Privados
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00013	BR	CNP Assurances Latam Holding Ltda	6	Société anonyme	2	
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00014	BR	CNP Assurances Participações Ltda	5	Société à responsabilité limitée	2	
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00003	BR	Caixa Seguradora S.A.	4	Société anonyme	2	Superintendência de Seguros Privados
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00017	BR	Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.	99	Société anonyme	2	

SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00009	BR	Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul	4	Société anonyme	2	Superintendência de Seguros Privados
SC/969500QKVPV2H8UXM738BR00008	BR	Caixa Seguradora Especializada Em Saúde S/A	2	Société anonyme	2	Agência Nacional de Saúde Suplementar

Pays	Nom juridique de l'entreprise	Critères d'influence					
		% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe
C0010	C0040	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230
CY	CNP Cyprialife	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
CY	CNP Asfalistiki	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
FR	Filassistance International	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
GR	CNP Zois	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
FR	CNP Caution	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
BR	XS2 VIDA E PREVIDENCIA S.A.	40,00%	100,00%	100,00%		2	40,00%
FR	Assuristance	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
BR	CNP Seguros Holding Brasil S.A	51,75%	100,00%	51,75%		1	51,75%
FR	CNP Assurances Santé Individuelle	51,00%	100,00%	51,00%		1	51,00%
IE	CNP Europe Life DAC	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
IE	CNP Santander Insurance Europe Dac	51,00%	100,00%	51,00%		1	51,00%
FR	ARIAL CNP ASSURANCES	40,00%	40,00%	40,00%		2	40,00%
CY	CNP Cyprus Insurance Holdings	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
IT	CNP UNICREDIT VITA	51,00%	100,00%	51,00%		1	51,00%
AR	CNP Assurances Compañia de Seguros	76,47%	100,00%	76,47%		1	76,47%
FR	CNP ASSURANCES	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
FR	CNP Assurances Holding	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
FR	MONTPARVIE V	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
LU	CNP Luxembourg	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
FR	Sogestop K	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
FR	CNP Assurances IARD	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
FR	CNP Assurances Prévoyance	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
FR	CNP Retraite	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
IT	CNP Vita Assicura	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
IE	CNP Santander Insurance Life Dac	51,00%	100,00%	51,00%		1	51,00%
BR	Caixa Vida e Previdência	40,00%	100,00%	100,00%		2	40,00%
BR	XS5 ADMINISTRADORA DE CONSORCIOS S.A.	25,00%	25,00%	50,01%		1	25,00%
BR	YOUSE TECNOLOGIA E ASSISTENCIA EM SEGUROS LTDA	51,75%	100,00%	100,00%		1	51,75%
BR	Odonto Empresas Convenios Dentarios LTDA	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
BR	HOLDING XS 1 S.A.	40,00%	100,00%	51,00%		2	40,00%
BR	CNP PARTICIPAÇÕES EM SEGUROS LTDA	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
BR	CNP CONSORCIO S.A. ADMINISTRADORA DE CONSORCIOS	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
BR	CNP Participações Securitárias Brasil Ltda	51,75%	100,00%	100,00%		1	51,75%
BR	CNP Capitalização S.A.	100,00%	100,00%	100,00%		2	100,00%
BR	CNP Assurances Latam Holding Ltda	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
BR	CNP Assurances Participações Ltda	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
BR	Caixa Seguradora S.A.	51,75%	100,00%	100,00%		1	51,75%
BR	Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.	12,94%	25,00%	25,00%		2	12,94%
BR	Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%
BR	Caixa Seguradora Especializada Em Saúde S/A	51,75%	100,00%	100,00%		1	51,75%

Pays	Nom juridique de l'entreprise	Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
		OUI/NON	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
C0010	C0040	C0240	C0250	C0260
CY	CNP Cyprialife	1		1
CY	CNP Asfalistiki	1		1
FR	Filassistance International	1		1
GR	CNP Zois	1		1
FR	CNP Caution	1		1
BR	XS2 VIDA E PREVIDENCIA S.A.	1		1
FR	Assurance	1		1
BR	CNP Seguros Holding Brasil S.A	1		1
FR	CNP Assurances Santé Individuelle	1		1
IE	CNP Europe Life DAC	1		1
IE	CNP Santander Insurance Europe Dac	1		1
FR	ARIAL CNP ASSURANCES	1		6
CY	CNP Cyprus Insurance Holdings	1		1
IT	CNP UNICREDIT VITA	1		1
AR	CNP Assurances Compañia de Seguros	1		1
FR	CNP ASSURANCES	1		1
FR	CNP Assurances Holding	1		1
FR	MONTPARVIE V	1		1
LU	CNP Luxembourg	1		1
FR	Sogestop K	1		1
FR	CNP Assurances IARD	1		1
FR	CNP Assurances Prévoyance	1		1
FR	CNP Retraite	1		6
IT	CNP Vita Assicura	1		1
IE	CNP Santander Insurance Life Dac	1		1
BR	Caixa Vida e Previdência	1		1
BR	XS5 ADMINISTRADORA DE CONSORCIOS S.A.	1		3
BR	YOUSE TECNOLOGIA E ASSISTENCIA EM SEGUROS LTDA	1		1
BR	Odonto Empresas Convenios Dentários LTDA	1		1
BR	HOLDING XS 1 S.A.	1		1
BR	CNP PARTICIPAÇÕES EM SEGUROS LTDA	1		1
BR	CNP CONSORCIO S.A. ADMINISTRADORA DE CONSORCIOS	1		1
BR	CNP Participações Securitárias Brasil Ltda	1		1
BR	CNP Capitalização S.A.	1		1
BR	CNP Assurances Latam Holding Ltda	1		1
BR	CNP Assurances Participações Ltda	1		1
BR	Caixa Seguradora S.A.	1		1
BR	Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.	1		3
BR	Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul	1		1
BR	Caixa Seguradora Especializada Em Saúde S/A	1		1

Pays	Indiquer le code ISO 3166-1 alpha-2 du pays où se trouve le siège social de chaque entreprise.
Type d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Entreprise d'assurance vie 2 - Entreprise d'assurance non-vie 3 - Entreprise de réassurance 4 - Entreprise multibranches 5 - Société holding d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point f), de la directive 2009/138/CE 6 - Société holding mixte d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE 7 - Compagnie financière holding mixte au sens de l'article 212, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE 8 - Établissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier 9 - Institution de retraite professionnelle 10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35 11 - Entreprise non réglementée exerçant des activités financières au sens de l'article 1er, point 52, du règlement (UE) 2015/35 12 - Véhicule de titrisation agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE 13 - Véhicule de titrisation autre qu'agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE 14 - Société de gestion d'OPCVM au sens de l'article 1er, point 54, du règlement (UE) 2015/35 15 - Gestionnaire de fonds d'investissement alternatif au sens de l'article 1er, point 55, du règlement (UE) 2015/35 99 - Autre
Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Mutuelle 2 - Non mutuelle
Degré d'influence	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Dominante 2 - Significative
Inclusion dans le contrôle du groupe	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Incluse dans le contrôle du groupe 2 - Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point a)) 3 - Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point b)) 4 - Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point c))
Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Première méthode: consolidation intégrale 2 - Première méthode: consolidation proportionnelle 3 - Première méthode: méthode de la mise en équivalence corrigée 4 - Première méthode: règles sectorielles 5 - Seconde méthode: Solvabilité II 6 - Seconde méthode: autres règles sectorielles 7 - Seconde méthode: règles locales 8 - Déduction de la participation conformément à l'article 229 de la directive 2009/138/CE 9 - Non-inclusion dans le contrôle de groupe conformément à l'article 214 de la directive 2009/138/CE 10 - Autre méthode



G

Glossaire

Administrative Management or Supervisory Body (AMSB) : organe d'administration, de gestion ou de contrôle défini dans la directive Solvabilité 2 comme l'organe de gouvernance des sociétés d'assurance, correspondant pour CNP Assurances au conseil d'administration et à la direction générale.

Affaires nouvelles : Part constitutive de la marge de service contractuelle (CSM) liée aux contrats souscrits au cours de l'année. Les affaires nouvelles sont déterminées sous les normes comptables IFRS 9/17.

Affaires nouvelles attribuable : Composante de la marge d'assurance. Correspondent à la contribution des affaires nouvelles dans le résultat de l'année. Les affaires nouvelles attribuables sont déterminées sous les normes comptables IFRS 9/17.

Annual Premium Equivalent (APE) : correspond à un dixième de la somme des primes uniques et des versements libres, auquel s'ajoute la valeur annualisée des montants de primes périodiques des contrats souscrits sur la période. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) : autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques.

Besoin global de solvabilité (BGS) : niveau de capitaux propres requis estimé dans le cadre de l'ORSA et intégrant le profil de risques identifié, l'appétence aux risques définie et les orientations stratégiques établies dans le cadre des projections.

Best Estimate (BE) ou meilleure estimation : valeur économique des passifs d'assurance calculée sous Solvabilité 2.

Business Units (BU) : directions de CNP Assurances en charge du développement des activités et de la gestion des contrats d'assurance.

Chiffre d'affaires : Correspond aux primes acquises, par segment d'activité. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période. Le chiffre d'affaires est un indicateur Non Gaap.

Collecte nette : Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en soustrayant aux primes encaissées les prestations payées (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes). Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'impact sur les encours des primes encaissées et des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires. Cet indicateur est publié annuellement. La collecte nette est un indicateur Non Gaap.

CSM ou Marge de Service Contractuelle : Représente une « provision pour profit », relâchée au fur et à mesure de la période de couverture des contrats. La CSM ne peut devenir négative. Le cas échéant, le contrat sous-jacent devient onéreux et passe dans la « Loss Component ». La marge de service contractuelle est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.

European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA) : autorité de régulation européenne des sociétés d'assurances et des fonds de pension.

Evolution à change constant : Dans le comparatif à change constant, le taux de change de la période précédente est appliqué à la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs hors effet de change.

Evolution à périmètre constant : Dans le comparatif à périmètre constant, la contribution des activités cédées ou arrêtées est sortie du périmètre de la période précédente, et la contribution des activités nouvelles est sortie du périmètre de la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs sur un périmètre d'activité comparable.

Exigence de marge de solvabilité (EMS) : montant minimal auquel doit se monter la marge de solvabilité. Conformément aux dispositions prévues à l'article R.385-2 du Code des assurances, l'exigence minimale de marge de solvabilité s'établit comme fonction des provisions mathématiques et techniques.

Fonctions clés : quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité). Ces fonctions sont considérées comme stratégiques dans la gestion des risques, et les responsables de ces fonctions doivent respecter les exigences en matière de compétence et d'honorabilité.

Fonds propres éligibles à la couverture du MCR : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1* et *Tier 2* éligibles à la couverture du MCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20 % des fonds propres *Tier 1* totaux, et les fonds propres *Tier 2* sont limités à 20 % du MCR. Les fonds propres *Tier 3* ne sont pas autorisés en couverture du MCR.

Fonds propres éligibles à la couverture du SCR : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1*, *Tier 2* et *Tier 3* éligibles à la couverture du SCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20 % des fonds propres *Tier 1* totaux, les fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* sont limités à 50 % du SCR, et les fonds propres *Tier 3* sont limités à 15% du SCR.

Fonds propres *Tier 1* non restreint : correspondent aux fonds propres classés en *Tier 1* hors dettes subordonnées. Se calculent en additionnant le capital social, les primes d'émission, de fusion et d'apport, et la réserve de réconciliation minorée des fonds propres non-fongibles.

Fonds propres *Tier 1* restreint : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 1*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres *Tier 2* : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 2*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres *Tier 3* : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 3*, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en *Tier 3*.

Frais de gestion : Frais d'administration et de gestion des contrats d'assurance hors commissions versées aux distributeurs. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires. Les frais de gestion rassemblent les frais attribuables tout périmètre et les frais non attribuables périmètre sociétés d'assurance. Les frais de gestion sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.

Marge de solvabilité (MS) : fonds propres statutaires auxquels sont ajoutés les plus-values-latentes éligibles (sous condition de l'accord de l'ACPR).

Marge d'assurance : La marge d'assurance constitue un élément du RNPG et représente la marge provenant de l'attendu stock, l'effet d'expérience, les effets de marchés, la contribution des affaires nouvelles, l'impact de la composante de perte. La marge d'assurance est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.

Market Consistent Embedded Value (MCEV) : évaluation de la valeur d'une compagnie d'assurance, qui se décompose en actif net réévalué (ANR) et valeur d'in-force (VIF), à savoir la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires.

Minimum Capital Requirement (MCR) ou minimum de capital requis : minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

Own Risk and Solvency Assessment (ORSA) : évaluation interne à la compagnie d'assurance des risques et de la solvabilité. Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques d'une compagnie d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. L'ORSA est un outil d'appréciation des risques utilisé pour définir la stratégie de l'entreprise. Il se traduit entre autre par une évaluation de l'ensemble des risques de façon quantitative et qualitative. Il donne lieu à un rapport ORSA validé par le Conseil d'administration.

Provision mathématique (PM) : provision correspondant à la valeur de rachat pour les contrats d'épargne et à la valeur actualisée des engagements de l'assureur pour les contrats de retraite.

Provision pour participation aux excédents (PPE) : provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices techniques et financiers.

Provision pour sinistres à payer (PSAP) : provision correspondant à l'évaluation des prestations restant à payer aux assurés et bénéficiaires (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes, sinistres) au titre des sinistres déjà survenus à la date d'évaluation.

Quantitative Reporting Templates (QRT) : reporting réglementaire de Solvabilité 2 sous forme d'états quantitatifs, à destination du superviseur et/ou du public, produits avec une fréquence trimestrielle.

Risk Appetite Statement (RAS) : déclaration d'appétence au risque à travers le suivi de différents indicateurs sur les périmètres risque de crédit /contrepartie, risques de marché, risque de liquidité et risque de non-conformité.

Ratio APE ou taux de marge sur affaires nouvelles : se calcule en divisant la valeur des affaires nouvelles (VAN) par l'*Annual Premium Equivalent* (APE). Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

Résultat brut d'exploitation (RBE) : se calcule en retraçant du résultat net part du Groupe les éléments suivants : les charges de financement, les impôts sur les résultats, les intérêts minoritaires et mises en équivalence, les plus-values nettes & effet *fair value*, les éléments non-récurrents. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion.

Risk Margin (RM) ou marge de risque : ajustement pour risque explicite, au titre des effets de l'incertitude sur le montant et la date de sortie des flux de trésorerie. Dans l'évaluation des passifs d'assurance, la marge de risque est un montant complémentaire au *Best Estimate*.

Solvency Capital Requirement (SCR) ou capital de solvabilité requis : niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements

envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (« *value-at-risk* ») des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5% à horizon un an. CNP Assurances a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard sans mesures transitoires, sauf *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Solvency and Financial Condition Report (SFCR) : rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'une compagnie d'assurance à destination du public, prévu par la directive Solvabilité 2.

Solvabilité : capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés, mais aussi à maintenir une activité pérenne et rentable.

Solvabilité 2 : règles européennes garantissant la solvabilité des sociétés d'assurances. Solvabilité 2 a pour ambition d'adapter le niveau des capitaux propres aux risques réels auxquels elles sont exposées. Elle repose sur une directive-cadre adoptée en 2009 (directive 2009/138/CE) et sur des mesures d'application.

Taux de couverture du MCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Taux de couverture du SCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Tiering : hiérarchie qualitative entre les différents types de fonds propres, classés en 3 *Tiers*, en fonction de leur disponibilité, de leur durée et de leur capacité à absorber les pertes.

Valeur de marché : valeur d'un actif sur les marchés financiers.

Valeur des affaires nouvelles (VAN) : évaluation de la valeur des contrats d'assurance souscrits sur la période, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Elle se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance souscrits sur la période, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-répliquables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Valeur d'in-force (VIF) : évaluation de la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Elle se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-répliquables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Volatilité : mesure de l'ampleur des variations d'un indicateur sur une échelle de temps, par exemple le cours d'un actif financier. Elle sert par exemple de paramètre à la quantification du risque de variation du prix d'un actif financier.

**Assurons
un monde
plus ouvert**

